VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f. ;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 4

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 4

3. Présentation et approbation du plan d'entreprise de la R.C.A. des Sports d'Arlon pour la période 2026-2030 28

4. Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption du projet de SOL 39

5. Convention des Maires – Renouvellement des engagements – Signature de la nouvelle Convention des Maires 50

6. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2026 53

7. Demande d'avis relatif à la certification de l'Office du Tourisme d'Arlon 64

8. Approbation des modifications budgétaires n°2/2025 – service ordinaire 66

9. Approbation du budget pour l'exercice 2026 70

10. Modification du statut pécuniaire – Annexe 2 – Règles relatives à l'octroi des échelles 70

11. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2025 71

12. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Urbain 72

13. Approbation du budget communal pour l'exercice 2026 74

14. Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2025 - Reconduction du marché 2024 97

15. Approbation de l'utilisation des comptes de l'a.s.b.l "Communauté Laïque de la région d'Arlon" - Exercice 2024 98

16. Règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – Exercices 2026 à 2032 99

17. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2025 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon. 100

18. Octroi d'une subvention au RTC Arlon pour l'organisation du tournoi international de tennis du 28 décembre 2025 au 4 janvier 2026 103

19. Octroi d'une subvention à l'opération "Belfius Viva for life Tour" 104

20. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'acquisition de pousse-seringues 105

21. Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2025 105

22. Subvention allouée au Royal Office du Tourisme d'Arlon relative à l'organisation de la patinoire du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026 106

23. Remboursement du précompte immobilier l'Union Sportive Waltzing-Bonnert pour l'année 2025 108
24. Approbation de l'utilisation de la subvention à l'asbl les Aralunaires- exercice 2025 108

25. Adoption du règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques exercices 2026-2032 74

26. Adoption du règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier exercices 2026-2032 76

27. Modification de l'article 4 du règlement relatif à taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium suite à l'arrêté de tutelle du 20 novembre 2025 77

28. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 18 novembre 2025 109

29. Modification du règlement de travail 109

30. Modification du statut administratif du personnel 110

31. Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal ainsi que d'un employé d'administration-régisseur communal à l'ancien Palais de Justice. 111

32. Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal ainsi que d'un employé d'administration-régisseur communal à l'ancien Palais de Justice. 112

33. Approbation du rapport d'activités pour l'année scolaire 2024-2025 112

34. Approbation du plan d'actions pour l'année scolaire 2025-2026 113

35. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété du domaine privé de la Ville d'Arlon contiguë à la voirie de la rue Scheuer. 113

36. Lutte contre les logements inoccupés - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données - Approbation 114

37. Approbation du second modèle d'accord d'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, pour des fins fiscales 115

37.1. Interpellation du groupe Ecolo + à l'attention du Collège communal relative au Hall polyvalent 120

37.2. Motion du groupe Ecolo+ pour relayer certains inquiétudes d' enseignants relatives aux réformes en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles. 116

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 08 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 30/10/25 à 08h00 au 06/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Général Molitor 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 31/10/25 à 08h30 au 14/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 31/10/25 à 08h30 au 14/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 31/10/25 à 08h00 au 07/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Vercingétorix 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 31/10/25 à 08h00 au 07/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Beim Weyer 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/11/25 à 08h00 au 18/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Beim Weyer 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/11/25 à 08h00 au 18/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cheminots 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 03/11/25 à 07h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 28/10/25 de 08h00 à 12h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons au croisement rue de Diekirch 2 et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 27/10/25 à 08h00 au 31/10/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon – N850 BK 3.000 à Arlon, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement glissière de sécurité, en date du 10/11/25 à 07h00 au 14/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 15/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Hydrion 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 03/11/25 à 07h00 au 03/12/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Bois 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 03/11/25 à 07h00 au 03/12/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 47 + en face, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 10/11/25 à 07h00 au 19/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 1-5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19/11/25 de 07h00 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Michel Hamélius 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/11/25 à 08h00 au 10/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Henri Busch 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/11/25 à 08h00 au 10/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Belle-Vue 99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/11/25 à 08h00 au 10/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Gazomètre 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 06/11/25 à 08h00 au 13/11/25 à 18h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation véhicules chemin de Clairefontaine 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 04/11/25 à 08h00 au 12/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation véhicules rue des Bruyères 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 29/10/25 à 07h00 au 31/10/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 17/11/25 à 07h00 au 21/11/25 à 18h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Yser à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du nettoyage des parterres, en date du 04/11/25 de 08h00 à 12h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 53-61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/11/25 de 06h00 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin de la Renterkapell à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules au croisement rue de Diekirch et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 04/11/25 à 07h00 au 07/11/25 à 16h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Vicinale 139 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Georges Pratt 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 83 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/11/2025 à 08h00 au 13/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Sambre 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Place Didier 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00 (sauf le jeudi jour du marché hebdomadaire).

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du X^{ème} de Ligne 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – abattage d'arbre, en date du 14/11/25 à 07h00 au 16/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 154 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/11/2025 à 08h00 au 13/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 05/11/2025 à 08h00 au 12/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Eugène Ysaye 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 199 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 05/11/2025 à 08h00 au 12/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 05/11/2025 à 08h00 au 12/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/11/2025 à 08h00 au 13/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 97-99 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/2025 à 08h00 au 17/11/25 à 17h00.

<u>Le 03 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 15-40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Vercingétorix 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/2025 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue des Déportés 105 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et raccordement électrique, en date du 01/11/25 à 07h00 au 07/11/25 à 17h30.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Général Jourdan et rue Saint-Laurent à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles, en date du 03/11/25 à 07h00 au 19/12/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin de Weyler, rue des Croix du Feu, rue du Vélodromme et rue Vercingétorix à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/11/2025 à 07h00 au 19/12/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Drève des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 07/11/25 à 07h00 au 18/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 04/11/25 à 07h00 au 14/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons aux lieux suivants : rue du Marquisat du n°5 au n°23, rue des Carmes du n°2 au n°10, rue Paul Reuter du n°8 au n°28, rue des Déportés du n°1 au n°14, et rue Saint-Jean du n°4 au n°20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 03/11/25 à 07h00 au 20/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue François Boudart 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 30/10/25 à 08h00 au 16/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 27/10/25 de 08h00 à 10h30.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 65 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 27/10/25 à 08h00 au 07/11/25 à 16h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, pose de gaine et d'armoire, en date du 05/01/26 à 07h30 au 09/01/26 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Ermesinde 2-6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 29/10/25 à 08h00 au 05/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 6-11-13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 29/10/25 à 08h00 au 05/11/25 à 17h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 03/11/25 à 07h00 au 07/11/25 à 18h00.

Le 03 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 30/10/25 de 08h00 à 12h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 114 et 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/11/25 à 08h00 au 24/11/25 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Apéros Concerts aux dates suivantes : 11/10/25, le 08/11/25, le 17/01/26 et le 21/02/26 de 15h00 à 20h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – BK 00.10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 15/12/25 à 07h00 au 19/12/25 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 55 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/11/25 à 08h00 au 13/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Cova 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 28/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Verger 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 05/11/25 à 08h00 au 12/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/11/25 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00 (sauf le jeudi car jour de marché).

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Longwy 364 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 10/11/25 à 08h00 au 14/11/25 à 16h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Longwy 366 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 10/11/25 à 08h00 au 14/11/25 à 16h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 10/11/25 à 08h00 au 14/11/25 à 16h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Bois des Paresseux 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, pose de chambre de visite et réfection de chaussée, en date du 04/11/25 à 07h0 au 21/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Fiacre 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 17/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/11/25 de 08h00 à 20h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24/11/25 de 08h00 à 20h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14/11/25 de 07h00 à 19h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement : bus – remplacement SNCB, en date du 15/11/25 à 06h00 au 16/11/25 à 22h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Vire 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 18h00.

Le 04 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Blancs Près 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 18h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Espagnols 129 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 18h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 18h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/11/25 à 08h00 au 17/11/25 à 18h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 161 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 13/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 21/11/25 à 08h00 au 28/11/25 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach 73 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 17/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Pforzheim 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 04/11/25 à 07h00 au 07/11/25 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 104 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 24/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Moselle 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 18/11/25 à 07h00 au 25/11/25 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 134 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 05/11/25 de 07h00 à 20h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05/11/25 de 06h00 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Lavoir 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 06/11/25 à 08h30 au 26/11/25 à 16h30.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition, en date du 10/11/25 à 07h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Square Astrid à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux –réfection de chaussée et trottoir, en date du 05/11/25 à 08h00 au 07/11/25 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour rue des Faubourgs et rue des Martyrs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée et trottoir, en date du 12/11/25 à 08h00 au 14/11/25 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 70 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux –réparation de canalisation, en date du 12/11/25 de 08h00 à 16h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 12/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Guirsch Serenety Tour, en date du 09/11/25 de 09h00 à 17h00.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du concert Gospel for Life, en date du 28/11/25 de 09h00 à 23h59.

<u>Le 04 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages du lois de décembre 2025, aux dates suivantes : 06/12/25 de 09h30 à 13h00 et 20/12/25 de 11h00 à 13h00.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 25-27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation + placement d'un container, en date du 05/11/25 à 08h00 au 16/11/25 à 22h00. Sauf les jeudis, jour de marché hebdomadaire. Cette ordonnance de police peut être annulée à tout moment en cas d'une manifestation/festivité prévue par la Ville.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Martyrs 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/11/25 à 08h00 au 02/11/25 à 20h00.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat 20-28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 25/11/25 de 08h00 à 16h15.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle (remplacement de luminaire), en date du 25/11/25 de 08h00 à 16h15.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 19/11/25 de 12h00 à 16h00.

<u>Le 05 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 17/11/25 de 08h00 à 16h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Molitor 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 06/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 345 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Espagnols 150 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 101 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/11/25 à 08h00 au 21/11/25 à 18h00.

Le 05 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Basse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 06/11/25 à 06h00 au 21/11/25 à 17h00.

Le 07 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une collecte de jouets, en date du 14/11/25 à 12h00 au 15/11/25 à 20h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Markewee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et réparation au réseau d'égouttage, en date du 29/11/25 à 06h00 au 17/07/25 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch et rue des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement du trottoir, en date du 29/11/25 à 06h00 au 29/05/26 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection des trottoirs, en date du 30/11/25 à 07h00 au 29/05/26 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Drève des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 18/11/25 à 07h00 au 26/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 14/11/25 à 07h00 au 21/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 08h00 au 24/11/25 à 18h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 08h00 au 24/11/25 à 18h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 08h00 au 24/11/25 à 18h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 60-62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'isolation, en date du 10/11/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 108 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 12/11/25 à 07h00 au 19/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 13/11/25 à 07h00 au 20/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 157 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 07h00 au 24/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Longwy 398 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 07h00 au 24/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach 85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 07h00 au 01/12/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir + raccordement télécommunication, en date du 17/11/25 à 07h00 au 24/11/25 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 12/11/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/11/25 de 10h00 à 20h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Pietro Ferrero 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 10/11/25 à 08h00 au 14/10/25 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Clairefontaine 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 24/11/25 à 08h00 au 27/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/11/25 à 08h00 au 25/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Roses 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/11/25 à 08h00 au 25/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/11/25 à 08h00 au 25/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux de façon ponctuelle, en date du 10/11/25 au 31/01/26, en fonction des heures de livraison (cette ordonnance ne pourra être valable le jeudi, jour de marché ; et peut être suspendue à tout moment pour cause de festivités).

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/11/25 à 08h00 au 26/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/11/25 à 08h00 au 26/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Ton 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/11/25 à 08h00 au 25/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de l'Europe 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/11/25 à 08h00 au 26/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Vire 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/11/25 à 08h00 au 26/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vélodrome 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/11/25 à 08h00 au 26/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 25-27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – manœuvre camion, en date du 13/11/25 de 07h00 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin des Mines du n°21 au n°39 et rue de la Biff du n°117 au n°125 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 12/11/25 à 07h00 au 13/11/25 à 13h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection trottoir, en date du 18/11/25 à 07h00 au 25/11/25 à 16h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Forgerons à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, grue et échafaudage, en date du 17/11/25 à 07h00 au 19/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 27-29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/11/25 de 07h00 au 16h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Patton 101 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 14/11/25 de 07h00 au 16h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 14/11/25 de 07h00 au 16h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Capucins 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/11/25 de 10h00 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue d'Eischen du n°6 au n°10, chemin de la Rentertkapell du n°6 au n°26 et rue des Frênes du n°1 au n°13, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 14/11/25 à 07h00 au 19/12/25 à 17h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairfontaine 117 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 25/11/25 à 08h00 au 02/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 25/11/25 à 08h00 au 02/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Henri Bursch 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Porte Neuve 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 238 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 21/11/25 à 08h00 au 28/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 160 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 21/11/25 à 08h00 au 28/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 339 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/11/25 à 08h00 au 27/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/11/25 à 08h00 au 27/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/11/25 à 08h00 au 27/11/25 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue et rue Etienne Lenoir à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/11/25 de 09h00 à 14h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/11/25 de 07h00 à 20h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29/11/25 de 06h00 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue Nothomb 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Faubourgs 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 13 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/11/25 de 07h30 à 09h30.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage des installations de fin d'année, en date du 16/11/25 à 18h00 au 19/11/25 à 08h30.

<u>Le 13 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la décoration des cellules vides du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, en date du 15/11/25 à 07h00 au 16/11/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion, en face du n°34-36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 14/11/25 à 07h00 au 15/01/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicule avenue Général Patton 138 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – dépose de câble réseau aérien, en date du 18/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 16h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Général Caster 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage + nacelle, en date du 15/11/25 à 07h00 au 12/12/25 à 17h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Bois d'Arlon 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 138 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 26/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 93 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 26/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 196 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 26/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Muguets 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Diekirch 137 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue des Blacs Près 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de la Moselle 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection trottoir, en date du 24/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 16h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route d'Etalle 100 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement électrique – pose d'armoire, en date du 18/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 16h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 18/11/25 de 08h00 à 12h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules au croisement rue de Diekirch et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 18/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 17h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Eglise 19-21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 24/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch 392-394 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 24/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 24/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch 308 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 24/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine 105 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 24/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 16h30.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch 401 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 18/11/25 à 08h00 au 19/11/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Castilhon 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 17/11/25 à 07h30 au 21/11/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 93 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'échafaudage et container, en date du 18/11/25 à 08h00 au 28/11/25 à 16h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Viville 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'échafaudage, en date du 17/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 16h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK0.10 à Arlon (sens croissant), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 08/12/25 à 07h00 au 12/12/25 à 18h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage et du démontage d'un chalet de Noël à l'Insomnia, aux dates suivantes : du 18/11/25 à 08h00 au 20/11/25 à 04h00 ; et du 03/02/26 à 08h00 au 04/02/26 à 20h00.

<u>Le 18 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la biennale d'art contemporain d'Arlon au Palais, aux dates suivantes : le 18/11/25 de 12h00 à 18h00, et le 30/11/25 de 17h00 à 21h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Beim Weyer 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/11/25 à 08h00 au 27/11/25 à 18h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 20/11/25 à 07h00 au 11/12/25 à 17h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Henri Busch 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 24/11/25 à 07h00 au 01/12/25 à 17h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 28/11/25 à 07h00 au 08/12/25 à 17h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 01/12/25 à 07h00 au 09/12/25 à 17h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 01/12/25 à 07h00 au 10/12/25 à 17h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Yser 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/12/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déchargement de matériel, en date du 19/11/25 de 07h15 à 16h15.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle et pose de gaine, en date du 21/11/25 de 08h00 à 10h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Sesselich 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 20/11/25 à 07h00 au 05/12/25 à 16h00.

<u>Le 19 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 19 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N4 – route de Bastogne 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de taques, en date du 21/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 16h00.

Le 19 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16/12/25 à 07h00 au 17/12/25 à 18h00.

Le 19 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N40 Heinsch BK 6.214 à 6.118 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissières de sécurité, en date du 12/01/26 à 07h00 au 16/01/26 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Vercingétorix 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus + ouverture en trottoir, en date du 27/11/25 à 08h00 au 04/12/25 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 28/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 28/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Roses 15-40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 26/11/25 à 08h00 au 03/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Vercingétorix 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 28/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Basse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 22/11/25 à 06h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch 401 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 20/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Joseph Netzer et rue du Général Molitor à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de remplacement de taques, en date du 20/11/25 à 07h00 au 27/11/25 à 16h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de béton, en date du 24/11/25 entre 08h00 et 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 01/12/25 de 06h00 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/11/25 de 08h00 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N850 BK2.001 à BK 1.953 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissières de sécurité, en date du 12/01/26 à 07h00 au 16/01/26 à 18h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Platinerie à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – débardage, en date du 25/11/25 à 08h00 au 12/12/25 à 16h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation de piétons et des cyclistes, et le stationnement des véhicules, rue du Palais de Justice 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une cavette, en date du 01/12/25 à 09h00 au 12/12/25 à 16h00 (sauf les jeudis car jour du marché hebdomadaire).

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons au carrefour Place de l'Yser et rue de Toernich 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection traversée de voirie, en date du 24/11/25 à 07h30 au 05/12/25 à 16h30.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon 154-168 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – forage en voirie, en date du 25/11/25 de 09h00 à 15h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – débouchage de canalisation, en date du 02/12/25 de 08h00 à 16h00.
Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois 78 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 26/11/25 à 07h00 au 28/11/25 à 16h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 27-29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 25/11/25 de 08h30 à 10h30.

Le 21 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage et d'une nacelle, en date du 26/11/25 à 07h00 au 03/12/25 à 07h00.

<u>Le 21 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing, entre son carrefour avec l'avenue de Mersch et l'immeuble n°18, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du passage des engins de déneigement SPW, en date du 22/11/25 à 12h00 au 30/04/25 à 16h00.

<u>Le 21 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/11/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

<u>Le 21 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 01/12/25 à 08h00 au 08/12/25 à 17h00.

<u>Le 21 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 46-48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 01/12/25 à 08h00 au 08/12/25 à 17h00.

<u>Le 24 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la patinoire d'Arlon, en date du 24/11/25 à 08h00 au 04/01/26 à 22h00

<u>Le 24 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de Noël de l'ACIA, aux dates suivantes : le 28/11/25, le 30/11/25, le 19/12/25 et le 21/12/25 - de 08h00 à 22h00.

<u>Le 27 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages du mois de décembre, aux dates suivantes : le 06/12/25 de 09h30 à 12h30 et le 20/12/25 d e 10h00 à 13h00.

<u>Le 27 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de Noël Solidaire, aux dates suivantes : du 04/12/25 à 15h00 au 07/12/25 à 20h00 ; et du 11/12/25 à 15h00 au 14/12/25 à 20h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 25-27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation + placement d'un container, en date du 27/11/25 à 08h00 au 27/12/25 à 22h00 (sauf les jeudis, jour de marché hebdomadaire – cette OP peut être annulée à tout moment en cas d'une manifestions/festivité prévue par la Ville).

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 103 et 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/12/25 à 08h00 au 10/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons Place Didier 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/12/25 à 08h00 au 10/12/25 à 18h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons chemin des Espagnols 305 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/12/25 à 08h00 au 11/12/25 à 18h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Albert Goffaux 35à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture + pose d'un échafaudage, en date du 24/11/25 à 08h00 au 28/11/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Georges Pratt 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/12/25 à 08h00 au 10/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue du Général Patton 199 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/12/25 de 08h00 au 17/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue Sonnetty 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 29/11/25 à 07h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 10/12/25 à 08h00 au 17/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules au croisement de la rue de Diekirch et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, en date du 24/11/25 à 08h00 au 25/11/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N4 – route de Bastogne 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des taques, en date du 29/11/25 à 07h00 au 12/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16/12/25 à 07h00 au 17/12/25 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des cyclistes, et le stationnement des véhicules, rue du Palais de Justice 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une cavette, en date du 08/12/25 à 09h00 au 19/12/25 à 16h00 (sauf les jeudis, jours du marché hebdomadaire).

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – bus de remplacement SNCB, en date du 16/12/25 à 10h00 au 16/12/25 à 14h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Ton 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/12/25 à 08h00 au 09/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 02/12/25 à 08h00 au 09/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 26/11/25 entre 10h00 et 14h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon 341 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'armoire, en date du 28/11/25 à 08h00 au 24/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons Parc des Expositions 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection de trottoir, en date du 01/12/25 à 07h00 au 05/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 136 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 16/12/25 de 08h00 à 20h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Dispensaire 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 03/12/25 à 14h00 au 05/12/25 à 12h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer 116 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 19/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 73-66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/12/25 à 07h00 au 10/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 176 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/12/25 à 07h00 au 11/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 101 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/12/25 à 07h00 au 11/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des taques, en date du 25/11/25 à 07h00 au 05/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Parc des Expositions à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des taques, en date du 25/11/25 à 07h00 au 05/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Eifel 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 25/11/25 à 07h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Europe 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/12/25 à 07h00 au 11/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 96 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/12/25 de 08h00 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 259 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de la berne en béton dans le rond-point entre la N40 et la N82, en date du 12/01/25 à 07h00 au 16/01/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin du Bois des Paresseux 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/12/25 à 07h00 au 10/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03/12/25 de 08h00 à 15h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour de la Spetz et des Faubourgs, et rue des Martyrs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 27/11/25 à 08h00 au 01/12/25 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de matériaux, en date du 28/11/25 entre 08h00 et 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 266 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/11/25 de 06h00 à 18h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 104 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection trottoir, en date du 03/12/25 à 07h00 au 09/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 53-61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08/12/25 de 06h00 à 17h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cheminots 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement eau, en date du 04/12/25 à 08h00 au 11/12/25 à 16h30.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Moselle 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection trottoir, en date du 04/12/25 à 07h00 au 09/12/25 à 16h00.

Le 28 novembre 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Numa Ensch Tesch 70 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 88 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/12/25 à 08h00 au 12/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du 25 Août 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Muguets 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 110 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/12/25 à 08h00 au 16/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Rédange 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Remparts 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/12/25 à 08h00 au 12/12/25 à 17h00 (sauf jeudi, jour de marché).

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 150 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du X^{ème} de Ligne 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/12/25 à 08h00 au 12/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de l'Europe 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/12/25 à 08h00 au 12/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/12/25 à 12h00 au 13/12/25 à 20h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de marquage + pose de glissière de sécurité, en date du 04/12/25 de 09h00 à 16h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/12/25 à 08h00 au 05/12/25 à 17h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28/11/25 à 07h30 au 05/12/25 à 16h15.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des mariages du mois de décembre 2025 à l'Hôtel de Ville, aux dates suivantes : le 06/12/25 de 09h30 à 12h30, le 20/12/25 de 09h00 à 13h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de noël de l'ACIA, aux dates suivantes : le 28/11/25, le 30/11/25, le 19/12/25 et le 21/12/25 – de 08h00 à 22h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de noël solidaire de Arlon Centre-Ville, aux dates suivantes : du 04/12/25 à 15h00 au 07/12/25 à 20h00, et du 11/12/25 à 15h00 au 14/12/25 à 20h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché de noël solidaire de Arlon Centre-Ville, aux dates suivantes : du 04/12/25 à 15h00 au 07/12/25 à 20h00, et du 11/12/25 à 15h00 au 14/12/25 à 20h00.

<u>Le 28 novembre 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la cinquième fête de l'hiver à l'Yser, en date du 11/12/25 à 12h00 au 14/12/25 à 20h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. <u>Présentation et approbation du plan d'entreprise de la R.C.A. des Sports d'Arlon pour la période 2026-2030</u>

\+ + +

Messieurs Raphaël FILIPUCCI et Paul KIAME, Conseillers, entrent en séance

\+ + +

Monsieur LAFORGE – On vous présente aujourd'hui le plan d'entreprise 2026-2030, comme chaque année. C'est une obligation afin de pouvoir libérer le subside lié au prix calculé en fonction de ce plan d'entreprise. Vous avez évidemment les perspectives 2030, et je laisse simplement la parole à Eric pour vous présenter en détails ce plan d'entreprise.

Monsieur Eric HOFFER, Directeur de la RCA - Bonsoir à tout le monde. J'ai voulu vous présenter les chiffres de manière un peu différente que celle qui était l'année dernière, où on lisait ligne par ligne de manière assez rébarbative. Je me suis donc permis de vous préparer un petit PowerPoint en expliquant vraiment quatre points importants : les chiffres marquants, les projets futurs, la comparaison du subside lié au prix de notre commune par rapport aux autres communes que j'ai pu sonder, et je vais réexpliquer le mécanisme du subside lié au prix de manière rapide pour que tout le monde puisse le comprendre.

Vous avez tous reçu le plan d'entreprise, ce sont évidemment des estimations. Ce sont des simulations qu'on doit essayer d'être le plus juste possible, mais ça ne reste que des chiffres théoriques forcément, parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir est fait. Pour moi le point le plus important, c'était qu'il faut compter 75 % d'augmentation de la masse salariale ouvrière. C'est une association à l'augmentation des zones de nettoyage : il y a 271 % de sanitaires ou WC en plus. Depuis la réouverture du Hall 1, ça représente 271% de WC à nettoyer en plus que ce qu'il y avait avant ; ce sont 225 % de douches en plus, et 125 % de surfaces sportives à nettoyer supplémentaires. Pour cela, nous sommes passés de 2 dames d'entretien à mi-temps à 5 dames d'entretien à mi-temps et 2 dames à temps plein. Nous avons donc un personnel effectif de nettoyage de 5 personnes, ce qui fait une augmentation que vous verrez en page 15 de la rémunération ouvrière, qui passe de 331.000 € à 441.000 €, soit une augmentation de presque 100.000 €. Ces 100.000 € sont 3 dames et demie en plus pour le nettoyage.

Dans les grands chiffres, il y a aussi 210.000 € de frais d'énergie. Pourquoi ? Parce que sur l'année 2025, nous avons eu un hall qui était totalement fermé - nous avons réouvert le 6 décembre – donc forcément nous ne payons pas les énergies, c'était l'entreprise Cobelba qui les avait en charge. Nous avons aussi réouvert la piscine donc nous sommes seulement en train de reprendre tout doucement les énergies de cette piscine, et le fonctionnement normal de celle-ci. Forcément, on a augmenté nos occupations, nos heures d'ouverture, ça a un coût car on allume la lampe plus souvent, il y a plus de douches, etc. Ça représente 210.000€ et c'est pour ça qu'il y a cette augmentation. Dans les chiffres marquants, c'est 180 % de fréquentation en plus de la piscine. On a comparé en 2020 – parce que c'est le moment où j'ai pris en charge la RCA, donc j'ai les chiffres, et avant je n'ai pas pu les vérifier - il y avait 22.000 personnes qui fréquentaient la piscine en 2020, en sachant qu'en période COVID on était une des seules institutions qui pouvaient rester ouvertes. Nous avons donc été à plein régime à ce moment-là. Maintenant en 2025, nous faisons 63.000 entrées à la piscine, donc c'est une belle progression et on espère en faire plus l'année prochaine, vu qu'on a ouvert nos plages horaires.

L'intervention communale, ce qui nous rassemble aujourd'hui, nous l'augmentons de 21%. C'est l'augmentation que la commune va injecter dans la RCA pour qu'elle puisse continuer à mener à bien ces missions sur le développement du sport dans la commune. On passe de 953.000 € à 1.157.000 €. Pourquoi ? Parce qu'en 2026, nous commençons à rembourser les emprunts de tous les travaux que nous avons faits. Je vous rappelle que nous avons quand même fini la piscine, le Hall 1 et nous finirons Fouches l'année prochaine. Nous avons aussi les sites comme la Cova et Waltzing qui sont les gros pôles sportifs que nous allons devoir prendre à notre charge, et c'est pour ça qu'il y a cette différence.

Je vous ai parlé juste avant de l'engagement du personnel. Nous avons revu aussi l'organigramme de fonction de la RCA, parce qu'on devient de plus en plus grand et on a de plus en plus de sites à gérer ; nous avons de plus en plus de personnes qui fréquentent nos sites. Je rappelle que la Ville d'Arlon est donc forcément l'Assemblée générale de la RCA ; le Conseil d'administration sont des personnes qui ont été élues par vos groupes politiques avec la représentativité ; le Bureau exécutif qui est représenté par trois Echevins ; il y a moi-même à la direction de la RCA ; Nous avons Marie-Claire qui travaillait déjà chez nous comme secrétaire de direction, et que nous avons passé Assistante de direction, juste pour pouvoir avoir une différence de grade ; Ensuite nous avons un responsable administratif et financier qui commencera le 26 janvier, ainsi qu'un animateur sportif en chef et une responsable d'entretien. Ça fait un total de 17 personnes à temps plein. À côté, nous avons encore tous les

étudiants, les bénévoles, les volontaires qui travaillent, et donc nous sommes à un total de presque 50 personnes qui fonctionnent sur la RCA.

Pour continuer à parler chiffres, le chiffre d'affaires du site de la Spetz passe à 102 % de produits d'exploitation en plus sur le site à proprement parler, ça représente 33.400 heures de location des surfaces sportives. C'est une recette en 2025 de 164.000 € car, forcément, on ne tournait qu'avec un demi-hall, un dojo qui n'était pas exploitable correctement - on avait réaménagé les vieux bâtiments de la J.A. - et donc nous espérons pour 2026 une recette de 331.000 €. Beaucoup me demandent ce que représentent les surfaces de sport, et bien on est passé de 7 surfaces de sport à 18, ce qui fait 18 endroits à gérer, à contrôler, à vérifier, à nettoyer, à louer et à gérer les clubs qui vont dessus, et les particuliers.

Concernant les activités organisées propres à la RCA, ce sont vraiment toutes les activités que nous organisons et que nous nous exploitons nous-mêmes. En 2026, ça rapportera un montant de 109.500 €, et ce ne sont que des activités que nous exploitons. En sachant qu'en 2020, nous étions à 12.750 €, comme ça vous avez la différence.

Zéro euro d'entretien et réparation, puisque depuis 2010 et avant 2025, nous n'avions jamais prévu, dans aucun budget de l'asbl Complexe sportif ou de la RCA, des montants d'entretien des bâtiments. Or nos bâtiments sont tout nouveaux, il y en a qui sont un peu plus anciens. En 2025, nous avions donc mis 94.815 € d'entretien de bâtiments, et cette année nous passons à 101.000 €. Pourquoi avons-nous mis ces montants-là ? Pour les remises en peinture, parce qu'avec le nombre de fréquentations que nous avons, les peintures se salissent et il faut repeindre ; nous avons aussi tout ce qui est achat des robots pour la piscine ; nous avons l'entretien du terrain de football, les tontes, les tontes des haies, tout ce qu'il y a abords extérieurs ; nous avons aussi amélioré le bureau, parce qu'il faut savoir que nous avions 3 petites pièces avant et que nous avons fait un grand open space. Ce sont donc tous les travaux que nous avons prévus dedans. Nous avons aussi les réparations et les dégâts divers des locataires.

Pour l'évolution des stages, depuis 2020, nos stages sont en développement perpétuel. Cette année, on a organisé 6 semaines de stages, et vous voyez que les recettes que nous rapportent les stages montent crescendo, en sachant qu'en 2024, vu que nous n'avions ni le Hall 1, ni la piscine, on a forcément fortement limité le nombre d'enfants que nous avons accueillis.

Pour vous rappeler les différents projets, avec l'aide d'Idelux projets publics, on va finaliser les travaux de la piscine avant la fin de l'année, ce qui représente un investissement de 1.592.000 € ; on peut espérer finir totalement le Hall 1 pour février, parce qu'on l'a inauguré le 6 décembre, mais comme vous le savez il restait quand même encore quelques petits endroits à réparer, à préparer et surtout à peaufiner. Nous sommes sur un investissement total de 5.900.000 € ; on espère que Fouches pourra utiliser ses infrastructures à partir de l'automne 2026, et là on est sur un montant de 2.024.000 € - en espérant ne pas découvrir encore d'autres surprises comme on a eu jusqu'à maintenant ; les travaux sur le site du terrain de foot de Waltzing sont prévus pour un montant de 2.749.700 €. Ce sont les chiffres qu'on a maintenant, les travaux n'ont pas encore commencé et la ministre n'a pas signé, mais ce sont les chiffres que nous avons mis dans notre plan d'entreprise ; même chose pour la Cova, avec la mise en place de la zone pour l'athlétisme et la modernisation du football, on est sur un montant estimé de 5.500.000 €. Ce sont des chiffres que j'ai dû avancer parce que dans le plan d'entreprise, je dois les prévoir dans l'investissement. Je ne sais pas s'ils seront exactement à ce montant-là, donc ce sont vraiment des chiffres théoriques sur les estimations que les architectes nous ont faites.

Je voulais quand même un petit peu savoir où se situait la ville d'Arlon par rapport aux autres communes concernant le subside lié au prix. J'ai donc sondé un petit peu d'autres confrères gestionnaires d'infrastructures sportives qui m'ont donné leur résultat. On a donc Malmedy, Rouvroy,

Andenne, Aubange, Attert, Clavier, Braine le Comte, Nivelles, Grez-Doiceau, Tenneville, Marche et Paliseul-Bièvre. J'ai surtout fait un petit ratio 'investissement sportif par habitant' et il faut savoir que plus la commune est grande, plus elle doit investir dans d'autres choses, contrairement à de petites communes qui n'ont qu'un seul hall. Donc vous avez la répartition de l'investissement sportif par habitant de notre commune, et vous pouvez voir où on se situe.

Concernant le subside lié au prix- parce que pas mal de personnes me demandent ce qu'est le subside lié au prix - dans l'exploitation de nos centres sportifs et dans nos halls, nous avons un coût vérité, qui est l'amortissement des salaires, des énergies, des rénovations, des travaux, etc. La location du Hall 1 représente 145,61 € par heure. Ça voudrait dire en fait qu'un club qui vient devrait louer 1 h à 145 € pour que nous soyons rentables. Ce n'est pas le but d'une commune parce que les clubs doivent pouvoir l'utiliser. Donc le prix de la location du Hall 1 est de 40 €, ce qui veut dire qu'il y a une différence de 105,65 €. Ça veut dire qu'à chaque fois qu'un club loue 1 h du Hall, la commune verse à la RCA 105,65 €. C'est ça, l'investissement communal. Même chose pour le prix de l'entrée de la piscine, on est à 9,03 €, et le prix d'entrée actuel est de 4,40 €, donc ça veut dire que pour qu'on ne demande aucun subside à la ville, nous devrions appliquer ces tarifs que vous voyez là à chaque personne qui vient. Donc une personne vient 1 h à la piscine, elle devrait payer 9 € pour venir nager 1 h. Vous voyez également les différences de prix pour le site du hockey et le football de Fouches.

Le mécanisme que je vais expliquer, c'est qu'on pourrait augmenter les tarifs au club, mais ça deviendrait quand même compliqué pour certains clubs. C'est donc vraiment une décision communale de pouvoir laisser le sport accessible aux clubs. En contrepartie, la commune doit faire cette différence de prix. Je profite de ces dernières photos pour vous rappeler que l'endroit où nous sommes maintenant, il y avait cela à la place avant. On part de loin parce qu'il n'y avait pas grand-chose, et jusqu'au 6 décembre 2025, il n'y avait pas grand-chose non plus parce que le Hall 1 était vétuste. Ceux qui n'ont pas eu la chance de venir le 6 décembre, je vous invite à venir visiter le Hall 1 qui a été récemment rénové. Si vous avez des questions, je suis là.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup Éric. Je suis sûr qu'il y aura pas mal de questions qui vont être posées pour cette RCA, qui fonctionne maintenant depuis un peu plus d'un an et qui doit encore trouver un peu ses marques.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. J'ai une première question, mais qui a déjà été répondue en partie, par rapport au calcul du coût vérité pour le Hall 1. Comment sont ventilés les 145 € ? Quelle est la plus grosse part ? Parce qu'il y a une part énergétique, une part d'entretien, et ainsi de suite.

Une deuxième question que j'ai déjà posée en CA, et j'aimerais bien avoir un éclaircissement par rapport à ça, peux-tu me confirmer que l'intervention communale ne peut pas diminuer d'année en année ? Tu m'avais dit que soit elle doit rester fixe, soit elle ne peut qu'augmenter. Par rapport à ce tableau-ci justement, si on a une intervention communale qui diminue si on augmente le prix, il y a un côté illogique par rapport à la réponse que tu m'avais donnée.

Monsieur LAFORGE – Je vais répondre à la deuxième question. En fait, suite aux questions qui ont été posées au CA, j'ai interrogé Laurent BAUDINET du Bureau Isiro, et en fait l'intervention peut changer. Elle ne doit pas nécessairement augmenter, elle peut diminuer. En effet, si à un moment donné on n'a plus d'investissement, on a payé tous nos emprunts, il est logique qu'à un moment donné cette intervention puisse diminuer - sauf évidemment si on refait des travaux dans les halls ou les infrastructures concernés. Par contre, la nuance est que pendant l'année, à partir du moment où c'est passé au Conseil communal ici en décembre – je pense qu'à l'époque, le Bureau n'avait pas compris notre question parce qu'on avait posé la question à ce moment-là à Marcel - le subside lié au prix ne peut plus diminuer pendant l'année.

Monsieur MAGNUS - Ça semble plus clair en tout cas, parce que l'autre interprétation semblait quand même assez étonnante.

Monsieur HOFFER - Pour répondre à ta première question, les 145 € sont répartis en frais d'énergie, en frais de nettoyage, en frais du personnel aussi car les salaires sont répartis et divisés par les pôles que nous gérons. Il y a les investissements, parce qu'il faut rentabiliser ces investissements. C'est comme ça que ces 145 € sont répartis sur l'heure de location.

Monsieur MAGNUS - L'amortissement et les charges d'emprunt sont dedans ?

Monsieur HOFFER – Tout à fait, à partir du moment où on commencera à les rembourser, c'est-à-dire à partir de septembre 2026 jusque décembre 2026, en sachant que nous n'aurons que les investissements du Hall 1 et de la piscine. Le reste viendra se rajouter en 2027.

Monsieur LAFORGE - Attention qu'on a déjà des auteurs de projets qui sont payés sur les sites de la Cova notamment et sur le site de Waltzing, vu qu'on doit travailler dessus. On paye donc évidemment les auteurs de projets et ils sont intégrés dans certains coûts ici. Évidemment ils ne sont pas remis tout de suite sur le site vu qu'on n'a pas encore de location liée au site, donc ce sont les autres qui prennent cette charge.

Monsieur HOFFER – Je voulais juste rajouter qu'à la page 43 du fichier, sur le déficit direct par infrastructure, pour le hall omnisport c'est 634.680 €. Ce sont tous les petits postes qui ont été repris avant et qui sont repris là. Ensuite tu as le nombre d'unités d'utilisation par heure d'occupation, on a compté 4.400 heures. Ce sont les heures estimées de location du hall. Le coût vérité divisé par le nombre d'heures d'occupation, ça donne le subsidie lié au prix, c'est comme ça qu'il est calculé. Sur la page 40, tu as donc tous les chiffres qui sont détaillés.

Monsieur GIGI - Si un club décide de louer et de mettre 60 gamins dedans, ou 2 gamins, ça ne change strictement rien.

Monsieur HOFFER - Ça ne change rien, sauf à la piscine parce qu'on paye par entrée.

Monsieur GAUDRON - Tout d'abord merci pour la présentation très claire. Le chiffre qui m'étonnait de prime abord, c'est la situation du football de Fouches, avec un coût vérité à 195 € de l'heure, donc plus que le Hall 1 - alors qu'un hall sportif coûte plus cher. Est-ce qu'on peut avoir quelques explications là-dessus, même si on sait qu'il y a certaines contraintes techniques par rapport à la réalisation du bâtiment. Je me souviens que sur le banc d'Ecolo, à l'époque, Jean-Marie Lambert était intervenu avec ses doutes par rapport aux problèmes d'inondation de la zone, donc est-ce qu'il y a eu des surcoûts par rapport à la réalisation de ce bâtiment, pour éviter que ça se transforme en deuxième piscine d'Arlon ?

Monsieur HOFFER – Pour Fouches, nous avons eu des suppléments, nous avons dû faire la mise en place de palplanches à la méthode berlinoise pour pouvoir assainir complètement les fouilles et pouvoir faire des fondations. C'est un coût forcément qui est supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu, mais c'est aussi parce que nous avons décidé de mettre le football de Fouches aux locations identiques que les autres clubs de football qui utilisent la commune. Ils louent à 25 €/h, donc on s'est dit qu'on ne pouvait pas aller impacter non plus le football de Fouches sur cette différence. Pourquoi il y a 195 € ? Forcément parce que les bâtiments sont nouveaux, on est à presque 2.000.000 € d'investissements, donc il faut les amortir. Le taux d'occupation du football de Fouches est quand même moins important qu'un hall sportif, parce qu'au foot de Fouches, ils arrivent à 16h00-16h30 jusqu'à 22h, et puis ils ont fini et ils l'utilisent le week-end. Dans un hall comme le Hall 1, nous avons

forcément réparti aussi sur le nombre d'heures d'occupation, et là le hall est ouvert à partir de 8h00 du matin jusque 1h00 du matin, donc on peut ventiler cet argent de manière différente. C'est pour ça qu'il y a une différence si importante, c'est aussi au taux d'occupation. C'est pour ça que je disais qu'on prend le montant divisé par le taux d'occupation, ce qui nous donne un coût vérité. Si on pouvait ouvrir Fouches de 6h00 du matin à 23h, les 195 € diminueraient.

Monsieur GAUDRON - Ma dernière question concernait justement le prix de location. Comment est-ce que celui-ci est déterminé ? Je vois qu'il n'est pas spécialement proportionnel au coût vérité. Par exemple, pourquoi est-ce que le site du hockey est moins cher que d'autres infrastructures ? Comment vous déterminez ce prix de location ?

Monsieur HOFFER – Pour les premières locations, si je prends la première du Hall 1, nous avons les prix qui ont été donnés au club depuis des années, nous indexons tous les ans et nous montons les prix pour essayer de rejoindre le coût des autres infrastructures sportives qui sont attenantes à nous. Je ne peux pas demander 70 €/h, si à côté la même salle n'en demande que 30. C'est forcément pour avoir un peu d'attractivité.

Pourquoi le site du hockey ? Parce qu'on l'a scindé en 2. Nous avons un bail commercial sur la partie cafeteria-horeca ; par contre le club loue les infrastructures sportives, donc il ne loue en fait que le terrain synthétique. Le reste fait partie du bail commercial. C'est pour ça que sur le site du hockey, le coût vérité est noté comme celui-ci, mais il faut savoir qu'à côté ils payent un bail commercial sur leurs infrastructures. Il faudrait faire cette nuance, mettre dans le coût vérité, moi je ne tiens compte que de l'aspect sportif et pas l'aspect financier et commercial.

Monsieur BOSSELER - Merci pour la présentation. Je tenais simplement à rappeler, je pense que c'est opportun pour les gens qui nous écoutent ou qui suivent ce Conseil en ligne, que sur la slide on a pu voir des projets déjà réalisés ou à venir, qui représentent des grandes sommes d'argent comptées en millions. Ce sont évidemment des projets qui obtiennent de grandes parts de subsides, et on ne peut en être qu'heureux puisque ça reflète évidemment la qualité de nos projets.

Monsieur MAGNUS - On pourrait rappeler le montant des subsides pour chacun des projets, et des subsides attendus.

Monsieur LAFORGE - C'est assez difficile à dire maintenant, mais ce qu'on peut en tout cas estimer, c'est que sur Waltzing on espère un subside de 60 ou 65 %, et que sur le site de la Cova on espère un subside de 70 %. On va donc monter les dossiers, celui de Waltzing est déjà monté, donc on attend la signature de la Ministre dessus, et là on aura le montant exact du subside. Il est dans votre plan d'entreprise, il y a une estimation qui est faite mais tout dépend du pourcentage qu'Infrasport va nous mettre dessus, en fonction des critères qui ont été rencontrés dans le dossier. Pour la Cova, on va travailler sur la supra-communalité pour atteindre un subside maximum de 70 %.

Monsieur MAGNUS - Ça rassure un peu par rapport aux chiffres qui ont été proposés ou présentés tout à l'heure.

Monsieur SAINLEZ - Merci pour la présentation. Je pense que ça introduit très bien le sujet et c'est vrai que passer ce document de plan d'entreprise en détails aurait été plus rébarbatif, je vous rejoins complètement. Ma première question est par rapport au prix que vous avez montré au coût vérité. Les 40 € sont évidemment plus bas que les 145 € pour le Hall 1, mais dans ces 145 €, si on regarde le déficit, ce qui joue beaucoup sur le déficit ce sont les amortissements et les intérêts. J'aurais quand même du mal à croire qu'on jauge un prix de location d'une salle à ce qui contribue principalement à ce prix, c'est à dire les amortissements et les intérêts. L'énergie et le personnel, aucun problème, ça me paraîtrait tout à fait logique, mais ça ne doit pas piloter un prix de location, on est bien d'accord.

Je pense que c'est important de le dire parce que si c'était le cas-là, on aurait de gros soucis. Ça veut dire qu'une infrastructure neuve serait impossible à louer, pour n'importe quel club. C'est donc une logique que j'ai un peu de mal à comprendre, mais c'est peut-être la logique globale des RCA. Ce n'est pas un reproche, j'essaye juste de comprendre la comparaison.

Monsieur LAFORGE - En fait, le subside lié au prix est un mécanisme qui est mis en place pour calculer le subside qui est donné par la commune à la RCA. En fait, à l'époque, au début des RCA, c'était simplement un subside de fonctionnement. Et puis le régime a changé et maintenant on parle de subside lié au prix, où d'ailleurs la commune paie aussi une TVA dessus. Mais il faut se rendre compte que c'est vraiment un mécanisme qui est un peu artificiel tout compte fait, et qui a mis en place pour calculer et justifier ce que la commune doit mettre dedans pour que la RCA ne soit pas en déficit. Donc quand on voit ces montants, même sur le site du hockey ou sur le football de Fouches, ce sont des montants qui sont mis là parce que c'est le calcul qui est fait et ça permet de justifier. Mais à l'époque, si on n'était pas en RCA, ils se retrouveraient tout compte fait non pas en subside mais en charge par la commune, tout simplement parce que c'était la part communale qui était mise pour l'investissement concerné ; ici, on le met dedans. C'est vrai que pour des sites où il n'y a « qu'un seul utilisateur », le subside lié au prix est beaucoup plus élevé.

Monsieur SAINLEZ – Et si l'investissement est récent, le prix de location est heureusement bien plus bas que la barre bleu clair. Ce qui serait intéressant de comparer, c'est ce que coûtent dans cette barre bleu clair personnel et énergie. À ce moment-là, on a un prix de location qui est plus en conformité avec la réalité. Mais je suppose que ça fait partie de vos calculs bleu foncé.

Qu'est-ce qui a piloté à la constitution de la RCA ? C'était principalement, on ne va pas s'en cacher, un montage financier pour la TVA. Ceci étant dit, ça amène effectivement des marges à ce niveau-là pour les clubs sportifs et nos infrastructures, mais ça va de pair, en tout cas pour moi personnellement, en tant que Conseiller communal, avec une espèce de perte relative de compétence du Conseil communal qui délègue la gestion sportive et la politique sportive à la RCA. C'est un fait. Donc une fois par an, c'est important de revenir ici sur ces chiffres et d'avoir une vision partagée à ce niveau-là.

J'ai regardé évidemment les chiffres que le plan d'entreprise propose, je vois en écho l'augmentation presque linéaire de l'intervention communale jusqu'en 2030, et qui s'explique par les investissements. C'est difficile de comparer l'avant et l'après, j'avais posé la question à Vincent, comment est-ce qu'on compare ce qu'il y avait avant et ce qu'il y avait après ? Même en discutant avec la Directrice financière, c'est un exercice qui s'avère très compliqué à faire. Mais n'empêche, ce serait intéressant en tout cas pour ma part, et c'est une demande que je vous fais ici ce soir, on est dans l'année 2, donc on a essuyé les plâtres l'année un - vous allez encore certainement en essayer quelques-uns - mais peut-être que pour l'année 3, ce que vous présentez ici ce soir, notamment dans votre angle de présentation, ce sont des données qui seraient vraiment intéressantes à avoir, et d'avoir une espèce de rapport d'activité, dont vous dressez le contenu vous-même à la RCA. On ne va pas vous dicter ce que vous avez à dresser comme contenu, mais ça serait intéressant pour voir la fréquentation. On a des euros ici, mais vous avez parlé des stages, vous avez parlé des fréquentations, vous avez parlé des énergies, même d'un organigramme, etc. tout ça ce sont des informations qui pour nous, Conseillers communaux, non membres de la RCA - et je fais confiance à ceux qui sont dans la RCA ce n'est pas le propos - manquent et qui seraient sans doute intéressantes à avoir pour le prochain exercice. C'est donc une demande que je vous partage.

Pour moi, ce qui me manque aussi plus fondamentalement - c'est la mécanique même du plan d'entreprise tel qu'il est, ce n'est pas une RCA, c'est plus global - c'est dans les amortissements et intérêts. On met par site, mais dans un site il y a plusieurs choses dans les amortissements et intérêts : si vous faites un amortissement d'une photocopieuse à la Spetz, ça va intervenir dedans, tout comme les nouveaux travaux du Hall. Ce qui serait donc intéressant à voir, ce sont les emprunts effectués,

que vous avez contractés au nom de la RCA, à partir d'un certain montant tel que l'on a dans les annexes d'un budget communal. Dans les annexes du budget communal, on a les emprunts, l'amortissement, les intérêts, le taux, les subsides, les fonds propres. Ça nous permet d'avoir une vision annuelle de la charge des investissements, avec la charge du reste. C'est ça que je voulais vous partager comme demande, parce que je pense que c'est important dans une vision globale cohérente de la RCA, et vraiment dans un esprit d'assemblée générale ici qui veut quelque part comprendre comment ça se passe.

La question que j'avais encore pour les emprunts, est-ce qu'il y a un systématisme de la RCA de les faire en package avec la ville, pour que vous puissiez bénéficier de conditions de la ville d'Arlon, qui seront par volume je pense plus favorables ? Est-ce que c'est une approche qui est systématique au niveau de la RCA ? Est-ce que c'est une collaboration qui se fait pour vos emprunts ? C'était surtout ça la question que j'avais.

Monsieur HOFFER - Concernant les emprunts, nous avons fait le cahier des charges avec la Directrice financière. Nous n'avons pas pu entrer les 5.200.000 €, que nous avons empruntés pour les premiers travaux, dans la demande de marché de la ville parce qu'au moment où nous avons constitué la RCA, le marché d'emprunt de la ville était déjà parti. Donc on ne pouvait pas attendre le prochain marché public de la ville sur les emprunts bancaires, nous avons pris le même cahier des charges que nous avons adapté avec les clauses pour la RCA, et nous l'avons soumis aux mêmes banques. Et c'est forcément la même banque qui a répondu, et nous sommes à des taux d'intérêt qui sont quasiment équivalents à ceux de la ville. Nous avons aussi opté au Conseil d'administration sur la gestion active de la dette, et donc sur les pourcentages qui sont révisés en fonction du capital que Belfius vous contacte. Donc oui, on a parlé aussi avec Graziella de l'avancée pour les prochains cahiers des charges d'emprunts, où nous verrons ensemble pour pouvoir y travailler, parce que tous les projets qui arrivent vont nécessiter des fonds, et les fonds doivent venir de la RCA et pas de la ville. Donc oui, on en a déjà parlé pour essayer de s'intégrer sur les prochains marchés publics de la ville sur les emprunts.

Monsieur MAGNUS - Puisqu'on est dans les subsides liés au prix et qu'on a le tableau devant nous, Didier l'a rappelé tout à l'heure, il faut savoir que dans les subsides liés au prix - ça s'appelle comme ça et c'est la technique avancée - on paye une TVA là-dessus. On paye donc aujourd'hui 6 % de TVA. Vous avez vu dans les programmes gouvernementaux, régionaux et fédéraux - ici fédéraux - que cette TVA risque de passer de 6 à 12 %. On a aussi en parallèle à ça introduit des demandes par Isiro, mais également au niveau de l'Union des Villes et des Communes, pour voir si on ne pouvait pas trouver pour les pouvoirs communaux en tout cas, une autre technique que ces subsides liés au prix, qui pourrait éventuellement entraîner une non-application de la TVA. C'est quand même un peu fort qu'une commune doit payer 12 % de ce qu'elle va payer à la RCA en plus en TVA. C'est un peu un peu dommage mais c'est comme ça. Ça fait diminuer aussi davantage, ce que Matthieu a récité tout à l'heure, la récupération de la TVA puisque, d'un autre côté, on paye aussi une TVA par rapport à ces subsides qui sont qui sont donnés. On verra bien comment tout cela va avancer dans les mois et les années qui viennent.

Monsieur DEWORME – Je voulais d'abord insister sur l'investissement que la commune fait dans le domaine sportif, et la participation financière que la commune fait au niveau sportif, ce qui permet quand même à beaucoup de nos concitoyens de pouvoir pratiquer leur sport dans d'excellentes conditions. Ça me paraît évidemment être l'essentiel, même si je pense qu'il faut effectivement aussi avoir une préoccupation financière. Ce tableau pour moi est un petit peu insatisfaisant dans la mesure où on ne distingue pas très bien la part réelle prise par les clubs lorsqu'ils louent, étant donné que le coût vérité intègre toute une série de travaux et de frais qui finalement sont ponctuels et plutôt à charge de la ville. J'aimerais plutôt avoir le rapport entre la participation des clubs et le coût de fonctionnement lié à l'utilisation. Je crois qu'on aurait une image beaucoup plus réelle des tarifs qui sont pratiqués.

Monsieur MAGNUS - C'était la même question et je veux rebondir là-dessus aussi. Éric le sait, je lui dis avec un peu de taquinerie, je crois que c'est quand même important, pour rebondir sur ce qu'Alain a dit, la Ville met un montant important et je souhaite que la ville soit aussi associée. Lorsqu'on fait une petite revue pour donner le programme de la RCA, qu'on mette aussi le logo de la Ville, ça me semble important quand on fait des actions commerciales, parce qu'on est là aussi pour essayer de mettre en avant les qualités de nos différentes infrastructures sportives. Je souhaite en tout cas qu'on mette en avant ce partenariat, c'est même plus qu'un partenariat entre la ville et la RCA. la RCA, c'est la Ville. Il faut bien se rendre compte que même si elle a une personnalité juridique à part, l'Assemblée générale de la RCA, ce sont les membres du Conseil communal qui sont ici devant nous. Donc il ne faut jamais l'oublier.

Madame VERDURE - Il y a un slide qui m'a interpellée, c'était l'investissement par habitant, par rapport aux autres communes. Comme on a dit, le coût vérité et la participation des clubs sont des choix politiques. Alors je me dis que c'est aussi un choix politique et je m'étonne qu'Arlon soit vraiment dans les plus bas niveaux de participation des habitants. Qu'en est-il de ce choix ?

Monsieur HOFFER – Comme je l'ai dit, c'est un chiffre qu'il faut prendre avec des pincettes parce que si je prends Attert, ils ont un centre sportif à gérer donc l'investissement est plus facile à gérer sur un seul centre. A Arlon, on a 18 surfaces sportives, et donc il faut répartir cet argent parce que la commune est plus grande. Mais oui, c'est vraiment le subside lié au prix divisé par le nombre d'habitants, sans tenir compte de tout ce qui est attenant à ça. La commune d'Arlon a plus d'employés, donc elle ne peut pas mettre le même montant d'un côté que de l'autre. Il faut vraiment prendre ces chiffres-là avec des pincettes, mais c'est pour se rendre compte que c'est une décision politique, et il y a des communes qui décident de mettre plus dans le sport et moins dans d'autres choses. C'est un ratio à savoir, je ne vais pas m'amuser à calculer sur tous les autres pôles que la Ville gère, et tous les investissements qu'elles font. Moi, je l'ai fait sur le sport mais c'est comme ça qu'il est représenté par rapport aux autres communes. J'ai fait une demande à plusieurs centres sportifs mais le délai était assez court, donc j'espère revenir l'année prochaine avec une carte de la Belgique, en Wallonie, bien remplie et pouvoir avoir encore plus de comparatifs. Je leur ai demandé aussi de me donner le prix de l'heure de location pour pouvoir créer un tableau comparatif par rapport aux autres communes, et se rendre compte que chez nous, c'est à 40€. Combien est-ce qu'on loue à Attert ? Combien est-ce qu'on loue à Messancy ? Combien ce qu'on loue à Aubange ? Je l'avais déjà fait en 2020, mais on est presque 6 ans plus tard donc je pense que les prix ont changé, donc il faut que je me réattarde là-dessus.

Monsieur LAFORGE - Dans ce qui est proposé là devant vous, c'est vrai qu'au niveau des communes, on a souvent des clusters. Même au niveau financier, etc. il y a des comparaisons avec d'autres communes, donc on se retrouve souvent en comparaison avec d'autres. Globalement, quand on voit la taille de notre commune et notre RCA, on serait plus proche de deux communes qui sont citées ici, c'est-à-dire Nivelles et Andenne, qui sont plus ou moins à un niveau équivalent d'habitants assez proche d'Arlon, si on doit vraiment faire un comparatif, pour ne pas regarder toutes les communes. C'est vrai que c'est indicatif et intéressant de le savoir aussi.

Madame VERDURE - Par rapport aux autres communes, on n'investit pas beaucoup. Quand on regarde ce tableau, c'est l'impression que ça donne.

Monsieur LAFORGE - Tout dépend des investissements qui sont faits évidemment, et quand on voit ce qu'on a investi ces dernières années sur la commune d'Arlon, au niveau sportif, on est quand même assez bon.

Monsieur HOFFER - La commune d'Aubange, c'est la dernière en date, vient d'investir 25.000.000 €, donc forcément ils doivent les amortir. L'investissement par rapport au nombre d'habitants est donc différent. Maintenant, si d'ici 3 ans la commune d'Arlon dit qu'il faut reconstruire encore un hall, on ne sera plus à 36, on sera peut-être à 56 ou à 66. Donc il faut faire attention de voir quand est-ce que l'investissement a été fait. Si je prends Aubange, ils viennent de l'inaugurer un peu avant nous. Si je prends par exemple d'autres communes comme Attert, le Hall est déjà en fonctionnement donc le subside lié au prix est en train de diminuer. Si on avait pris ce tableau là en 2021, quand Attert a inauguré son Hall, ils n'étaient pas à 41 mais ils étaient à 65. Forcément l'investissement diminue parce que les intérêts diminuent. Donc il y a toutes ces choses-là qu'il faut prendre en compte, mais ça marque aussi le fait de se dire qu'il y a des communes qui décident de mettre beaucoup d'argent dans le sport, d'autres un peu moins. C'est vraiment un équilibre à trouver.

Monsieur Pierre-Philippe BALON - Sur ce point-là, je rajouterai quand même que ça dépend aussi de la quantité des investissements qui passent par la RCA et de l'âge de la RCA, parce que forcément, quand une RCA est assez jeune, tous les investissements avant sont encore sur le budget communal, et donc ce sont surtout des RCA un peu plus anciennes qui ont un subside lié au prix aussi plus important.

Je tenais à vous remercier parce qu'en plus du document qu'on avait, cette présentation complète vraiment parce qu'elle vient donner des chiffres éclairants qu'on n'avait pas sur le fonctionnement. Pour revenir aux origines, le but de la RCA était de faire un montage qui permet de gagner de l'argent afin d'investir, avoir un meilleur rendement dans nos investissements sportifs, et aussi de professionnaliser la structure, d'améliorer la structure et, pour ma part, j'ai vu des indicateurs qui me semblent tout à fait positifs qui démontrent qu'on va dans le bon sens.

Il y a une question que je me pose, c'est pour la partie financière. On a bien compris qu'il y avait cette subtilité avec les amortissements qui font effectivement que, si on remonte il y a quelques années, on avait un subside de la ville d'Arlon pour la Spetz de 571.000 €. Comment est-ce qu'on évolue par rapport à ça maintenant et comment on peut comparer ? C'est très dur de comparer, mais c'est une comparaison que j'aimerais bien qu'on réussisse à faire pour dire que le fait de ne pas payer cette TVA, on a effectivement gagné. Pour le moment, on doit dépenser de l'argent en TVA sur le subside lié au prix, mais sur une plus grande assiette, donc on paye la TVA sur une plus grande assiette. Là c'est sur toute l'entièreté, le fonctionnement et l'amortissement, alors que sinon ça n'aurait été que sur les emprunts. Je ne sais pas si c'est quelque chose qu'on pourrait prévoir, peut-être essayer de faire ce calcul pour la prochaine fois ?

Monsieur HOFFER - On en a parlé avec Didier mais le délai était très court, donc on m'a demandé de faire le gain en TVA que la RCA avait fait depuis sa création. Forcément ce n'est pas que sur les investissements et c'est ça qui est très compliqué de faire. On achète un bic, on récupère la TVA sur l'achat du bic. Quand je reçois ma déclaration de TVA, je reçois l'ensemble de la déclaration TVA. On est donc en train d'essayer de revoir depuis le début de la RCA, de pouvoir distinguer ce que nous avons gagné sur les investissements bâtiments, propres investissements, et puis surtout les frais de fonctionnement sur les énergies et autres. C'est un travail qui prend un petit peu de temps, et avec l'inauguration du Hall 1 qui est arrivé, je n'ai pas eu le temps, mais pour l'année prochaine il est prévu de vous présenter le gain en TVA que la RCA fait depuis sa création.

Par rapport à cette question-là, la RCA a été créée pour ne pas payer la TVA sur certains travaux et pour la récupérer sur d'autres.

Monsieur BALON - J'ai essayé de faire le calcul mais effectivement il est compliqué à faire. J'ai entendu et je n'y avais pas pensé, il y a des frais d'honoraires qui viennent se rajouter, qui auraient été aussi pris par la ville avant, donc c'est un peu différent. Mais on est quand même sur la partie

fonctionnement, je n'ai pas eu l'impression qu'on n'était plus en ligne avec les dépenses qu'il y avait précédemment.

Monsieur HOFFER - Ce sont 571.000 € d'investissements de l'asbl Complexe sportif de la Spetz, en sachant qu'elle était en déficit tous les ans de plusieurs centaines de milliers d'euros. Pour la liquider, la Ville d'Arlon a dû refaire un virement de 170.000 € en fin de course pour pouvoir liquider cette asbl, parce que c'était vraiment un déficit qu'on reportait d'année en année. Ici, avec la RCA, on ne peut pas le faire, donc on doit vraiment réfléchir de telle manière que pendant 3 exercices, il faut qu'on en ait 2 qui soient en-dessous du chiffre de rentabilité, et un qui doit être au-dessus. Donc on ne peut pas avoir un déficit reporté d'année en année qui est trop important, parce que sinon ça voudrait dire que sur la 3e année, le subside communal devra être trop élevé pour amortir forcément ce qui s'est passé sur les deux dernières années.

Quelle est la différence ? Vincent m'a fait cette demande, mais c'est excessivement compliqué et on en a parlé avec Graziella, avant un pot de peinture dans la commune allait à la Spetz ; Maintenant, quand j'achète un pot de peinture, je sais qu'il a été acheté ; j'achète un robinet, je sais le prix du robinet. Avant quand c'était dans les livres de la commune, ils allaient dans le stock, ils en prenaient et le posaient à la Spetz, mais on n'avait pas le coût de ce robinet-là. On ne sait pas faire la différence entre ce qui était fait avant et ce qui est fait maintenant, parce qu'il y a des chiffres qui sont perdus dans la masse de chiffres de la commune qu'on ne peut pas s'amuser à tout cibler, ou alors il nous faudrait quelqu'un externe qu'on devrait payer pour pointer tous les comptes de tout le monde, mais je ne pense pas que ce soit une utilité personnelle de rechercher après ça.

Madame THINES - Ma question concerne les 63.000 entrées à la piscine. Est-ce que c'est le ratio école/Monsieur-et-Madame-tout-le-monde ? Comment est-ce calculé ? Est-ce que vous savez me dire plus ou moins ce que représente les écoles sur les 63.000 entrées ? Parce que je suppose que le montant que met une école pour aller à la piscine n'est pas de 4,40 € par enfant.

Monsieur HOFFER - Non, une école qui vient paye en fait au couloir et non pas à la personne. Chez nous, les écoles ont des tarifs préférentiels par rapport à quelqu'un d'autre. Cette année, nous avons fait une légère augmentation pour forcément diminuer le subside lié au prix : les écoles payaient avant 18 € le couloir, et elles sont passés à 25 €. Comment fait-on pour calculer ? On a un petit carnet à l'entrée et on note chaque personne qui vient, en fonction de quel groupe. Je sais même dire quelle école est venue à quel moment.

Sur 2024, les écoles sont approximativement à 2.227 entrées par mois. Quand je dis école, ce sont vraiment toutes les écoles, car dans notre reporting, on ne s'amuse pas à dire quelle école c'est. Ce sont vraiment toutes les écoles. Il faut savoir aussi qu'on a une grande part d'entrées de l'armée : l'armée utilise nos infrastructures le matin, donc notre piscine ouvre à 06h00 du matin et ferme à 23h00. Ça veut dire qu'on a du personnel qui est là à partir de 06h00 du matin pour que l'armée puisse fonctionner. En fonction de comment se passe leur stage, quand on a les cars de personnes qui viennent de Flandre, on a beaucoup plus d'entrées, on a des fois 1.000-1.500 personnes sur le mois, et des fois quand il n'y a personne, on a 3 personnes. Ensuite on a les clubs qui utilisent et, depuis la création de la RCA, il faut penser qu'on a dû créer une asbl « La Maison des Sports » qui gère l'école de natation et donc ça rentre aussi maintenant dans les entrées piscine, qu'avant on n'avait pas. C'est important. Les clubs représentent approximativement en 2024 - parce que les clubs de natation ont diminué sur la commune d'Arlon - entre 500 et 700 personnes par mois.

Madame LAMESCH - Merci Éric pour la présentation. Juste un petit complément à ce qui a été dit par Pierre-Philippe notamment, et qui est je pense important dans l'idée même de la création d'une RCA, l'objectif de la RCA est non seulement de récupérer la TVA mais aussi de mettre en commun au maximum les infrastructures sportives et les investissements qui sont faits en matière de sport pour

la commune. On voit dans ces tableaux, et ils ont l'avantage de montrer des chiffres, qu'effectivement les investissements sportifs sont importants. Donc même si ça va de soi pour certaines choses comme les halls sportifs à la Spetz, ou une piscine, c'est peut-être moins évident pour d'autres infrastructures. Et le projet de la Cova notamment va permettre que les terrains sportifs soient le plus possible utilisés, y compris les terrains de foot, et que ça ne dépende pas non plus nécessairement de la bonne santé d'un club. Je pense que c'est un élément qui est vraiment central et primordial à la RCA. Ça permet aussi de prévoir un entretien, Éric l'a montré, des infrastructures plus régulier, pour ne pas se retrouver après un certain nombre d'années avec des infrastructures qui ne sont pratiquement plus utilisables. C'est aussi un point qui est central et auquel on fait très attention au niveau de la gestion.

Madame GILLET - Merci Éric. Ma question va plutôt vers l'Echevin. On sait qu'on a encore deux gros projets que sont la Cova et Waltzing, et tu as parlé que tu attendais les subsides. Ma question est la suivante, quel est le délai que le ministre peut donner pour l'octroi d'un subside ?

Monsieur LAFORGE - Tout dépend l'étape., mais de mémoire comme ça, c'est entre 12 et 18 mois. Donc le ministre, au moment où il reçoit sur son bureau le dossier, a entre 12 et 18 mois pour signer. Mais tout dépend l'étape où on se situe, si c'est un avant-projet ou au projet. Il doit signer 2 fois : il va signer une première fois l'avant-projet, où là on aura le taux de subside qui sera déterminé, et puis on devra présenter le projet, et là on aura peut-être une majoration de 10 % si jamais les coûts augmentent - comme on a eu ces dernières années, notamment avec le Covid, l'Ukraine, etc. - et donc il devra signer une 2ème fois. Et là je crois qu'il a aussi, de mémoire, un délai entre 12 et 18 mois pour signer.

Madame GILLET - C'est chaque fois multiplié par 2.

Monsieur LAFORGE – Je compte sur tout le monde pour faire pression pour une signature la plus rapide possible.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation et approuve le plan d'entreprise de la R.C.A. des Sports d'Arlon pour la période 2026-2030

4. Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption du projet de SOL

Monsieur WALTZING - Nous voici de retour à Schoppach, j'ai envie de dire. Un site emblématique, autrefois bien connu des Zadistes. Souvenez-vous, il y a déjà 6 ans, la ville avait eu la clairvoyance de vendre les terrains 2 ans plus tôt, avec une ambition claire : créer une zone d'activité économique. En 2017, Fabian COLLARD exprimait à notre télévision locale un souhait audacieux, accueillir une quarantaine d'entreprises dans les 3 ans. Une vision dynamique que nous saluons encore aujourd'hui. Et puis le temps a fait son œuvre, la présentation du projet de SOL en comité d'accompagnement n'a eu lieu qu'en 2023, soit 6 ans plus tard, suivi d'un avant-projet réceptionné en juillet de la même année. Une belle démonstration que les grandes choses prennent du temps. Pendant ce temps, ailleurs, l'Avenir du Luxembourg titrait en 2020 « *Le zoning de Grass fait le plein d'entreprises belges* ». Une preuve à nouveau que la patience est parfois une vertu. Bref, nous avançons, mais nous n'y sommes pas encore, malgré notre impatience grandissante et une confiance intacte pour voir bientôt cette quarantaine d'entreprises s'installer sur ces plus ou moins 30 hectares. Le chemin est long mais chaque étape nous rapproche de l'objectif. N'est-ce pas Coralie ? Je vous présente Coralie MEURIS, conseillère au département Stratégie territoriale d'Idelux.

Pour les nouveaux qui ont rejoint ce Conseil depuis cette nouvelle législature, quelques repères. La destination de la zone dont on va parler est prévue au plan de secteur. L'élaboration d'un SOL est un préalable à sa mise en œuvre. Le site bénéficie d'un arrêté de reconnaissance économique depuis le 9 janvier 1996. Les permis y seront délivrés par le fonctionnaire délégué et, point important aussi, le périmètre du SOL - du schéma d'orientation local - est légèrement plus large que la seule zone d'aménagement communale concertée, zone d'aménagement communal concerté économique qui inclut donc la ZACC - Zone d'aménagement communal concerté - la rue de Lorraine, la zone forestière que l'on voit le long de l'autoroute et le long de la N82, et une zone verte à tout son pourtour.

Qu'est-ce qu'un schéma d'orientation local ? Je ne vais pas vous faire toute la grande théorie ni vous faire un cours d'urbanisme. En fait, c'est un plan, c'est une carte pour décider comment utiliser l'espace dans une zone définie. Il contient une analyse contextuelle - qu'est-ce que nous avons à cet endroit ? Des routes, des bâtiments, de la nature, du sable par exemple - une proposition de ce que l'on veut faire - par exemple, une zone d'activité économique - et un plan d'actions reprenant les différentes étapes du projet. En résumé, c'est un document qui aide à planifier le développement d'un territoire de manière réfléchie, en tenant compte des besoins des habitants, de la commune et la protection de l'environnement.

Pourquoi Idelux me direz-vous ? Il est vrai que les SOL sont généralement élaborés à l'initiative du Conseil communal, mais suivant le Code du développement du territoire, toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'un terrain de plus de 2 hectares attenants peut proposer un avant-projet de SOL. Non seulement Idelux remplit ces conditions, mais en plus dispose de l'agrément pour l'élaborer. Si on fait une parenthèse par rapport à la stratégie que l'on retrouve dans le Schéma de développement du territoire et dans le Schéma de développement communal, la mise en œuvre de cette ZACC, à caractère économique, rencontre au niveau du SDT l'objectif d'anticiper les besoins économiques, dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du SOL. Quant au SDC, il identifie la ZACC à caractère économique comme espace prioritaire pour le développement d'activités économiques. Comme je sais que vous avez tous regardé et élu le Schéma de développement communal, vous retrouverez ce SOL qui y figure bien évidemment en priorité une.

Pour élaborer un SOL, 7 étapes. La première, c'était lors de la législature précédente, Idelux était venu présenter un avant-projet le 28 septembre 2023. Ensuite, il y a eu la fixation du contenu du rapport d'incidences environnementales basé sur un ensemble de questions que l'on pose, vous les retrouvez dans le Code du développement du territoire suivant différentes thématiques. Le Conseil communal de l'époque, en novembre, avait décidé de rajouter 5 questions. Donc l'ensemble de ces questions ont été validées au Conseil communal suivant, c'est-à-dire en décembre 2023 donc, l'étude d'incidences environnementales. Aujourd'hui, c'est la présentation du rapport des incidences environnementales, en vue de valider le projet. On vous demande aujourd'hui de valider le projet. Le projet c'est quoi ? C'est l'avant-projet, tenir compte des incidences environnementales et ficeler le projet. Voilà pour l'étape 3. La prochaine étape, l'étape 4 comme je l'appellerai, revient au Collège. Le Collège doit mettre ce projet en enquête publique. C'est le Collège qui décide de quand débute l'enquête publique. Je vais donc certainement proposer au Collège d'attendre la fin des congés pour que nous ne soyons pas accusés d'avoir voulu cacher des choses. Ça va durer 30 jours. On va également demander à consulter les pôles d'aménagement du territoire et les pôles environnement. Ensuite, la 5ème étape, ça revient près de vous pour valider, adopter le schéma d'orientation locale. Une fois que vous aurez validé, étape 7, ça revient au Collège, on transmet au fonctionnaire délégué qui a 45 jours pour transmettre au gouvernement, et le gouvernement a 90 jours pour valider ça.

Alors les objectifs sont d'adopter ce schéma d'orientation locale en avril, et avoir la validation gouvernementale avant les grandes vacances. C'est donc une démonstration que l'action rapide peut aussi être une force.

Madame Coralie MEURIS, Conseillère au département Stratégie territoriale d'Idelux – J'avais prévu d'expliquer ce qu'est un schéma d'orientation local, mais je pense que ça a été très bien fait, donc je ne vais pas m'étendre sur le point. Je vais aller directement dans le vif du sujet, c'est-à-dire vous présenter quelles sont les conclusions du RIE, dont le rapport sur les incidences environnementales, et comment est-ce qu'on a modifié ou complété le SOL en fonction de ces conclusions.

Comme je l'ai dit, je vais passer sur ce qu'est un SOL. Juste pour rappel, le site de Schoppach se situe au sud-ouest d'Arlon. Il est ceinturé par la E411 d'une part, la N82 à l'Ouest, la rue de Lorraine et l'Avenue du Bois d'Arlon. Donc, comme on l'a dit au plan de secteur, il est principalement composé d'une zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, ce qui impose pour sa mise en œuvre qu'on établisse au préalable ce fameux schéma d'orientation local. Concernant les conclusions du RIE, on a présenté un avant-projet en septembre 2023, donc sur base de cet avant-projet, un bureau d'études agréé indépendant a analysé toute une série d'éléments par rapport à ce schéma. Je vais synthétiser ici les éléments qui ont été intégrés au niveau du SOL, il y a une série de recommandations qui interviennent dans des étapes ultérieures, notamment les étapes techniques de demandes de permis, parce qu'elles nécessitent des études plus techniques, plus poussées, qui interviennent dans les demandes de permis.

Au niveau des recommandations qui ont été faites, je les ai synthétisées en 4 grandes thématiques. La première est la question de la gestion du SOL : le RIE recommandait notamment de tenir compte de la gestion du relief puisqu'on est sur un site particulier en termes de relief. Il y a donc des prescriptions complémentaires qui ont été ajoutées, notamment pour limiter les délais/remblais lors d'implantation des entreprises.
Il était demandé également de pouvoir garder, dans la mesure du possible, des ouvertures par rapport à la falaise. C'est ce qui a été fait notamment dans les différentes affectations et les différents découpages au niveau de l'aménagement du site, puisque la falaise est la ligne rouge qui apparaît sur l'écran, donc la partie la plus intéressante, et que face à cette falaise on a maintenu toute une zone de biodiversité qui est en fait de l'espace vert ouvert. On a donc maintenu cette ouverture par rapport à la falaise.
Le 3e point est la gestion de la pollution du site. Il avait été demandé notamment de pouvoir mettre à jour le projet d'assainissement du site, et ça a été fait. Alors ce n'est pas intégrer le document en tant que tel dans l'évaluation environnementale puisqu'il s'agit d'une procédure qui est parallèle à la procédure du Schéma d'orientation locale, et qui relève d'une autre police administrative ; elle a donc sa logique propre avec sa procédure et sa police administrative. Toujours est-il que le projet d'assainissement a bien été mis à jour en tenant compte notamment de la nouvelle délimitation de la zone de biodiversité, et qu'il a été approuvé ici en octobre 2025 par la région wallonne. Donc nous travaillons actuellement à sa mise en œuvre concrète au niveau des travaux d'assainissement.
Enfin, l'élément était aussi de pouvoir dédier la zone d'activité économique mixte à cette fonction, ce qui est évidemment bien le cas dans l'affectation de zone d'activité économique au niveau des affectations et des prescriptions du SOL.

La deuxième thématique est la question de la biodiversité. Il a été demandé de pouvoir créer une réserve naturelle en remplacement du site de grand intérêt biologique. Il faut savoir qu'on travaille activement avec notamment la DNF - direction de nature et forêts - mais également avec un bureau d'experts indépendants en matière de biodiversité, pour pouvoir notamment délimiter de manière précise les zones d'intérêt biologique. C'est ce qui a été fait. En accord avec la DNF, on a donc délimité une zone située à l'arrière de la station CNG, qui devrait à terme devenir une réserve naturelle domaniale pour pouvoir vraiment protéger la zone la plus intéressante au niveau de la faune et de la flore sur le site. À l'inverse, la zone qui était au départ pressentie pour être zone de biodiversité après

analyse du site, on a remarqué qu'il n'y avait pas d'éléments à protéger à cet endroit-là. On l'a plutôt remis en zone d'activité économique (zone mauve que vous avez en bas de la carte).
Il y a également une série d'éléments qui étaient proposés pour pouvoir restaurer des habitats, notamment en vue du transfert des espèces. Il y a plusieurs actions concrètes qui sont déjà en en cours, notamment l'introduction d'une demande de permis pour la création de mares sur cette fameuse zone de biodiversité, pour pouvoir à terme amener les espèces, notamment les grenouilles vertes qu'on a pu identifier sur le site, dans des milieux propices et pouvoir les protéger. Il y a également une gestion active du site qui a été faite sur base volontariste qui a permis notamment de renforcer encore la biodiversité sur la zone qui sera à terme protégée. Ça passe notamment par une fauche tardive des plantes et une récolte des graines sur la zone. Cela permet encore d'accentuer la biodiversité sur la zone qui sera la future réserve naturelle domaniale.
Il y avait la question de pouvoir envisager le maintien de couverts boisés dans certaines zones. C'est bien le cas. On a maintenu toute la hêtraie qui se situe le long de l'Avenue du bois d'Arlon sur une profondeur conséquente d'environ 60 mètres. Il y a également toute une série de mesures en matière de maillage bocager qui a été implémenté dans le SOL.
Enfin, la reconstitution d'un écran végétal sur le haut de la falaise. C'est également intégré dans les prescriptions, notamment dans la gestion des limites paysagères au niveau des entreprises.
En termes d'urbanisme, il y avait une série de recommandations qui ont été émises dans l'évaluation environnementale : la question de la limite des gabarits qui a été discutée notamment en comité de suivi, qui comprend d'une part le fonctionnaire délégué, mais également la Région wallonne et la commune, et il a été convenu donc de définir le long de la rue de Lorraine des gabarits minimum de 9 mètres, pour permettre d'avoir un vrai front bâti et de pouvoir travailler l'effet de porte d'entrée de la ville ; à l'inverse sur les hauteurs pour limiter l'impact paysager des bâtiments, de travailler avec des galeries maximum.
Également de pouvoir adapter les prescriptions relatives aux toitures. On a uniformisé les prescriptions et on a imposé la toiture plate au niveau des bâtiments, ce qui permet là aussi d'avoir une homogénéité au niveau de l'architecture du site, et également une meilleure intégration paysagère. Limiter le nombre de matériaux est aussi un point important, et on a proposé de travailler principalement avec des teintes claires, ce qui correspond à la palette chromatique qu'on retrouve dans la région. Cela permet également une meilleure intégration paysagère des bâtiments.

Enfin, la thématique mobilité. Il a été envisagé le réaménagement de la rue de Lorraine. Il y a là des prescriptions spécifiques au niveau du SOL pour pouvoir aménager cet espace en boulevard urbain, en tenant compte de ces différents rôles, c'est-à-dire ce rôle de porte d'entrée de la ville, donc de pouvoir structurer la porte d'entrée de ville, mais également concilier les notions de sécurité et d'usage des différents usagers, donc la mobilité douce, mais également en voiture.
Prévoir des itinéraires modes actifs, c'est chose faite sur le site puisqu'on connecte notamment les chemins qui débouchent de la Drève de l'Arc-en-ciel et qui permettent de rejoindre le Chemin Noir, et de le connecter au site. Il y a toute une série de mobilités douces au sein du site qui sont prévues. Par rapport à la zone de biodiversité à l'avant-projet, à la demande du DNF, on avait prévu une traversée de la mobilité douce pour pouvoir préserver la zone de biodiversité justement, mais elle a été supprimée et le tracé a été modifié à travers le site. Il y a toujours des connexions qui sont établies à travers le site, mais pas directement dans la zone de biodiversité qui sera protégée.

Voilà pour les principaux éléments qui ont été modifiés au niveau du Schéma d'orientation local. En termes de planning, je ne vais pas revenir sur la procédure car on l'a expliquée, on en est sur mon tableau à la 3ème étape, l'adoption par le Conseil communal du projet de SOL. S'ensuivra comme on l'a dit une procédure d'enquête publique et la sollicitation des avis notamment du pôle environnement, pôle aménagement du territoire, puis le dossier pourra encore être amené à être modifié en fonction des avis qui seront émis. Puis adoption définitive du Conseil communal et approbation par le Gouvernement wallon. Donc en termes de planning, ce qui avait été déjà annoncé en 2023 est maintenu, c'est-à-dire l'approbation des différentes étapes administratives : la première est l'adoption

ici du SOL, mais en parallèle l'adoption d'un périmètre de reconnaissance économique qui nous permet, nous, au niveau du développement des parcs d'activités, de pouvoir solliciter des subsides. On espère que l'ensemble de ces démarches sera terminé en 2027 et on pourra alors passer aux phases dites opérationnelles, c'est-à-dire les demandes de permis, et les phases de travaux qui devraient démarrer en 2028 et sont estimées terminées en 2030.

Madame WAGNER - Merci pour votre présentation. Le groupe Ecolo, sans surprise je pense, s'abstient sur ce point. On souhaite expliquer notre position. Le premier point est de préserver ce qu'il reste de nature, c'est-à-dire que le projet entraîne une mauvaise artificialisation d'un secteur où existent encore des corridors écologiques, des lisières boisées et une biodiversité déjà fragilisée. Nous regrettons que le dossier ne garantisse pas une protection suffisante de la faune et de la flore, ni des mesures compensatoires ambitieuses. On ne peut quand même pas oublier le carnage qui a eu lieu avant.
Une solidarité aussi avec les habitants, saturés de projets. Nous exprimons également notre solidarité avec les riverains qui subissent depuis des années une accumulation de chantiers, écoquartiers, travaux successifs, augmentation du trafic. Ils ont le sentiment d'être encerclés, sans vision globale de la mobilité ou la qualité de vie, nous ne pouvons pas ignorer cette fatigue citoyenne.
Une zone artisanale promise mais ne sera-t-elle que promise ? La zone artisanale, je l'entends bien, devra rester pour des artisans. Au fil du temps les affectations ne doivent pas changer, les ambitions ne doivent pas se diluer de l'artisanat local, celui que nous voulons soutenir. Nous refusons de cautionner un projet qui s'éloigne de son objectif initial.

Pour toutes ces raisons, le groupe Ecolo+ choisira de s'abstenir. Cette abstention n'est pas un refus, c'est un signal. Elle marque que notre volonté de voir émerger des projets mieux pensés, respectueux de l'environnement et cohérents pour ses habitants. Parce que nous lisons la presse, nous l'avons d'ailleurs lue cette semaine, nous voulons saluer l'attitude d'Idelux, promoteur de ce zoning, qui manifeste la volonté de faire les choses différemment, et non plus comme avant. Cette ouverture a une approche plus durable et plus attentive aux réalités locales, et constitue un changement de paradigme que nous reconnaissons et encourageons.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'il ne faut pas oublier que pas loin de là, même si vous m'évoquerez peut-être les complexités techniques, il y a la zone de Stockem qui mériterait certainement d'être mise en priorité vu qu'elle est déjà bétonnée dans les projets pour des zonings et des projets artisanaux. Par rapport à la procédure évoquée par Olivier, est-ce qu'il y a bien l'intention d'une réunion d'information préalable dans le cadre de toute la procédure d'enquête, ce qui me semblerait une étape bien nécessaire.

Monsieur WALTZING – Je vais tout d'abord répondre par rapport à votre abstention. Je relis ce que j'ai dit en introduction : pendant ce temps, ailleurs, l'Avenir du Luxembourg titrait *« En 2020, le zoning de Grass fait le plein d'entreprises belges ».* A un moment donné, il faudra quand même mettre nos entreprises quelque part. Donc s'abstenir, ce n'est pas aller dans le bon sens, mais j'entends. Concernant la réunion d'information au public, je vais laisser Cécile répondre par rapport à tout le processus d'enquête, et je reprendrai la parole après.

Madame Cécile FRANCESCANGELI, Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme - Comme l'a dit Monsieur Waltzing en début de séance, en fonction de ce que le Conseil communal décidera ici, a priori c'est une enquête publique qui est initiée. La réunion d'information préalable dont vous parlez n'est pas prévue dans la procédure d'étude d'incidence qui a eu lieu, mais elle n'est pas forcément obligatoire dans l'enquête publique. Maintenant, le Collège peut décider de procéder à toute mesure supplémentaire. Mais pour répondre à votre question, la législation sur les modalités d'enquête publique fait en sorte que c'est, comme l'a dit Monsieur WALTZING, une enquête publique

de 30 jours, mais il n'y a pas d'obligation de réaliser une séance d'information. Ça peut se faire mais ce n'est pas une obligation légale.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais simplement répondre à la réflexion de Vanessa WAGNER en étant d'accord sur un point et en mettant en avant un autre point, on a bien parlé de zone artisanale. J'entends bien que vous pourriez avoir peur qu'on en fasse une zone industrielle. Ce n'est pas la volonté du Collège. On l'a dit et redit, je ne vais pas répéter ce qu'Olivier a dit, mais il faut qu'on développe des zones d'activités où nos entreprises artisanales peuvent établir leur siège d'entreprise. Il n'y a pour l'instant pas beaucoup de possibilités - pour ne pas dire plus de possibilités. On doit donc se battre pour ça aussi. Arlon ne doit pas simplement devenir un lieu où on vient dormir, il faut aussi que ce soit un lieu où on peut venir y travailler. On sera donc particulièrement attentif à ça dans l'évolution du dossier pour faire en sorte que les entreprises qui s'y établissent soient des entreprises artisanales, des petites et moyennes entreprises, et pas une zone industrielle. Mais je crois que là-dessus, tout le monde est d'accord, y compris au sein du Conseil d'administration d'Idelux.

Au niveau du projet lui-même, il s'agit bien d'une zone artisanale et que c'était également important pour nous. J'avais demandé confirmation à Coralie sur le fait que la Ville d'Arlon avait bien vendu au départ 30 hectares, et que nous avions déjà nous-mêmes au départ insisté pour qu'une zone de 6 à 7 hectares soit mise à disposition du DNF pour en faire un lieu de biodiversité. Ça nous semblait important aussi, entretemps j'ai pu lui demander confirmation des chiffres et elle me les a confirmés. Je crois aussi que pour Idelux, ce zoning est une carte de visite pour tout ce qui pourra se faire après en province de Luxembourg. C'est le deuxième zoning quand on entre en Belgique, mais le premier artisanal donc ils veulent en faire quelque chose de qualité. Je ne peux pas imaginer qu'on puisse bâcler ce projet-là alors que c'est un lieu emblématique, pour eux, le long de l'autoroute et à l'entrée d'Arlon. Ces éléments me poussent à espérer pouvoir accueillir dans quelques années des entreprises, je le répète encore une fois, artisanales.

Monsieur LAQLII – J'ai deux points à aborder. Premièrement, j'insiste sur cette réunion d'information préalable, il faut absolument qu'elle se fasse pour que la population et les citoyens soient informés par rapport à cette zone. Deuxième question, on sait très bien que le diable se trouve dans les détails, comment définissez-vous le mot 'artisanal' ?

Monsieur WALTZING – Dans le Code du développement du territoire, il y a les zones industrielles et les zones d'activités économiques. On ne met pas de l'industrie dans de l'artisanat, et inversement. Je ne te donnerai pas les définitions mais elles sont bien cartographiées, et ici nous ne sommes pas du tout dans de l'industrie. Nous sommes dans du hangar, du stockage, et dans du commerce lié à du stockage. Nous ne sommes pas dans de l'industrie.

Concernant votre première question, insister pour avoir une réunion d'information signifie que toutes les enquêtes publiques qui sont faites sur tous les dossiers de l'urbanisme ne servent à rien. Le Code du développement du territoire indique enquête ou pas enquête, il n'y a pas de RIP pour chaque enquête. Ici on va décider au niveau du Collège, mais par rapport à tout ce qui a déjà été dit, je ne vois pas ce qu'une réunion d'information publique apportera de plus. Les dossiers sont accessibles, tout est accessible pendant l'enquête, ça dure un mois donc celui qui veut s'y intéresser viendra voir le dossier. C'est mon avis. Mais nous vous confirmerons cela au Collège lundi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.II.1.1 et suivants et D.II.32 ;

Vu le plan de secteur du Sud-Luxembourg adopté par Arrêté royal le 27 mars 1979, tel que modifié à ce jour ;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 30 mars 2023 et entré en vigueur le 1er août 2024 ;

Vu le Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil Communal du 18 avril 2024 et entré en vigueur le 24 juillet 2024 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACCé nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province du Luxembourg dont le siège social est établi Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon dispose d'un droit réel pour une superficie de plus de 2 hectares d'un seul tenant sur les parcelles cadastrées ARLON- 6ème division-section C, numéros 12474A, 1620 Z3, 1247F, 1620E10, 1620A08, 16203B, 1620W9, 1647G, 1620Y9, 1620X9 et 1620Z9 ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX dispose de l'agrément de type 2 prévu par le CoDT (articles D.I.11 et R.I.11) lui permettant d'élaborer des Schémas d'Orientation Locaux ;

Considérant qu'IDELUX-Développement a élaboré un dossier d'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique (ZACCé) de Schoppach ;

Considérant que la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique de Schoppach rencontre l'objectif SA3 du SDT, à savoir, anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique (ZACCé) de Schoppach est reprise au SDC comme espace prioritaire pour le développement d'activités économiques et qu'il y est également prévu la possibilité d'y implanter une infrastructure exceptionnelle ;

Considérant qu'en sa séance du 28 septembre 2023 le Conseil communal a :

- *marqué son accord sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure d'élaboration de Schéma d'Orientation Local (SOL) proposé par IDELUX Développement en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach ;*
- *fixé le contenu du projet de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) à réaliser conformément à l'article D.II.12 du CoDT ;*
- *décidé de soumettre l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) et le projet de contenu de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis au Pôle aménagement du territoire, au Pôle Environnement et au SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;*

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communal a fixé définitivement le contenu du RIE en complétant le contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT :

- *les éléments demandés par le Conseil communal du 28 septembre 2023,*
- *l'intégralité des informations demandées par le Pôle Environnement dans son avis du 24 octobre 2023 ;*

Considérant que le RIE a été réalisé par le bureau d'étude agréé PISSART S.A., et a fait l'objet de divers comités de suivi avec la Direction de l'aménagement local et des services de la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant que le dossier d'étude d'incidences daté de septembre 2025 comporte :

- *le rapport final,*
- *un résumé non technique,*
- *la synthèse des adaptations apportées au SOL en réponse aux recommandations du RIE, ou, le cas échéant, les justifications quand les recommandations ne sont pas suivies ;*

Considérant qu'outre le contenu minimum prévu par le CoDT, le Conseil communal a demandé que les points suivants soient évalués dans le cadre du RIE :

- *les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité : modification du plan de secteur de la Briqueterie, proposition d'élaborer une ZEC (Zone d'enjeu Communal)*
- *l'implantation préférentielle d'une infrastructure exceptionnelle d'intérêt public,*
- *l'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité présente sur et à proximité du site,*
- *d'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise,*
- *la mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale ;*

RECOMMANDATIONS DU RIE

Considérant que l'évaluation des incidences a conduit à diverses recommandations, qui sont reprises dans le résumé non technique et synthétisées comme suit :

En ce qui concerne le relief :

- *Veiller au maximum à l'équilibre déblais- remblais.*
- *Dans la mesure du possible, conserver l'une ou l'autre ouverture paysagère vers la falaise.*
- *Limiter le gabarit des bâtiments construits entre le sommet de la falaise et la voirie du plateau haut.*
- *Assurer la qualité architecturale des façades avant et arrière des bâtiments situés entre la rue de Lorraine et la voirie interne.*
- *Adapter les prescriptions relatives aux toitures.*
- *Limiter le nombre de matériaux différents à deux pour l'ensemble du parc d'activités.*
- *Accorder une attention particulière à l'architecture du bâtiment implanté à l'angle des N850 et N852 (« bâtiment repère »).*
- *Traiter les spots de pollution avant la mise en œuvre.*
- *Réaliser des essais géotechniques classiques après la phase d'assainissement et de nivellement du site, de préférence au droit des zones de construction.*
- *Réaliser une campagne d'essais de perméabilité sur l'ensemble de la zone, préalablement à sa mise en œuvre.*

En ce qui concerne le sol et le sous-sol :

- *Prévoir la réalisation d'études de stabilité avant la construction des bâtiments.*

En ce qui concerne les eaux souterraines :

- *Conserver les trois piézomètres existants ou en réimplanter au minimum deux nouveaux après la phase d'assainissement.*

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales :

- *Poursuivre les discussions avec les différents acteurs concernés (SPW – Mobilité, Infrastructures, SPW – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Ministère de la Défense...).*
- *Sur base des essais de perméabilité, préciser les principes de gestion des eaux pluviales.*

En ce qui concerne le milieu biologique :

- *Préciser les affectations et modalités d'aménagement pour la zone de la falaise et la réserve naturelle.*
- *Restaurer préalablement certains habitats en vue du transfert des espèces, selon un calendrier adapté.*
- *Intégrer les principes de génie écologique pour l'aménagement des plans d'eau.*
- *Assurer la sécurité autour de la falaise et la tranquillité des espèces.*
- *Envisager le maintien d'un couvert boisé dans certaines zones (notamment le long de la N850) et la reconstitution d'un maillage bocager.*
- *Mettre en place des partenariats avec des associations naturalistes, en particulier pour les zones hors réserve naturelle domaniale et envisager la création de sentiers didactiques.*

En ce qui concerne le cadre bâti et paysager :

- *Envisager le réaménagement de la rue de Lorraine pour concilier ses différents rôles (voie d'accès et de vitrine) et contraintes (modes doux, proximité de l'habitat).*
- *Reconstituer un écran végétal sur le haut de la falaise.*
- *Fixer un gabarit minimal sur le plateau bas, en termes applicables à tous les types de bâtiments.*

En ce qui concerne le cadre de vie des riverains :

- *Réserver la zone à l'activité économique mixte uniquement.*

En ce qui concerne les transports en commun :

- *Envisager avec les TEC les solutions possibles pour améliorer la desserte (rapprochement de l'arrêt de l'Avenue du Bois d'Arlon, amélioration des fréquences/horaires en liaison avec la gare).*

En ce qui concerne les modes actifs :

- *Envisager une réduction de la vitesse autorisée sur les N850 et N852 au droit du parc d'activités.*
- *Prévoir un itinéraire modes actifs dans la continuité du débouché ouest de la Drève de l'Arc-en-Ciel et une traversée de la rue de Lorraine*

En ce qui concerne l'égouttage :

- *Privilégier l'infiltration si elle est possible.*

Considérant plus spécifiquement les 5 points complémentaires ajoutés par le Conseil communal au contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 du CoDT :

- *Les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité n'ont pas été intégrées dans le rapport car les modifications du plan de secteur envisagées n'ont pas encore été approuvées. Il s'agit d'une des limites de l'évaluation environnementale.*
- *L'implantation préférentielle d'une « infrastructure exceptionnelle d'intérêt public » est abordée par le chapitre du RIE évaluant l'évolution probable si le SOL n'est pas mis en œuvre. Compte-tenu de l'absence d'indications claires quant à la nature et l'ampleur de « l'infrastructure exceptionnelle », c'est l'affectation du plan de secteur et le SDC qui s'appliquent.*
- *L'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité : le RIE recommande la mise en place des partenariats avec des associations naturalistes, en particulier pour les zones hors réserve naturelle domaniale et envisage la création de sentiers didactiques dans les mesures liées au milieu biologique.*
- *D'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise : les prescriptions du SOL ont été adaptées dans le chapitre Indications en matière de bâti et d'urbanisme – implantation ». La distance de sécurisation exacte devra être étudiée lors de la phase de demande de permis sur base d'essais de sol.*
- *La mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale : le RIE reprend dans ses mesures un point « Traiter les spots de pollution avant la mise en œuvre. »*
- *La mise à jour du projet d'assainissement du sol relève du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et fait l'objet d'une procédure distincte du schéma d'orientation local régit par le CoDT. La mise à jour du projet de plan d'assainissement a été introduite au SPW - Direction de l'assainissement des sols le 30 juin 2025 et a été approuvée le 9 octobre 2025. Le calendrier de mise en œuvre des mesures d'assainissement est en cours d'étude.*

Considérant que suite aux recommandations du RIE, le dossier a fait l'objet d'adaptations : des points ou des précisions ont été ajoutés dans les prescriptions du SOL afin de rencontrer ces recommandations, la carte d'orientation a également été adaptée ; que lorsque les recommandations ne concernaient pas la phase « SOL » mais visaient plutôt les permis d'urbanisme, une justification a été apportée ;

MESURES DE SUIVI

Considérant que le RIE identifie une série de mesures de suivi environnemental, à savoir :

- *L'introduction d'une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces qui devra être introduite et octroyée préalablement à la mise en œuvre du plan d'assainissement et aux demandes de permis pour la mise en œuvre du PAE (Parc d'Activités Economiques).*
- *La pérennisation des suivis de la gestion de la RND (Réserve Naturelle Domaniale).*
- *La mise en place d'un plan d'éradication des espèces exotiques envahissantes qui devrait être initié avant la mise en œuvre du plan d'assainissement, pour lequel la phase de chantier constitue un risque important de prolifération de ces espèces.*
- *Des mesures de suivi des chantiers pour limiter les incidences, notamment sur le milieu naturel.*

PROJET DE SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL

Considérant que le 27 novembre 2025, IDELUX-Développement a déposé le projet de SOL et le RIE en vue de solliciter son adoption par le Conseil communal ;

Considérant que ce projet de SOL comporte :

- *un rapport écrit :*
  - *volet 1 : l'analyse contextuelle,*
  - *volet 2 : objectifs d'aménagement du territoire et les indications s'y rapportant,*
- *la carte d'orientation (échelle 1/2000),*
- *l'étude d'incidences ;*

Considérant que les 9 objectifs du SOL sont les suivants :

1. *Développer un parc d'activités économiques généraliste présentant des activités compatibles avec le voisinage et en valorisant le potentiel paysager.*
2. *Assurer la qualité du cadre de vie et de travail par l'intégration paysagère et urbanistique des constructions et équipements.*
3. *Assurer l'accessibilité du site à tous les usagers de manière confortable et sécurisée.*
4. *Structurer le réseau de voiries et le maillage cyclo-piéton au sein du parc d'activités économiques.*
5. *Aménager la rue de Lorraine en boulevard urbain.*
6. *Créer des espaces publics conviviaux et de qualité.*
7. *Garantir un maillage écologique.*
8. *Desservir le parc d'activités en réseaux et limiter leurs impacts potentiels.*
9. *Gérer durablement l'eau.*

Considérant que le Schéma comporte diverses indications :

- *Indications en matière de bâti et d'urbanisme.*
- *Indications en matière de mobilité et d'accessibilité.*
- *Indications en matière de biodiversité.*
- *Indications en matière d'énergie et de réseaux techniques.*

Considérant que la suite de la procédure prévoit que le dossier de « projet » soit mis en enquête publique et que diverses instances soient interrogées ;

Considérant qu'outre l'avis des instances requises par le CoDT (Pôle Environnement et Pôle Aménagement du Territoire), les avis du SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement , du SPW - Direction des Eaux souterraines pour les aspects liés à la gestion des eaux et du SPW – Mobilité et Infrastructures pour les aspects liés à la mobilité sur les axes régionaux qui bordent le site semblent nécessaires ;

Décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame France VERDURE, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Morad LAQLII, Madame Vanessa WAGNER, Madame Céline THINES)
(Mme Géraldine FROGNET, Conseillère communal ne prend pas part à ce vote)

- *d'adopter le projet de SOL « Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach »,*
- *de soumettre à enquête publique le projet de SOL accompagné du rapport sur les incidences environnementales,*
- *de soumettre le projet de SOL et le RIE pour avis au Pôle Aménagement du Territoire, au Pôle Environnement, au SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, au SPW – Direction des Eaux souterraines et au SPW – Mobilité, Infrastructures.*

5. Convention des Maires – Renouvellement des engagements – Signature de la nouvelle Convention des Maires

Monsieur MAGNUS – On a déjà parlé à plusieurs reprises de la Convention des Maires au sein de notre enceinte. C'est une convention que nous sommes toujours très fiers de signer puisqu'elle rassemble les collectivités locales, donc les communes, dans la lutte contre les changements climatiques et pour la promotion des énergies durables. La Ville d'Arlon s'est engagée et a signé cette convention en janvier 2017, s'engageant à réduire les gaz à effet de serre de 40 %. Ce chiffre est augmenté en 2030. Vous avez les éléments qui sont repris dans la note que nous vous avons transmise.

Madame LAMESCH - Le premier point que nous vous proposons concerne le renouvellement des engagements de la commune à la Convention des Maires. On a choisi de vous présenter ce point de manière liée avec les primes « Action Climat ». Je ne vais pas vous expliquer en détails ce qu'est la Convention des Maires, puisqu'Arnaud va le faire dans sa présentation, mais le point important est que cette initiative européenne est aussi une reconnaissance des actions qui sont menées au niveau local pour informer, pour sensibiliser, pour accompagner activement les citoyens dans cette transition écologique, qui est indispensable et urgente, en complément de mesures qui sont prises et qui doivent/devront être prises à d'autres niveaux de pouvoir, que ce soit européen ou fédéral.

Nous allons donc vous proposer à travers le premier point de renouveler et d'intensifier cet engagement communal, qu'on a approuvé pour la première fois en janvier 2017, ce qui fait déjà 9 ans. L'atteinte de cet objectif n'est pas seulement un engagement abstrait que nous prenons, sans nous engager. Au cours de ces années, nous avons défini un plan d'actions énergie-climat qui comporte une série de mesures, et ces mesures ont pu être priorisées et en partie mises en œuvre.

Sans être exhaustive, je vais citer des actions que nous avons menées pour diminuer l'empreinte carbone de nos bâtiments communaux, et l'empreinte de l'éclairage public :

- Nous avons mené et menons encore des sensibilisations à destination de différents publics, notamment des écoles qui sont un public important ;
- Des actions que nous menons au travers du GAL, qui a été créé ;
- Il y a une réflexion en cours par rapport à la création d'une communauté énergie, que nous poursuivons et pour laquelle nous espérons aboutir à quelque chose dans un futur proche ;
- Il y a surtout un service d'accompagnement gratuit des citoyens à la rénovation énergétique de leur logement. Ce service existe depuis 3 ans maintenant, et pour lequel la commune dédie un budget annuel de 65.000 €, ce qui n'est pas rien. On a tenu une nouvelle réunion d'informations il y a peu, avec à nouveau un public présent qui montre bien que ça reste un sujet d'actualité ;
- Ces fameuses primes « Action Climat » qui ont été mises en place dans la foulée, pour lesquelles nous affectons un budget communal annuel de 80.000 €.

C'est pour cela que nous avons trouvé intéressant de vous présenter les deux points l'un à la suite de l'autre puisque c'est vraiment quelque chose qui émane de cet engagement que nous avons pris.

L'objectif de rendre ces primes affectées à l'amélioration énergétique des bâtiments plus disponibles, avec moins de délai et donc plus efficaces pour nos citoyens. On vous propose d'augmenter le montant affecté à celles qui ont le plus d'impact au niveau de la rénovation énergétique. Enfin, on vous propose également un nouveau type de prime, plutôt dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques – on le vit déjà - qui a pour but de limiter la surchauffe estivale dans les logements.

Monsieur Arnaud LEIJDECKERS, Responsable POLLEC – Je vais vous présenter tout d'abord le point qui concerne le renouvellement de la Convention des Maires, avec une présentation de ce qu'est la Convention des Maires, en quoi consistent les engagements des signataires à la Convention des Maires, et les nouveaux objectifs que la Convention des Maires souhaite poursuivre. J'enchainerais ensuite sur les primes communales Action Climat avec des modifications proposées pour 2026 par rapport à ce règlement, et de nouvelles primes envisagées pour 2026. Je vous ferai dans un premier temps le bilan de l'Action Climat 2023-2025.

Chaque Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans des objectifs communs : lutter contre les changements climatiques, et promouvoir les énergies durables. Les communes s'y sont engagées de manière volontaire en vue de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2, au travers de mesures qui se font vraiment sur des piliers que sont l'efficacité énergétique avec le développement des énergies renouvelables, l'adaptation aux conséquences des changements climatiques, et depuis 2021 la lutte contre la précarité énergétique.

Quelques chiffres sur la Convention des Maires : au niveau mondial, ce sont 12.000 signataires – une majorité de communes européennes, 230 communes en Région wallonne, et 42 communes en Province de Luxembourg. Au niveau de la Ville d'Arlon, Madame LAMESCH l'a déjà dit, l'adhésion à la Convention des Maires s'est faite en 2017, avec un objectif à l'époque de diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre pour 2030.

Suite à l'adhésion à la Convention des Maires, un Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) a été adopté en 2021. Cette adhésion a également permis de participer aux appels POLLEC, qui étaient des appels pour des projets et ensuite pour des ressources humaines.

Au niveau du renouvellement de l'engagement à la Convention des Maires, il faut se rappeler l'Accord de Paris, qui prévoit le maintien de la température mondiale en dessous de 1,5 °C. Au terme d'engagements de signataires, renouveler conjointement et de manière inclusive leurs ambitions en matière de climat ; intensifier leurs actions dans une perspective à moyen et long terme en reconnaissant le changement climatique comme une urgence mondiale. Les nouveaux objectifs fixés par la Convention des Maires sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030, et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs sont des conditions de participation à l'appel POLLEC RH 2022.

Madame FROGNET – Comment comptez-vous faire pour rester en dessous de 1,5 °C ? En réalité, on est vraiment tout près. Evidemment, ce n'est pas du tout pour aller contre la Convention des Maires, c'est juste que ça va être compliqué.

Monsieur LEIJDECKERS – Je suis assez d'accord, je pense que l'objectif est ambitieux. Ce sont de gros efforts qui doivent être entrepris ces prochaines années pour essayer de limiter autant que possible l'augmentation du changement climatique. Ce n'est pas moi tout seul qui peut y arriver, ce n'est pas la Ville qui va y arriver, c'est vraiment un effort qui doit être collectif pour limiter au maximum le réchauffement climatique. Madame LAMESCH a cité toute une longue série d'actions qui vont être menées au niveau de la Ville, comme la création d'une Communauté Energie Renouvelable. Pour l'instant on développe un réseau de chaleur urbain dont la puissance serait de 6 GW, ce qui permettrait de décarboner toute une série de bâtiments communaux. Des efforts doivent être faits au niveau des ménages et on va reparler des primes Action Climat ; il y a le service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique qui a été mis en place depuis 2024. Tout cela est une série de mesures qui doivent être mises en place afin de limiter le plus possible le réchauffement climatique, surtout dans les années à venir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO_2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que depuis 2012, le programme POLLEC (POLitique Locale Energie Climat) à l'initiative et avec le soutien du Gouvernement wallon permet aux communes wallonnes de bénéficier d'un soutien méthodologique pour l'élaboration et la concrétisation de Plans d'Actions en faveur de l'Energie et du Climat (PAEDC) dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant que la Ville d'Arlon a signé la Convention des Maires en date du 26 janvier 2017 et s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% pour 2030 ;

Considérant que le Plan d'Action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) a été approuvé par le Conseil communal en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la Convention des Maires a été alignée sur la vision 2050 et a relevé ses objectifs afin d'atteindre la neutralité climatique (zéro émission nette) à l'horizon 2050 ; qu'un objectif intermédiaire est poursuivi pour 2030 avec une réduction des GES d'au moins 55% ;

Considérant qu'à long terme, les signataires s'engagent à la neutralité climatique d'ici 2050, avec un objectif minimum de réduction de 80 % des émissions de GES ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 22 octobre 2022 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines (subside POLLEC RH 2022) impose aux communes, au travers des conditions d'octroi du subside, de renouveler leurs engagements selon la vision 2050 et à intensifier leurs actions dans une perspective à moyen et long terme ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 février 2023 de participer à l'appel POLLEC RH 2022 lancé par la Région Wallonne et de s'engager, dans ce cadre, à renouveler son engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (réduction des émissions de gaz à effet de serre à 55% d'ici à 2030 et neutralité carbone en 2050) ;

Considérant la volonté communale de renouveler son engagement dans la Convention des Maires en augmentant son objectif de réduction des émissions de GES à 55% d'ici 2030 ;

Considérant la volonté communale de poursuivre ses efforts pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;

à l'unanimité,

Décide :

- *de renouveler son engagement vis-à-vis de la Convention des Maires en augmentant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 55% d'ici à 2030 ;*

- *de mandater le Bourgmestre, Monsieur Vincent MAGNUS, pour signer la nouvelle Convention annexée à la présente ;*
- *de charger le coordinateur POLLEC de transmettre les documents nécessaires ainsi que la présente délibération sur la plateforme web (« My Covenant ») de la Convention des Maires.*

6. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2026

Monsieur LEIJDECKERS – On va passer au règlement d'octroi des primes pour l'année 2026, avec tout d'abord un bilan pour la période 2023-2025, ensuite des solutions d'adaptation et de nouvelles primes envisagées pour 2026.

Une petite présentation des primes qui sont en cours actuellement, avec l'année durant laquelle elles sont entrées en vigueur. Nous avons tout d'abord 4 primes pour les investissements liés à la rénovation dans les bâtiments : une prime pour l'isolation de la toiture, une prime pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, une prime pour l'isolation du sol, prime pour le remplacement des vitrages et des châssis. On a également des primes pour l'installation de chauffe-eau solaire, des primes pour l'installation de systèmes photovoltaïques.

Toujours en 2023, sont entrées en vigueur des primes pour les dispositifs qui permettent une meilleure gestion des ressources en eau, comme l'installation de citerne à eau de pluie et de récupérateur à eau de pluie. En 2024, une nouvelle prime a été ajoutée au règlement pour les toilettes sèches – que l'on appelle aussi toilettes à compost. En 2025, il y a 4 nouvelles primes qui sont entrées en vigueur et qui ont été ajoutées au règlement pour les dispositifs de protection contre les inondations, l'installation de batardeaux, la réalisation d'ouvrages en maçonnerie, la réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage, et l'installation de citernes de rétention de temporisation d'eau de pluie.

J'ai ajouté dans la colonne de droite de mon tableau les axes de la Convention des Maires dont on vient de parler à l'instant. On voit que pour la plupart des primes, cela correspond aussi à ces objectifs, à ces axes directeurs de la Convention des Maires.

Au niveau des montants des différentes primes, on voit que pour les travaux d'isolation, ce sont des montants qui sont en fonction des catégories de revenus des citoyens qui font la demande de prime. Des montants forfaitaires pour les autres primes avec des montants limités à 50 % du prix des investissements. Pour les dispositifs de protection contre les inondations ajoutés au règlement en 2025, on a un montant forfaitaire qui est de 2.500 € pour l'ensemble des investissements, avec un plafond fixé à 50 % des montants des investissements. À noter aussi que pour ces 4 primes, on propose un service qui est également une condition à l'octroi des primes, un service d'accompagnement des citoyens dans le choix du dispositif. On veut surtout s'assurer que le dispositif envisagé ou choisi soit efficace et permette une protection efficace contre les inondations. Il y a des rendez-vous qui sont fixés avec les demandeurs sur place, on voit la situation, on en discute et on voit quelles seraient les solutions les mieux adaptées pour permettre une protection efficace contre les inondations.

J'ai repris ici les deux dossiers qui ont fait l'objet d'une demande de prime, que l'on a reçue en 2025. Le premier cas se situe à Autelhaut, pour un citoyen qui a décidé de placer des batardeaux devant l'entrée de son garage pour se protéger des inondations. Il faut savoir qu'il se trouve dans une zone d'aléas d'inondation et qu'il a déjà été indemnisé par sa compagnie d'assurance suite à des dégâts survenus à la suite d'inondation. La deuxième prime qui a été octroyée est pour l'installation d'un

clapet anti-retour pour une habitation qui a été impactée elle aussi par des inondations par remontée d'eau. Raison pour laquelle cette personne a décidé d'installer un clapet anti-retour.

J'ai pris deux exemples de demandes de prime, donc d'accompagnement, qui ont été réalisées. La première habitation se trouve dans le bas d'Udange, dans une zone d'aléa d'inondation. La personne envisageait de placer des batardeaux ou des portes étanches au niveau des garages et au niveau de la porte d'entrée de l'habitation. La deuxième situation se situe dans le bas de la rue de Sesselich, qui est vraiment toute proche d'une zone d'aléas d'inondation, où la solution envisagée est également le placement d'un clapet anti-retour.

Au niveau du nombre de primes que l'on a reçues depuis 2023, je vais passer assez rapidement sur ce tableau parce que j'ai illustré de manière un petit peu plus visuelle sous forme de graphique dans les diapositives suivantes. On voit le nombre de dossiers qui ont été introduits par type de demande durant les années 2023, 2024 et 2025. Ce que l'on peut voir ici arrive en grande majorité, ce sont les demandes de prime pour les installations photovoltaïques, avec 303 dossiers qui ont été introduits, suivies de l'isolation de la toiture avec 27 dossiers au total introduits durant ces 3 années, et 31 dossiers pour les remplacements de châssis et de vitrage.

Pour les travaux d'isolation, on voit l'évolution 2023-2025 où on a quand même une évolution assez significative du nombre de dossiers de demandes de prime introduits.

Un petit mot sur les dossiers de demandes de prime pour le photovoltaïque où j'ai repris sous forme de graphique ici l'évolution entre mars 2023 et octobre 2025. On voit qu'il y a eu un gros pic jusque fin 2023, lié à la fin de la compensation où les gens se sont un peu précipités pour installer des panneaux photovoltaïques. Ensuite, depuis fin 2023, soit la fin de la compensation et du principe du compteur qui tourne à l'envers, on a quand même une diminution importante du nombre de dossiers de demandes de primes introduits. Au total, je vous le disais tout à l'heure, c'est 303 dossiers de demandes de prime pour le photovoltaïque, ça représente 1.863 kWc installés, une moyenne des installations qui est de 6,5 kWc, et ça représente environ la consommation annuelle de 500 ménages, sur base de 3.500 kWh de consommation moyenne annuelle.

Quelques modifications proposées pour le règlement 2026, au niveau des conditions d'octroi pour les primes à l'isolation. La condition qui existait, qui existera toujours, était d'avoir bénéficié d'une prime de la Région wallonne pour bénéficier de la prime communale, qui est donc complémentaire à la prime de la Région wallonne. On propose donc l'ajout d'une condition alternative qui est de bénéficier de l'accompagnement via la plateforme RénoSud Énergie, qui est le service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique et qui existe depuis fin 2023. On propose donc que la plateforme, dans le cadre de leur accompagnement, puisse valider les investissements qui ont été réalisés aux mêmes conditions techniques et administratives que pour les primes de la Région wallonne. On ne veut pas qu'il y ait deux poids deux mesures, on veut que les règles soient les mêmes pour tout le monde. Un dossier d'énergie, dans le cadre de leur accompagnement complet à la rénovation énergétique pourrait donc valider les investissements réalisés.

Une autre modification proposée pour 2026, au niveau du montant des primes pour les travaux d'isolation de la toiture, pour le remplacement des châssis et des vitrages, c'est d'augmenter de 50 % le montant des primes pour toutes les catégories de revenus. On passerait donc de 1.000 € pour les catégories de revenus R1, de 700 € pour les catégories de revenus R2 R3, et de 400 € pour les catégories de revenus R4 R5, pour chacune respectivement à 1.500 €, 1.050 € et 600 €.

Pourquoi cibler particulièrement ces primes-là, ces investissements-là ? Parce que le remplacement des châssis et l'isolation de la toiture représentent d'une part la majorité des dossiers qui ont été introduits entre 2023 et 2025 ; d'autre part c'est surtout une priorité dans les investissements pour une

meilleure efficience énergétique du bâtiment, le toit représente 30 % des déperditions énergétiques d'une habitation, et les châssis 15 %. Un petit calcul rapide : en remplaçant les châssis, en isolant son toit, on arrive déjà quasiment à 50 % de déperdition en thermique en moins au niveau du bâtiment. Ce sont les investissements qui permettent généralement un meilleur retour sur investissement.

De nouvelles primes sont proposées pour 2026 pour étoffer un petit peu le panel des primes pour une meilleure efficience énergétique, mais également des primes pour l'adaptation au changement climatique. On propose pour 2026 des primes pour les équipements qui limiteraient la surchauffe estivale dans les bâtiments. C'est l'installation de protections extérieures au niveau des fenêtres, telles que des stores ou des screens solaires. C'est également le placement de films de protection extérieurs qui limitent le rayonnement à travers le vitrage. Ce sont des protections qui sont malgré tout efficaces contre la surchauffe. Ce sont des solutions passives également, contrairement à la climatisation qui, on le sait tous, consomment des quantités importantes d'énergie. Au niveau des conditions techniques, on insiste bien sur le fait que ce soient des protections extérieures qui ont une efficacité supérieure par rapport aux protections intérieures qui ont quand même nettement moins d'efficacité. Ces protections intérieures accumuleraient la chaleur entre la protection et le vitrage, la solution n'est pas idéale On propose donc que cette prime soit appliquée pour des fenêtres ou des baies vitrées orientées de 90° à 270°, c'est-à-dire à l'Est, au Sud ou à l'Ouest ; pour les fenêtres de toit, toutes les orientations seraient possibles, le toit est quand même nettement plus exposé aux rayonnements, à la surchauffe, donc il n'y a pas de condition d'orientation par rapport aux protections placées au niveau des fenêtres de toiture. Lees stores intérieurs, les volets, les persiennes, les bannes solaires, même s'ils peuvent avoir une petite efficacité en matière de protection contre la surchauffe, ce ne sont pas forcément des dispositifs dédiés à la protection autour de la surchauffe, donc elles ne seraient pas éligibles. Au niveau du montant des primes pour ces investissements, il serait de 400 € pour l'installation de la protection extérieure au niveau des fenêtres, donc les screens et les stores solaires, et de 150 € pour les films de protection qui limitent le rayonnement au travers des vitrages, avec un plafond fixé à 50 % du montant de l'investissement.

Monsieur GAUDRON –J'ai une petite question. Je trouve que le nouveau dispositif de permettre à RenoSud de pouvoir valider la pertinence des travaux est une bonne idée, d'autant plus dans le contexte actuel où on voit que la Région wallonne n'investit pas dans les effectifs nécessaires pour permettre le traitement des dossiers dans un délai suffisant. On parle de 2 ans de délai dans certaines situations. Je pense que c'est une bonne chose pour les personnes qui voudraient investir en ce sens dans l'isolation de leur bâtiment. Quid de personnes qui actuellement ont peut-être déjà réalisé les travaux mais doivent attendre ce délai de traitement de 2 ans avant que la Région wallonne ne gère leur dossier ? Peuvent-ils également faire appel à RenoSud dans le cadre de la prime communale, ou est-ce que ce dispositif s'adresse uniquement aux personnes qui voudraient prochainement faire leurs travaux ?

Monsieur LEIJDECKERS - On tient compte de toute façon des délais de traitement des dossiers par la Région wallonne, qui dépassent souvent un an voire un an et demi dans certains cas. On pourra toujours traiter les dossiers pour les personnes qui recevront leur prime dans le courant de l'année 2026. Maintenant les personnes qui vont investir dans l'année 2026 ont la possibilité soit de demander les primes à la Région wallonne, soit de faire appel à RenoSud et bénéficier d'un accompagnement dans leur projet de rénovation énergétique.

Monsieur KIAME - Pour les l'isolation des toits, des châssis, etc. il y a un petit problème et je ne sais pas si c'est résolu, au niveau de la Région wallonne qui demande qu'il y ait une étude pour que les personnes puissent avoir le droit à la prime de la Région wallonne. Parfois, pour changer des châssis et avoir la prime de la Région wallonne ou la prime de la ville, cela coûte plus cher que ce que la personne va toucher. Est-ce que ce problème est résolu ou ça reste comme ça ? Si ça reste comme ça, les gens qui ont des difficultés financières ne seront pas aidés.

Monsieur LEIJDECKERS – Un régime transitoire est en vigueur actuellement au niveau de la Région wallonne. Ça a démarré au mois de février 2025 - si je ne me trompe pas - et va se prolonger jusqu'en octobre 2026. Le régime transitoire qui a été mis en place par la Région wallonne, l'isolation de la toiture est maintenant sortie du régime avec audit, donc pour tout régime transitoire, il n'y aura plus la nécessité d'effectuer un audit préalable pour l'isolation de la toiture, pour percevoir la prime de la Région wallonne pour l'isolation de la toiture. Par contre, c'est et ce sera toujours le cas pour le remplacement des châssis dans le cadre de ce régime. Au-delà de 2026, il y a déjà quelques premières ébauches qui sont sorties au niveau de la Région wallonne et qui s'orientent vers un système plutôt de prêt à taux 0, assorti ou non de de prime. C'est vers cela que la Région se dirige.

Madame LAMESCH - Pour compléter ce qu'a dit Arnaud, cela veut dire que l'audit n'est plus demandé de manière aussi systématique. De toute façon, les primes communales ne demandent pas un audit par un auditeur agréé. Ça veut dire que les gens qui se posent même la question de savoir si ça vaut la peine, comme tu le signales effectivement, de faire appel à un auditeur agréé par rapport aux travaux qu'ils envisageraient chez eux, ils ont tout intérêt à passer par l'accompagnement qui est offert ici par la Ville, qui leur permet d'avoir un premier état des lieux pour savoir s'ils peuvent réaliser les travaux avec ou sans auditeur, ce que cela coûterait et ce que ça permettrait de récupérer comme prime. Il existe aussi déjà à l'heure actuelle un prêt à taux 0, surtout pour les plus bas revenus. A partir de ce moment-là les primes de la Région wallonne sont déjà incluses dans le prêt, donc il n'y a pas de délai d'attente pour ces revenus-là, c'est un système qui peut vraiment être intéressant. Ce n'est pas la province de Luxembourg qui le propose, mais c'est elle qui sert d'intermédiaire et d'aide aux personnes qui voudraient en bénéficier. C'est soit l'acceptation par la Région wallonne, soit la validation par RénoSud Énergie. La nouvelle condition est la validation par RenoSud Énergie, qui est le service d'accompagnement que la Ville a mis en place via un marché public. Ce n'est pas l'équivalent d'un auditeur mais c'est quand même un conseil énergétique pour l'ensemble de la maison et qui est pris en charge par la ville, donc ça ne coûte rien aux gens.

Madame THINES - Je me demandais, la prime action climat pour la commune peut-elle être utilisée sur une maison dont on est propriétaire mais pas domicilié ?

Monsieur LEIJDECKERS – Oui, tout à fait. La condition est d'en être propriétaire, justifié par un droit réel comme on appelle ça, donc un extrait d'acte notarié ou le document type qui est disponible sur le site du ministère des Finances et qui atteste donc de la propriété sur le bâtiment. Il ne faut pas forcément en être occupant, mais en tout cas il faut en être propriétaire.

Monsieur SAUSSEZ - Je vois dans les chiffres que vous avez accompagné énormément de personnes pour l'installation de photovoltaïques. Est-ce que vous imaginez dans un futur proche les accompagner également pour essayer de viser une autonomie énergétique via les solutions qui existent aujourd'hui ? C'est quelque chose qui peut être intéressant et complémentaire à la première installation qu'ils ont faite, et surtout c'est dans l'air du temps, surtout par rapport à la situation de notre réseau électrique en province du Luxembourg, et partout en Wallonie. Je pense que ça peut être quelque chose qui serait intéressant en tout cas à travailler pour les prochaines années.

Monsieur LEIJDECKERS - C'est vrai que le photovoltaïque maintenant, avec les problèmes de réseau que l'on connaît tous, on a tout intérêt, si on a une installation photovoltaïque, de maximiser l'autoconsommation, voire même atteindre un niveau maximum d'autosuffisance. Il y a un projet sur lequel on travaille aussi et pour lequel on associera très certainement des citoyens, c'est la constitution de communautés d'énergie renouvelable. C'est une forme de partage d'énergie qui permettra, si je me retrouve à la rue de Viville à Arlon, de pouvoir partager mon électricité à une personne qui se retrouve à la rue des Champs à Waltzing - je dis n'importe quoi, je ne sais pas si cette rue existe. On pourra

échanger au sein du territoire communal de l'énergie, selon un principe qui est la communauté d'énergie renouvelable. C'est donc une possibilité.

Madame VERDURE - Tu dis que le service RénoSud est offert par la commune, mais il le facture quand même 80 €.

Madame LAMESCH – C'est remboursé en cas de travaux. Pourquoi est-ce qu'on a fait ça ? Pour éviter que certains demandent cet accompagnement mais sans réelle motivation à faire des travaux. Donc ça reste vraiment très symbolique par rapport à ce que peuvent coûter des travaux. Evidemment, si c'est vraiment quelque chose qui est bloquant par rapport à certaines personnes, ça peut toujours être discuté, mais dans la plupart des cas ce n'est visiblement pas du tout ce qui est bloquant. Ça permet d'amener une petite réflexion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu que le Conseil communal du 16 février 2023 a approuvé le règlement d'octroi des primes « Action Climat » pour l'année 2023.

Vu que le Conseil communal du 16 novembre 2023 a approuvé le règlement d'octroi des primes « Action Climat » pour l'année 2024.

Vu que le Conseil communal du 14 novembre 2024 a approuvé le règlement d'octroi des primes « Action Climat » pour l'année 2025.

Vu que cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

Vu que ce soutien financier concerne :

Des primes contribuant à l'efficience énergétique liée au bâtiment :

- *a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
- *b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façades et/ou pignons ;*
- *c. Isolation du sol ;*
- *d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
- *e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*

Une prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :

- *f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*

Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable :

- *g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation ;*
- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure ;*
- *i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.*

Des primes liées à l'installation de dispositifs de protection contre les inondations par débordement ou ruissellement et/ou de protection contre les coulées boueuses, à savoir :

- *j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires ;*

- *k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures ;*
- *l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles ;*
- *m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.*

Vu que pour l'année 2026, il est proposé :

- *de maintenir les primes « Action Climat » déjà en vigueur pour les années 2023 et 2024 ;*
- *de modifier le règlement :*
  - *en y ajoutant une condition alternative pour les primes liées aux travaux d'isolation, à savoir la validation par RénoSud Energie des investissements réalisés dans le cadre du service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique organisé et financé par la Ville d'Arlon ;*
  - *en augmentant le montant de 50 % pour les primes liées à l'isolation de la la toiture ainsi que le remplacement des châssis ;*
  - *en considérant la catégorie de revenu R5 comme une association de copropriétaires, pour correspondre aux nouvelles catégories définies par la Région Wallonne dans son régime de prime transitoire 2025-2026 ;*
- *de compléter le règlement avec de nouvelles primes relatives à l'installation de protections solaires contribuant à limiter la surchauffe estivale dans les bâtiments :*
  - *n. installation de protection extérieures au niveau des fenêtres tels que des stores et screens solaires ;*
  - *o. placement de films de protection extérieurs limitant le rayonnement solaire à travers le vitrage.*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement de primes "Action Climat" suivant pour l'année 2026 :

Article 1 : Types de prime

Les primes communales "Action Climat" visent à offrir aux citoyens une large gamme d'aides axées à la fois sur l'efficience énergétique des logements mais également sur l'adaptation aux changements climatiques.
Ainsi, afin d'accompagner et d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, de produire localement leurs énergies à partir de sources inépuisables, de diminuer leur consommation d'eau potable, de réduire la vulnérabilité de leur logement face aux risques d'inondation et de limiter la surchauffe dans les bâtiments, la Ville d'Arlon souhaite en effet les soutenir financièrement dans leurs démarches.

Pour ce faire, ce soutien concret concerne :

- *des primes contribuant à l'efficience énergétique liée au bâtiment ;*
- *une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque ;*
- *des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable ;*
- *des primes relatives à l'installation de dispositifs de protection contre les inondations ;*
- *des primes relatives à l'installation de protections visant à limiter la surchauffe estivale dans les bâtiments.*

Article 2 : Période d'octroi

La Ville d'Arlon propose le dispositif d'octroi des primes communales du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle se réserve le droit de ne pas reconduire ou de prolonger l'octroi de ces primes.

Article 3 : Investissements couverts et conditions techniques

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du Collège communal, les investissements couverts sont :

Pour les primes contribuant à l'efficience énergétique lié au bâtiment :

- *a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
- *b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;*
- *c. Isolation du sol ;*
- *d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
- *e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*

L'octroi de ces primes est conditionné soit :

- *à l'octroi des primes de la Région Wallonne ;*
- *à la validation par RénoSud Energie des investissements réalisés dans le cadre du service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique organisé et financé par la Ville d'Arlon (www.ventsdusud.be/renosudenergie).*

Dans les deux cas, les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.

Pour la prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :

- *f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*
- *L'installation devra offrir une puissance minimale de 2,5 kWc, être raccordée au réseau et avoir obtenu un accord de mise en service du gestionnaire du réseau.*
- *L'extension d'une installation existante est autorisée dans le cadre de cette prime à condition :*
  - *que l'extension offre une puissance minimale de 2,5 kWc ;*
  - *qu'aucune prime « Action Climat » n'ait déjà été octroyée pour l'installation existante.*

Pour les primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable :

- *g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.*
- *Seuls les systèmes placés par un professionnel peuvent bénéficier de la prime.*
- *La citerne doit collecter uniquement des eaux de toiture d'une surface minimum de 40 m².*
- *La citerne d'une capacité minimale de 1.500 litres doit être raccordée au minimum à un WC de l'habitation.*
- *Le système doit comporter un groupe de surpression, un système de filtrage situé à l'arrivée, un système d'évacuation des eaux en excès, une trappe d'accès pour les travaux d'entretien.*
- *Le système doit être séparé du réseau de distribution d'eau de ville. Lorsque la citerne ne contient plus suffisamment d'eau pour alimenter les points de puisage, ceux-ci peuvent être alimentés par l'eau de ville à condition qu'en aucun cas l'eau de pluie n'entre en contact avec l'eau de ville. Il peut notamment être fait usage d'un réservoir tampon alimenté en eau de ville soit de façon automatique, soit manuellement.*
- *La citerne ne pourra en aucun cas être placée en voirie ou dans l'espace public et sera installée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*

- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.*
- *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat du récupérateur hors accessoires (socles, accessoire de raccordement, pompe…).*
- *Le récupérateur sera équipé d'au moins un robinet résistant au gel et d'une trappe d'entretien.*
- *Le récupérateur ne pourra en aucun cas être placé en voirie ou dans l'espace public et sera installé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*

- *i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.*
- *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat d'un dispositif complet de toilette sèche pour une utilisation domestique, hors accessoires et consommables (accessoires de raccordement à un système de ventilation éventuel, sacs biodégradables, sciure et copeaux de bois, ...).*
- *Les éléments constituants d'une toilette sèche achetés individuellement ne pourront bénéficier de la prime.*

Pour les primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations par débordement ou ruissellement et/ou de protection contre les coulées boueuses :

- *j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires.*
- *k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures.*
- *l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles.*
- *m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.*
- *Afin de pouvoir envisager les meilleures solutions techniques, adaptées à la situation et permettant une protection efficace contre les inondations, les projets d'investissement pour de tels dispositifs devront bénéficier d'un avis préalable du service Energie-Climat de la Ville d'Arlon avant le début des travaux.*
- *Les aménagements, équipements et ouvrages :*
  viseront la prévention des dégâts pouvant survenir à l'intérieur d'une propriété par l'intrusion des eaux et / ou coulées boueuses lors de fortes intempéries ;
  devront être conformes aux dispositions du Code du développement territorial et du Code civil, notamment celles prévoyant que les fonds inférieurs doivent pouvoir recevoir les eaux naturelles et autres matières charriées par celles-ci en provenance de fonds supérieurs sans en entraver l'écoulement.
- *Les travaux pour la réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures pourront être entrepris à la seule condition qu'aucun autre dispositif de protection n'ait pu être envisagé.*
- *Les citernes de rétention et temporisation d'eau de pluie devront être dimensionnées de façon à permettre la temporisation de minimum 45 litres d'eau par m^2 de toiture et être équipées d'un dispositif de rejet maitrisé. Seuls les systèmes placés par un professionnel pourront bénéficier de la prime.*
- *Les aménagements, équipements et ouvrages ne pourront en aucun cas être placé en voirie, dans l'espace public ou en dehors de la propriété du demandeur.*
- *Toutes les autorisations et/ou permis préalables à la réalisation de certains ouvrages devront être obtenus.*

Pour les primes liées à l'installation de protections solaires contribuant à limiter la surchauffe estivale dans les bâtiments :

- *n. Installation de protection extérieures au niveau des fenêtres tels que des stores et screens solaires.*
- *o. Placement de films de protection extérieurs limitant le rayonnement solaire à travers le vitrage.*

- *La prime sera applicable uniquement pour les protections solaires placées au niveau des fenêtres et des baies vitrées orientées de 90° à 270° (Est, Sud et Ouest). Toutes les orientations seront admises pour les fenêtres de toiture.*
- *Les stores intérieurs, les volets, les persiennes ainsi que les bannes solaires ne seront pas éligibles à cette prime.*

Article 4 : Montants des primes

La Ville d'Arlon propose de verser dans le cadre du dispositif des primes « Action Climat » les montants suivants pour l'année 2026 :

Montant maximum des primes « Action Climat »

Types d'investissements	***Montants maximum***			***Plafonds***
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	*Revenus R1 [1] : 1.500 €*	*Revenus R2, R3 [1] : 1.050 €*	*Revenus R4, R5 [1] : 600 €*	*Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.*
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	*Revenus R1 [1] : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 [1] : 700 €*	*Revenus R4, R5 [1] : 400 €*	
c. Isolation du sol.	*Revenus R1[1] : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 [1] : 700 €*	*Revenus R4, R5 [1] : 400 €*	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	*Revenus R1[1] : 1.500 €*	*Revenus R2, R3 [1] : 1.050 €*	*Revenus R4, R5 [1] : 600 €*	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	*Revenus R1 [1] : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 [1] : 700 €*	*Revenus R4, R5 [1] : 400 €*	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	*400 €*			
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	*1.000 €*			
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.	*150 €*			
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.	*150 €*			*Idem que la mention ci-dessus.*
j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires.	*2.500 € pour l'ensemble des investissements*			*Prime limitée à 50% du montant de l'investissement.*
k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures.				

l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles. *m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.* *n. Installation de protection extérieures au niveau des fenêtres tels que des stores et screens solaires*	*400 €*		
o. Placement de films de protection extérieurs limitant le rayonnement solaire à travers le vitrage.	*150 €*		
Montant annuel maximum par demandeur	***4.000 €***	***3.400 €***	***2.800 €***

[1] Pour connaitre sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet https://energie.wallonie.be, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.
La catégorie de revenu R5 correspond à une association de copropriétaires

Article 5 : Délai d'introduction des dossiers

Les règles d'introduction suivantes sont applicables :

- *En cas d'investissement d'efficience énergétique lié au bâtiment, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La notification de recevabilité de la prime régionale constitue le point de départ du délai d'introduction.*
- *En cas d'installation d'un système solaire photovoltaïque, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La date de l'accusé de réception de la déclaration de mise en service de l'installation auprès d'ORES sera la date de référence pour le règlement communal en vigueur. Dans le cas contraire, cette dernière sera refusée par le Collège communal.*
- *En cas d'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *En cas d'achat d'une toilette sèche / toilette à compost, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *En cas d'installation de dispositifs de protection contre les inondations, le citoyen a un délai d'un an pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *En cas d'installation de protections solaires extérieures contribuant à limiter la surchauffe estivale dans les bâtiments, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *L'année de référence prise en considération pour l'application du règlement d'octroi des primes sera établie sur base de la date de la facture finale relative aux investissements réalisés.*
- *Toute demande introduite après le 31/12/2026 et accompagnée selon les cas définis précédemment, d'une notification de recevabilité de la Région, d'une facture finale ou d'une mise en service datée de 2026, sera soumise à la réglementation 2026.*
- *Toute demande introduite après le 31/12/2026 où il sera prouvé une commande ferme et/ou facture d'acompte datée de 2026 pourra suivre la réglementation 2026.*

Article 6 : Limitation du nombre de primes

Pour chaque bâtiment ainsi que par demandeur, le nombre de primes est limité selon les conditions suivantes :

- *Une ou plusieurs demandes par type d'investissement d'efficience énergétique ou de protection contre la surchauffe estivale, les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.*
- *Une seule demande à l'installation d'un système solaire photovoltaïque.*
- *Une seule demande à l'installation ou à la réhabilitation d'une citerne à eau de pluie.*
- *Une seule demande par an à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, limité à 3 demandes.*
- *Une seule demande à l'achat d'une toilette sèche / toilette à compost.*
- *Une ou plusieurs demandes par an à l'installation de dispositifs de protection contre les inondations. Les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.*
- *Une seule demande à l'installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.*
- *Les demandes de primes de différents types peuvent être cumulées, mais seront plafonnées comme repris à l'article 4 du présent règlement.*

Article 7 : Conditions d'octroi

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- *Être une personne physique ou une association de copropriétaires ;*
- *Être majeur ;*
- *Pour les investissements a, b, c, d, e, f, g, j, k, l, m et n avoir un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la demande de prime ou, si le demandeur est locataire, un accord écrit du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements ;*
- *Réaliser les investissements sur un bâtiment situé sur le territoire de la commune d'Arlon ;*
- *Pour les investissements j, k, l et m, être occupant d'un bâtiment soit :*
  - *situé dans une zone soumise aux aléas d'inondation ou dans un axe de concentration du ruissellement (LIDAXE), cartographiée par la Région wallonne (https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/cartes-inondations/carte-alea-inondation.html) ;*
  - *impacté par les inondations et/ou coulées de boue dont les dégâts ont été dûment constatés et indemnisés par au moins une société d'assurance.*
- *Seuls les investissements non soumis à une obligation urbanistique, mis en œuvre pour un bâtiment existant, peuvent bénéficier des primes ;*
- *Les investissements devront respecter les dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, ...) ;*
- *Respecter les conditions d'exonération de demande de permis d'urbanisme libellées à l'article R. IV 1-1 du CoDT ou disposer d'un permis d'urbanisme valide inférieur à 5 ans ;*
- *En cas d'immeuble à appartements, le règlement le considèrera comme une seule entité ;*
- *Être en ordre du paiement des redevances et taxes communales ;*
- *Respecter les conditions définies dans le présent règlement.*

L'octroi des primes est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.

Le demandeur est tenu de produire tout document complémentaire qui lui sera réclamé par l'administration en charge du dossier, ou le cas échéant convenir d'un rendez-vous lorsque cela lui est demandé.

Il dispose d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier à dater de la demande de la Ville d'Arlon.

Article 8 : Formulaires ad-hoc et complétude

Le formulaire ad-hoc disponible sur le site www.arlon.be, onglets « Ma Commune » - « Action Climat », doit être dûment complété par le demandeur, accompagné des annexes requises. Le citoyen peut introduire plusieurs demandes de primes par an en travaillant par phasage.

Les documents peuvent être soit envoyés par courrier à « Collège communal de la Ville d'Arlon, 8 rue Paul Reuter 6700 Arlon », soit introduits sous forme numérique et notifiés par courrier électronique à l'adresse primes.actionclimat@arlon.be. Un accusé de réception sera transmis endéans un délai de 10 jours par le gestionnaire de dossier.

Les demandes introduites auprès de la Ville d'Arlon sont traitées par ordre chronologique pour autant que le dossier soit complet.

Le dossier est considéré comme complet s'il se compose de tous les documents exigés par la ville et repris dans le formulaire de demande.

Article 9 : Délai de paiement

Dans la limite des crédits budgétaires, la prime est libérée au demandeur dans les trois mois de la décision prise par le Collège communal. Ce délai peut être néanmoins plus long dans certaines circonstances. Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés, la demande sera examinée en priorité l'année suivante dans le cadre des moyens budgétaires disponibles durant cette année-là.

Article 10 : Recours

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal, sans recours possible.

La Ville d'Arlon se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la prime octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la prime :

- *Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;*
- *Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;*
- *Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé du présent règlement.*

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, intéressé par le point, sort de séance

\+ + +

7. Demande d'avis relatif à la certification de l'Office du Tourisme d'Arlon

Monsieur LAFORGE - Comme vous le savez, nous avons le nouveau code du tourisme qui est entré en vigueur à partir du 1er juillet dernier, et on a donc introduit cette demande de certification en complétant tout un dossier. On y retrouve notamment le plan d'actions qui peut être mené, les statuts de l'Office du tourisme, la Convention de partenariat avec la Maison du tourisme. Cette certification est importante parce qu'elle permettra évidemment à l'Office du tourisme d'être éligible aux subsides de Tourisme Wallonie. On a d'ailleurs eu leur visite, ils sont venus inspecter les locaux, etc. et les échos qu'on a sont déjà assez assez positifs. Suite à ce dossier, on a eu reçu un courrier où on nous

demande l'avis du Conseil communal sur cette certification, en mettant notamment l'accent sur la collaboration avec la Ville, etc. et vous savez que l'Office du tourisme s'inscrit pleinement dans les événements et dans l'animation de la ville, que ce soit au niveau festivités, mais aussi touristique. Une petite pensée d'ailleurs pour tous nos bénévoles qui travaillent d'arrache-pied en ce moment aussi à la patinoire d'Arlon.

On voulait aussi vous présenter plus en détails l'Office du tourisme aujourd'hui, mais l'ordre du jour étant déjà chargé, on s'est dit qu'on allait faire cette présentation en janvier. Sarah, qui est chargée de direction, viendra en janvier vous présenter davantage notre belle asbl.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le nouveau Code du Tourisme entré en vigueur le 1er juillet 2025, et plus particulièrement les articles D.III.7 à D.III.10,

Vu le courrier du 12 novembre 2025 de Tourisme Wallonie demandant que lui soit transmis dans les 30 jours l'avis du Conseil communal sur la demande de certification en tant qu'office du tourisme introduite par le Royal Office du Tourisme d'Arlon,

Vu l'accord de Tourisme Wallonie pour que ce délai soit prorogé à 60 jours en raison du calendrier des séances du conseil communal,

Considérant que la demande de certification est cohérente avec la stratégie touristique territoriale et le maillage territorial existant pour les motifs suivants :

Le Royal Office du Tourisme d'Arlon travaille à la promotion de la commune dans sa globalité, donc la ville et les villages, par différentes actions :

- *mise en avant du patrimoine (naturel, architectural, les musées, ...) ainsi que les sites et attractions touristiques ;*
- *organisation de visites guidées en juillet et en août (les estivales) et certains dimanches (les dimanches curieux) ;*
- *mise en place d'un réseau de promenades balisées réparties à différents endroits sur le territoire communal et promotion des deux parcours santé mis en place par la Ville d'Arlon (parcours santé de la Cova et du bois du Beynert à Freylange) ;*
- *organisation des Arlonaises de l'été : des marches chaque mardi en soirée de mi-juin à début septembre, dans un village différent chaque semaine, en collaboration avec les différents comités de village qui se chargent du bar et de la petite restauration.*

Considérant que le Royal Office du Tourisme dispose de moyens humains, logistiques et partenariaux suffisants pour remplir ses missions, à savoir :

L'Office du Tourisme est dirigé par un organe d'administration.
L'ASBL compte :

- *4 employés (une chargée de direction à 4/5 temps, un agent d'accueil et chargé de projets à 4/5 temps, un agent d'accueil et suivi comptabilité à mi-temps et un graphiste à mi-temps)*
- *une importante équipe de bénévoles (la Commission des Fêtes qui organise de nombreux évènements tout au long de l'année en participant ainsi au dynamisme de la Ville, et la Commission Tourisme qui œuvre davantage pour les projets touristiques tout en proposant deux évènements par an)*
- *une équipe de guides touristiques qui assure les visites guidées.*

Les bâtiments qu'occupe l'Office du Tourisme sont mis à disposition par la Ville. L'Office dispose de tout le matériel nécessaire à la réalisation de ses missions au quotidien. Il peut également compter sur le support logistique de la Ville pour l'organisation de ses divers évènements.
Différents partenariats sont en place tout au long de l'année, avec la Ville d'Arlon, sa maison des associations, ses musées, le Palais, la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, l'Entrepôt (pour la Fête de la musique), l'ACIA, l'ADCV Arlon centre-ville.

Vu la qualité de la collaboration entre la commune, le futur office du tourisme et les acteurs touristiques locaux ou régionaux, justifiée par les éléments suivants :

La Ville d'Arlon apporte son soutien au Royal Office du Tourisme à plusieurs niveaux :

- *Promotion : promotion sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook, en terme d'affichage (bâches, affiches…)*
- *Logistique : l'Office du Tourisme dispose régulièrement de moyens humains et logistiques mis à disposition par la Ville pour l'organisation d'évènements : aide sur place au montage et démontage, prêt et transport de matériel…*
- *Collaboration avec la Maison des associations et du bénévolat d'Arlon : prêt de tonnelles, de locaux, participation à des formations proposées par la MDAB*
- *Financier : soutien de la Ville à divers évènements organisés par l'Office du Tourisme, financement de panneaux touristiques, de projets…*

L'Office du Tourisme apporte également son soutien à la Ville et à ses acteurs culturels et touristiques :

- *Participation à l'organisation de la journée des nouveaux arrivants*
- *Promotion des évènements organisés : via facebook, le site internet…*
- *Gestion de la vente des entrées aux tours romaines*
- *Promotion des activités organisées par les musées*
- *Organisation d'un cycle de formations à destination des guides et futurs guides touristiques qui sont également amenés à guider dans les musées*
- *Participation du Musée archéologique au week-end gallo-romain organisé par l'Office du Tourisme*

L'Office du Tourisme entretient également une excellente collaboration avec la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon (partage des locaux et de l'accueil, partage de diverses dépenses liées au fonctionnement quotidien, représentation dans des salons touristiques, échange et encodage d'informations).

à l'unanimité,

DECIDE :

- *D'émettre un avis favorable sur la demande de certification en tant qu'office du tourisme introduite par le Royal Office du Tourisme d'Arlon ;*
- *De transmettre la présente délibération à Tourisme Wallonie.*

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, entre en séance avant la discussion du point

\+ + +

8. Approbation des modifications budgétaires n°2/2025 – service ordinaire

Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS – Effectivement, cette année-ci, c'est mon budget. Je vous rassure, il est également voté à l'unanimité comme l'année dernière par le Conseil de l'Action Sociale. Cependant, nous avons un budget qui présente quand même un déficit budgétaire de 750.000 €. On arrive à l'équilibre, je vous rassure tout de suite, avec une augmentation de l'intervention communale de 10,10 %, soit un montant de 442.657 €, un prélèvement dans les réserves et dans les provisions du CPAS à hauteur de 300.000 €, et un boni présumé de 450.000 €. De cette façon, nous serons à l'équilibre pour cette année 2026.

Je ne vais pas passer le budget une nouvelle fois, mais il y a quand même quelques faits marquants dont il faut faire état. Au niveau des dépenses, qu'est-ce qui fait le plus mal dans le budget du CPAS ? Ce sont notamment les dépenses de personnel où on a une augmentation de quasiment 900.000 €, notamment due à l'indexation à partir du 1er avril 2026, et un renfort. Je tiens à préciser pour ce renfort, qu'avant les exclusions du chômage, il avait déjà nécessité un renfort au niveau du personnel, vu les augmentations du revenu d'intégration sociale. Nous avons dû engager 6,5 ETP en plus depuis un certain temps, et au niveau de la Résidence de la Knippchen, c'est assez impressionnant aussi. Mais sur les 4 TP engagés, il y en a quand même 2 qui sont entièrement subsidiés par ce que l'on appelle une mesure 600.

Là, je suis très fière parce qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, nous allons dépenser 3.939 € en plus, donc 0,18%. Ce n'est pas encore la performance du budget communal de Monsieur le Bourgmestre, mais 0,18% je suis assez fière également. Il y a donc une stabilité dans les frais de fonctionnement qui est assez constante.
Au niveau des dépenses de transfert, il y a effectivement une explosion aussi, mais c'est normal puisque tout ce qui était prévu au niveau des interventions du Fédéral pour compenser le nombre de RIS et l'aide légale depuis 2023. Au niveau du service social, c'est le plus gros morceau, on a 2.350.000 € en plus ; au niveau des RIS, c'est 1.750.000 €. Nous avons également dû aller puiser pour renforcer l'aide sociale sur des fonds propres. Il y a notamment plusieurs subsides qui ont disparu : ce sont 20 % pour les aides en nature, les espèces et les loyers ; 15 % pour l'éducation, le sport et la culture - puisqu'il y a une suppression de subsides, nous avons remis sur fonds propres ce subside qui nous paraît tout à fait légitime compte tenu de cette destination. Le nombre de RIS a augmenté par rapport à 2024, donc rien à voir avec les exclusions de chômage, nous sommes quand même à plus de 400.000 € ; l'aide légale équivalent de RIS, on est à +150.000 €.

Indépendamment des mesures d'exclusion du chômage, nous avons une augmentation de quasiment un demi-million d'aides à destination des bénéficiaires sur Arlon.
Au niveau du Fonds d'énergie qui a été diminué, nous avons dû remettre 15.000 € sur fonds propre également pour aider les familles à faire face à leur dépense d'énergie.
Une augmentation des articles 60 également, nous en avions 27 en 2025 ; nous en aurons 39 budgétés en 2026. Au niveau des recettes de prestations, il y a aussi quelques bonnes nouvelles malgré tout, notamment depuis la reprise de La Parenthèse, anciennement Nos Logis. C'est une rentrée qui rentre dans les livres du CPAS et, même si La Parenthèse n'est pas encore totalement opérationnelle compte tenu des travaux qui y sont faits - il nous manque quelques logements et La Parenthèse n'a été reprise qu'en mars 2025 - on aura un différentiel pour 2026 de 115.000€ qui devraient encore augmenter avec les travaux qui devraient se terminer. Au niveau de la résidence de la Knippchen, l'indexation de la vie qui va arriver au 1er avril 2026, c'est +90.000 €.

Pour les recettes de transfert, je rappelle l'augmentation de l'intervention communale de 10,10 % ; la suppression de certains subsides ; au niveau du service social, des subsides de l'État fédéral et récupération des RIS ; le subside de loi 1965 ; et les exclusions du chomage, je vous ai déjà cité les chiffres, 1.735.000 € ; subvention PIS, 159.000 € ; subvention intervention dans les frais de dossier, 120.000 €.

Ce sont donc les chiffres principaux et les chiffres marquants pour le budget ordinaire. Au niveau du service extraordinaire, le budget s'élève à 854.000 € qui sont financés par fonds propres. Au niveau des projets d'envergure qui justifient ce service extraordinaire, nous avons le matériel, les logiciels et les antennes Wifi au niveau de la résidence de la Knippchen, parce qu'il faut obligatoirement changer le système de Wifi pour que les aides-soignants et les infirmières puissent encoder les soins sur les tablettes, qui seront conformes aux recommandations de l'AVIQ. Dans une maison de retraite, il ne suffit pas de mettre des amplificateurs en début et fin de couloir. C'est un peu plus complexe et c'est vrai que ce montant n'est pas négligeable, on est quand même à 281.000 € rien que pour du Wifi.
On a le projet d'expansion du Pré-en-Bulle, les études et les honoraires pour 200.000 €, la rénovation des chambres de la Knippchen sur 4 ans, parce qu'on va étaler ça dans le temps, à hauteur de 125.000 €.

Ce sont les faits marquants au niveau du budget du CPAS qui, je le rappelle, a été voté à l'unanimité, ce qui nous fait évidemment bien plaisir puisque tout le monde travaille, en tout cas au niveau du CPAS, pour le bien commun et le bien des bénéficiaires. Je vais laisser la parole à Jean-Michel pour des aspects plus projectifs sur les slides qui ont été préparés. Je vous ai un petit peu abreuvés de chiffres, mais de temps en temps c'est nécessaire.

Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS - Je vais essayer d'être rapide parce que Madame BERTHOLET a cité les points les plus importants, et plutôt d'aller sur la trajectoire du CPAS ces dernières années. On voit en tout cas qu'au niveau de l'intervention communale, on a eu un soutien depuis des années. Cette année-ci aussi le soutien est toujours là et nécessaire, suite principalement à la réforme du chômage.

On voit en bleu ici l'augmentation en euros par habitant des dotations communales vers les CPAS en Wallonie. Au niveau du CPAS, on a toujours eu une intervention communale plus basse par habitant. On voit que la trajectoire est en augmentation de 25 % en 5 ans, alors qu'elle est de 42 % en Wallonie. On peut dire qu'il y a quand même une certaine maîtrise de cette augmentation, qui est souvent liée à une augmentation du nombre de bénéficiaires qui se voit partout, tant en Wallonie qu'à Bruxelles ou en région flamande.

Au budget, on voit que l'intervention représente un peu moins de 20 % du budget du CPAS ; elle était de 25 % il y a une dizaine d'années. Je ne vais pas revenir sur les dépenses mais globalement le gros des dépenses, c'est le personnel avec 47 %, ensuite les dépenses de transfert, donc principalement l'aide qui est offerte aux personnes qui viennent au CPAS, et des dépenses de fonctionnement de 8,68 %.

Concernant les chiffres, Madame BERTHOLET a pu les citer, donc je ne vais pas revenir dessus. On voit en tout cas que l'essentiel de l'augmentation vient des dépenses de transfert, donc sont liées aux aides, aux RIS et aides égales.
Pour les dépenses de personnel, c'est 8,13%, on voit en tout cas la trajectoire : le personnel du CPAS, c'est essentiellement la Maison de Repos pour presque la moitié du personnel ; tous les services généraux en dépenses, ça représente 22,54 %. Ça reprend également les chèques-repas, la cotisation de responsabilisation, le second pilier, les mandataires, tout ça est mis sur les services généraux ; le service social, c'est 20 % ; le Pré-en-Bulle, un peu moins de 10 %.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on l'a dit, c'est très stable par rapport à l'année dernière. Ces dernières années, on voit qu'il n'y a pas eu de grosse augmentation. La dernière grosse augmentation a eu lieu au moment des grosses inflations entre 2022 et 2024.
On voit aussi que la Maison de repos représente la moitié des dépenses ; les autres services comme le lavoir et les repas à domicile représentent 15 % ; les services généraux représentent beaucoup moins. Ce n'est pas dans le service social qu'on a de grosses dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses de transfert ? Bah c'est là qu'on voit le bon, le 'gap', avec une augmentation de près de 50 % des dépenses, en sachant que presque l'intégralité des dépenses de transfert concerne le service social. L'impact de cette réforme, on le voit, fait faire un bond au budget du CPAS.

La dette n'évolue plus, les derniers gros emprunts datent de la rénovation de la Maison de repos, et depuis lors, elle reste stable. Il reste essentiellement des emprunts qui concernent la Maison de repos pour 88 %, et 11 % pour les services généraux - la rénovation du bâtiment central du CPAS qui a eu lieu en 2007, et les remboursements se termineront en 2027. On approche donc de la fin à ce niveau-là, il ne restera que la Maison de repos.

Il y a des dépenses, mais il y a des également des recettes qui viennent essentiellement des recettes de transferts, comme l'intervention communale, la Région wallonne, le fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles ; nos recettes de prestations ; nos services payants à la Maison de repos, mais aussi au lavoir ou aux repas à domicile, à la Parenthèse désormais.

On voit que ces recettes de prestations sont en augmentation de 7,02 % et qu'elles proviennent essentiellement de la Maison de repos, des autres services à la personne évidemment et, comme je l'ai dit, du service logement.

Les recettes de transfert sont heureusement aussi en augmentation de près de 21 % : l'augmentation d'intervention communale de 10,10 %, et ici pas loin de 21 %. Ça veut dire qu'il y a eu des augmentations plus conséquentes d'autres niveaux de pouvoir et évidemment essentiellement du fédéral puisque ce sont eux qui ont quand même amené cette réforme principale. C'était donc normal qu'ils contribuent aussi plus fortement dans notre budget.
Si on regarde les différents niveaux de pouvoir qui subsidient le CPAS, on retrouve en n°1 le SPW, la Région wallonne, tout ce qui concerne l'AVIQ, la Maison de repos, mais aussi les APE, Fonds spécial de l'aide sociale, et tout ce qui est insertion avec les articles 60 notamment ; les subventions fédérales pour tout ce qui concerne le RIS, mais aussi les fonds électricité ; l'intervention communale qui est très forte ; la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est pour le Pré-en-Bulle.

On voit aussi cette évolution dans le temps : d'une manière globale, c'est généralement stable, simplement ici on voit bien que le Fédéral - la ligne jaune - est en forte augmentation et vient changer en termes de pourcentage et tirer vers le bas le pourcentage de la Région wallonne et de l'intervention communale, ce qui est tout simplement logique.

Monsieur MAGNUS - Je rappelle pour ceux qui sont là depuis moins longtemps que d'autres, que nous sommes ici simplement en autorité de tutelle par rapport au CPAS, et que tout ça a déjà été voté par nos conseillers CPAS, comme Sylvie l'a dit tout à l'heure, dans leur différentes instances.

J'avais aussi à l'ordre du jour l'approbation d'une modification budgétaire. Est-ce que vous allez la passer après le budget ? Normalement, on vote d'abord la modification budgétaire n°2 de 2025 et puis le budget.

Madame BERTHOLET – La modification budgétaire a également été votée à l'unanimité par le Conseil.

Monsieur Jean-Michel BALON - Il y avait des montants minimes et pas de gros changements ni de points sensibles ou pertinents à mettre en avant.

Monsieur MAGNUS - On va donc d'abord voter cette modification budgétaire que vous venez d'expliquer rapidement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du CPAS du 25 novembre 2025 relative à la modification budgétaire ordinaire n°2 exercices 2025.

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du CPAS du 25 novembre 2025 relative à la modification budgétaire ordinaire n°2 exercices 2025.

9. Approbation du budget pour l'exercice 2026

Monsieur LAQLII – Vous avez dit qu'indépendamment de la réforme, l'année prochaine il y a une augmentation des bénéficiaires des RIS d'à peu près 500.000 €. Qu'est-ce qui explique cela ?

Madame BERTHOLET - Au dernier Conseil communal, on a présenté les chiffres du service social, et on voit que depuis 2023, on assiste à une augmentation du nombre de bénéficiaires. Le problème est que le taux de remboursement de ce type de bénéficiaires 'normaux', vais-je dire, n'est pas le même que celui des RIS vont être attribués pour les exclus du chômage. Donc la part qu'on prend en charge est beaucoup plus grande aussi. Je crois que le taux de remboursement est de 60 %, donc il y a une augmentation, je ne vais pas dire naturelle parce que ce n'est malheureusement pas la réalité, mais il y a vraiment une évolution au niveau du nombre de bénéficiaires.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 novembre 2025 relative au budget de l'exercice 2026.

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 25 novembre 2025 relative au budget pour l'exercice 2026.

10. Modification du statut pécuniaire – Annexe 2 – Règles relatives à l'octroi des échelles

Monsieur BALON – C'est pour permettre aux ouvriers des Repas à domicile les ouvriers de pouvoir évoluer vers l'échelle de brigadier. C'est le point principal qu'on retrouvait là-dedans. Normalement, pour pouvoir évoluer, il faut être ouvrier qualifié, mais c'est un service où on n'a pas d'ouvriers qualifiés, donc il est logique de pouvoir permettre à tous les agents de ce service-là, qui ont tous un grade de d'auxiliaires professionnels, de pouvoir devenir brigadier.

Madame GILLET – Madame BERTHOLET, vous avez dit que pour les exclus du chômage, le RIS sera remboursé à 100 % à partir du 1er janvier ?

Monsieur Jean-Michel BALON – Les personnes exclues du chômage et qui viendront s'inscrire au CPAS entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, leur RIS sera remboursé à 100 % pendant toute l'année 2026, à 90 % pendant l'année 2027 s'ils sont toujours chez nous, et ça sera dégressif. Ceux qui viendront après le 1er juillet, même s'ils ont été exclus au mois de mai, auront un remboursement qui sera majoré de 15 %. Le remboursement de base est de 55+15 % donc 70 %.

Madame GILLET - Donc l'augmentation que la commune transfère est aussi beaucoup pour les engagements, le personnel que vous avez prévu pour l'année 2026 ?

Monsieur BALON – Exactement. Ça fait partie des aides supplémentaires qui ont été prévues. Toutes les aides sociales en nature, en espèces, etc. ont été majorées de 20 % ; le Fonds épanouissement socioculturel qui a été supprimé par la Région a été repris sur fonds propres, avec un montant de 15.000 € ; il y a 15.000 € aussi pour le Fonds public qui avait été diminué par le Fédéral, qui ont été prévus sur fonds propres si besoin.

Madame GILLET - En fait, vous êtes vraiment dans l'anticipation, mais il faut prévoir. Prévoir c'est gérer.

Monsieur BALON - Sauf nouvelle mesure qui arrivera en cours d'année. Ce qui est annoncé ici se vérifie sur le papier. On verra dès le 2 janvier puisqu'on est ouvert le 2 janvier.

Monsieur GAUDRON - Par rapport à la question de Nadia, je voulais ajouter encore un autre élément supplémentaire. On parle toujours des exclus des allocations de chômage mais il va y avoir plus d'allocations d'insertion. Et là, la mauvaise surprise qu'on vient d'avoir il y a quelques jours, c'est que pour cela il y aura 0 compensation supplémentaire. On va donc rester sur le taux classique que Jean-Michel a évoqué, ce qui est une nouvelle mauvaise surprise pour les CPAS, et donc pour les communes.

Monsieur BALON – Ceci par exemple n'était pas prévu dans le budget puisque ça a été annoncé la semaine dernière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2025 relative à la modification du statut pécuniaire.

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du Conseil du CPAS du 25 novembre 2025 relative à l'objet sous-rubrique.

11. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2025

Monsieur MAGNUS - Comme vous avez pu le lire, il n'y a pas de modification au niveau des montants, c'est simplement au niveau des affectations. L'intervention communale reste identique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église-Saint-Martin (Arlon) – Modification budgétaire 2025-N°2 » reprenant l'ensemble des modifications budgétaires de la fabrique d'église de Saint-Martin ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants présents dans l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église-Saint-Martin (Arlon) – Modification budgétaire 2025-N°2 ;*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2025 de la fabrique d'église de Saint-Martin reste de 192.518,78€ ;*

- *Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.*

12. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Urbain

Monsieur MAGNUS - Ça fait depuis des années que nous sommes dans le cadre de ce qu'on appelait précédemment l'opération de rénovation urbaine. Certains se rappelleront ces soirées que nous avons passées pendant quelques mois, voire quelques années à peaufiner ce règlement qui, depuis le 13 juillet 2023, s'appelle maintenant la Commission de développement local et de développement urbain. Je voudrais simplement citer quelques réalisations qui ont pu se faire grâce à cette enveloppe qui a été mise à notre disposition par le Gouvernement wallon. Par exemple, on a pu acheter le Blokker grâce à cela, on a reçu des subsides importants, et on va pouvoir reconstruire grâce à des subsides aussi importants que nous avons reçus dans ce cadre-là ; le parc Léopold a également été subsidié en partie par cette opération ; l'éclairage du parc Gaspard ; la rue 'de l'Académie', c'est-à-dire la rue à côté de la place des chasseurs ardennais ; la rue de l'Esplanade à côté de l'Hôtel de Ville, après le Blokker ; vous l'avez vu la semaine passée, le Gouvernement wallon a également accordé un montant de plus d'un million – 1.083.000 € pour la liaison entre la Grand-Place et la grande rue.

On a repeaufiné cette opération de commission locale de développement urbain pour la réduire un peu en nombre de personnes qui sont membres de cette commission, parce qu'il y avait vraiment au début beaucoup de monde et puis, comme toujours, lorsqu'on a des réunions qui s'échelonnent comme ça dans le temps, le nombre de participants tend malheureusement à diminuer, mais ça enveloppe aussi tout ce qui est revitalisation urbaine. C'est le même périmètre que l'ancienne opération, mais c'est ce qu'on appelle maintenant les pathos, dans laquelle la fiche de liaison entre la grande place et la grand rue a été approuvée. Il y en avait d'autres, on verra bien si elles sont acceptées. Il y avait la

maison des associations dans le cadre de l'Hôtel du Nord, il y avait également la Cour de l'hôtel du Nord.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est un projet de ROI de cette commission locale, qui doit se réunir en général une fois par an et avec un quorum. Nous avons donc l'occasion de nous y rencontrer à nouveau à ce moment-là.

Madame WAGNER – L'article 2 prévoit que la Commission peut s'élargir à des membres consultatifs chaque fois qu'elle l'estime utile, mais on ne précise pas vraiment dans quel cadre. Est-ce que par exemple ça pourrait être sur proposition du Président ? Vote à la majorité ?

Monsieur MAGNUS – Quand on a un grand projet on la réunit, je crois qu'on l'a déjà réunie lorsque vous l'aviez même demandé, je ne sais plus sur quel sujet c'était…on n'est pas contre le fait de la réunir.

Madame WAGNER – Mais « *à chaque fois qu'elle l'estime utile* », et il n'y a pas de procédure.

Monsieur GAUDRON – Vous ne parlez pas de la même chose, elle parle de l'ouverture à des extérieurs.

Madame WAGNER – Oui. Donc : « *Prévoit que la Commission peut s'élargir à des membres consultatifs à chaque fois qu'elle estime utile*. » - il n'y a pas de procédure.

Monsieur MAGNUS – Tout dépend de la thématique. Par exemple, lors de la création de cette Commission il y a une petite dizaine d'années, on avait les 4 ou 5 notaires. Ils sont venus une fois et on ne les a plus revus après. Pourtant à certains moments, ça aurait été utile d'en avoir au moins un pour participer.

Madame WAGNER – C'est parce que ça n'était pas clair pour moi. Et l'article 8 : « *On ne peut participer au vote sur un objet pour lequel il y a un intérêt direct et personnel.* » Mais il n'y a pas de procédure de déclaration…on ne sait pas dans quel cadre. Est qu'on peut faire un registre de conflits d'intérêts ? Je trouve que c'est un peu vague. C'est juste deux points d'attention.

Monsieur MAGNUS – Et qu'est-ce que tu aurais souhaité ?

Madame WAGNER – Il n'y a pas de procédure…un petit registre…

Monsieur MAGNUS – Si on va parler d'un quartier ou d'un groupe de maisons dans lequel je suis propriétaire, je ne vais pas participer au vote.

Madame WAGNER – Je suis d'accord mais il n'y a pas de procédure.

Monsieur MAGNUS – A partir du moment où quelqu'un a un intérêt direct, un intérêt utile, il ne participe pas au vote et doit quitter la séance. C'est comme au Conseil ou au Collège, quand on a des points dans lesquels on est impliqué directement, on doit s'abstenir de voter.

Madame WAGNER – Je voyais ça plus formel.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 5, alinéa 2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apporté aux opérations de développement urbain, en vertu duquel le Conseil communal doit approuver la composition et le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Urbain (CLDU),

Vu l'article 5, alinéa 2 de ce même arrêté, selon lequel le Ministre approuve la désignation de la Commission Locale de Développement Urbain, sa composition et son règlement d'ordre intérieur (ROI) ;

Considérant le projet de ROI rédigé par Idelux Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

à l'unanimité,

Décide :

- *D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur fixant les règles relatives à la composition, à la désignation des membres, à la compétence et au fonctionnement de la Commission Locale de Développement Urbain ;*
- de transmettre la présente délibération ainsi que le ROI au Ministre ayant le développement urbain dans ses attributions.

\+ + +

Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Conseiller, sort de séance

\+ + +

25. Adoption du règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques exercices 2026-2032

Monsieur MAGNUS – On me fait remarquer qu'on devrait adopter les points relatifs aux taxes communales, les points 25, 26 et 27, avant de commencer à vous présenter le budget communal.

Depuis le millénaire passé, nous étions à 7 %, et nous le sommes toujours. Nous sommes donc très fiers de ne pas augmenter l'impôt, qui est fondamental pour tous les Belges qui travaillent en Belgique. C'est vraiment le dernier impôt que nous nous souhaiterions augmenter si la nécessité s'en faisait sentir. Nous vous proposons donc de le garder encore à 7% pour l'année 2026. Nous estimons que c'est absolument nécessaire de pouvoir maintenir le pouvoir d'achat des Arlonais et des Arlonaises qui travaillent en Belgique, avec un niveau raisonnable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

Art. 1er : Il est établi pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7 % (sept pour cent) de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts des personnes physiques, dû à l'Etat pour le même exercice.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'administration en charge de l'établissement des impôts sur les revenus et à celle en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5: Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

26. <u>Adoption du règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier exercices 2026-2032</u>

Monsieur MAGNUS – Ça ne fait pas aussi longtemps qu'il est à 2.600 centimes additionnels, puisqu'il y a quelques années nous l'avions descendu. Nous proposons également de le garder au montant de 2.600 centimes additionnels.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4 et 190 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464/1,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Après en avoir délibéré;

à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier:

<u>Article. 1er</u> : Il sera perçu pour les exercices 2026 à 2032 inclus, au profit de la commune, 2600 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : *Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.*

Article 3 : *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Article 4 : *Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

27. Modification de l'article 4 du règlement relatif à taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium suite à l'arrêté de tutelle du 20 novembre 2025

Madame SCHMIT – C'est vraiment un mini point. Dans l'article 4, on mettait « *au moment de la demande* », et la Tutelle a simplement demandé de retirer cette mention.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et les articles L311 1-1 à L3151-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
Vu la délibération du 16 octobre 2025 reçue le 21 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal d' ARLON établit, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium;
Considérant que l'article 4 dispose que la taxe est payable au comptant au moment de la demande contre la remise d'une preuve de paiement ;
Considérant que l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'habilite pas une commune à obliger le contribuable à débourser le montant de la taxe à un moment où celle-ci n'est pas encore exigible au sens de ce code ; qu'en l'espèce cette taxe n'est exigible qu'au moment de l'accomplissement du fait taxable à savoir une fois que l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium a eu lieu effectivement et non pas au moment de l'introduction de la demande d'inhumation, de dispersion des cendres ou de mise en columbarium; qu'aucune autre disposition de droit positif ne prévoit la possibilité de faire consigner un impôt communal avant que celui-ci ne soit dû par le redevable ;
Considérant qu'en prévoyant une telle consignation, le conseil communal de la ville d'Arlon transgresse le principe de légalité en vertu duquel aucune autorité ne peut agir et prendre des décisions que si cette action ou cette décision peut s'inscrire dans le cadre de lois existantes ou de normes de droit inférieures existantes et régulièrement arrêtées ;
Considérant par conséquent que l'article 4 de la délibération viole la loi ;
Considérant que pour le surplus, la décision du conseil communal de ARLON du 16 octobre 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 4 du règlement communal relatif à la taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium comme suit :

Article 4 :
La taxe est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

13. Approbation du budget communal pour l'exercice 2026

Budget ordinaire
Monsieur MAGNUS – Avant de passer au budget proprement dit, nous nous sommes demandé, avec l'équipe Finances, quels allaient être les impacts des décisions prises au niveau de la Région Wallonne et du Fédéral, au niveau fiscal. C'est une bonne manière de réfléchir, de donner une explication, et de traduire cela au niveau communal, mais de manière concrète. On entend un peu partout dire que ça va être une catastrophe pour les communes. Evidemment, on ne peut pas dire que toutes ces nouvelles sont bonnes au niveau communal. Mais quel est concrètement l'impact sur la Ville d'Arlon et les finances communales ?

Je ne vais pas encore entrer dans les détails du CPAS, Madame la Présidente l'a réexpliqué tout à l'heure. 10 % d'augmentation de la dotation fédérale, un montant d'environ 450.000 € de plus. On aurait eu de toute manière une augmentation, mais elle n'aurait pas été aussi importante si nous n'avions pas eu ces exclusions du chômage dont on a déjà parlé.

En deuxième point, on peut parler des Zones de Police, qui n'ont pour l'instant pas été dans le viseur au niveau Fédéral, si ce n'est au niveau d'une éventuelle fusion des Zones de Police – mais il est un peu tôt pour en parler puisque le Ministre a demandé au Gouverneur de réfléchir à cette problématique. Certaines communes souhaitent peut-être aller dans cette direction. Il y a des communes où le montant par habitant est de 160 €, d'autres où on est aux alentours de 50 € - ça risque de provoquer certaines turbulences lorsqu'il s'agira de négocier ça. Mais pour l'instant ça n'a aucun impact au niveau de notre budget. On parle de modifier cette fameuse norme KUL, on verra bien.

Au niveau des Zones de Secours, la Région Wallonne a obligé les Provinces à donner la totalité du Fonds des Provinces aux Zones de Secours – nous avons donc une importante réduction au niveau communal puisque nous avons une réduction de 33 % par rapport au compte 2024 - nous avons 434.000 € de moins. On peut espérer que dans les années qui viennent, la tendance soit aussi descendante pour les participations communales.

Une autre réflexion est menée par les instances supérieures, c'est l'augmentation de la quantité exemptée d'impôts à 15%, ça sera une bonne chose pour nos citoyens. Mais au niveau de la comptabilité communale, puisque nos 7% sont appliqués sur l'impôt qu'on paye, nous aurons un peu moins de recettes à l'IPP.

Au niveau du Fonds des communes, il était pour habitude, non seulement de l'indexer, mais de l'augmenter de 1 %, nous n'aurons pas ce pourcent. Néanmoins, c'est très difficile de pouvoir estimer cette perte. On rappelle simplement deux chiffres : au compte 2024, nous avions 18.827.000 € ; et au budget initial 2026, 20.777.000 € - c'est à la page 47 de notre budget. Donc on a une augmentation qui n'est pas celle qu'on aurait pu prétendre, mais elle est quand même encore importante au niveau de la Ville d'Arlon.

Au niveau de ces subventions APE, il y a une réduction de 4,4 %, ça nous donne une diminution 102.000 € par rapport à ce que nous avions avant.

Une diminution qui nous fait peur pour l'avenir, c'est la diminution de la compensation du Fonds Marshall. En 2020, lorsque les communes taxaient en précompte immobilier l'outillage des entreprises et la force motrice pour les entreprises, le Gouvernement Wallon a souhaité suspendre (ou arrêter, ou annuler) cette taxation, et a dit aux communes : « *Vous ne l'appliquez plus, et en compensation, nous, on vous donne un montant, qui correspond au montant que vous avez perdu.* » Ça représente environ 900.000 € pour la commune, et ces 900.000 € ont déjà été diminués de 10% environ - entre 90.000 et 100.000 €. Comment est-ce que ça va évoluer à l'avenir ? Il est évident que si cette compensation Fonds Marshall devait encore diminuer, pour notre commune, ça pourrait vraiment faire mal. S'ils devaient la supprimer, ça serait une petite catastrophe.

Et puis, un élément dont nous n'avons pas tenu compte, c'est le plafonnement de l'indexation pour 2026-2028. Vous avez vu que c'était déjà à partir de 4.000 €. C'est reporté au mois de mars. On verra bien, on n'en a pas tenu compte dans notre budget. C'était pratiquement impossible à faire pour nous. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'augmentation de TVA de 6 à 12% dans le cadre de ce que nous payons à la RCA. Mais voilà, on verra bien également comment ça va évoluer dans les mois qui viennent.

Et puis je voudrais dire que pour nous, ce qui est aussi très important, en dehors de ces décisions du Fédéral et de la Région, c'est le dividende SOFILUX. On en a parlé ici il y a quelques semaines, et on a voté l'ordre du jour de SOFILUX. Mais c'est quand même, et je le répète, un montant important en réduction, en déduction, puisqu'il y a 33 % de dividendes en moins, ça fait 191.000 €. Il reste encore, vous allez le voir tout à l'heure, un montant de 393.000€ - je parle de mémoire, presque 400.000 €. On en avait donc 200.000 de plus. Si en 2027 on n'en n'a plus du tout, il y aura encore 400.000 € de moins. Ça n'a rien à voir avec les décisions de la Région et du Fédéral. On ne va pas refaire tout l'historique, mais Olivier avait bien expliqué les problèmes d'énergie et d'ORES, et les investissements qui doivent être faits dans les années qui viennent.

Maintenant, au niveau de notre budget lui-même. Vous avez pu constater qu'il était en boni, en léger boni certes, mais en boni quand même, tel que l'exige d'ailleurs la Région Wallonne. Un boni de 42.442 € à l'exercice propre, et un boni global de 2.656.386 €. C'est une stabilité par rapport au budget initial de 2025.

Je me rappelle les critiques que vous aviez émises l'année passée - en tout cas pour ce qui est de l'opposition : « *C'est facile, vous avez été chercher dans vos provisions pour aller équilibrer le budget.* » C'était exact. On avait pris environ 3.000.000 dans nos provisions, et je vous avais dit à l'époque : « *Vous allez voir dans le compte 2025.* » Alors, on n'a pas encore passé le compte de 2025, on n'a pas encore le résultat. On verra bien si on aura eu besoin de ces 3.000.000 € ou pas. Mais en tout cas pour cette année, nous avons pu équilibrer le budget sans aller rechercher dans les provisions, sur un montant de 11.323.000 €, on a, si ma mémoire est bonne, été chercher 32.000 € de provision - ce n'est pas énorme.

Une grosse différence de cette année par rapport aux années antérieures. On vous avait déjà parlé qu'on allait sans doute changer les balises et qu'on ne parlerait plus de balises, mais qu'on parlerait bien de ratios, et c'est le cas pour cette année. On se demandait à un certain moment si ça allait être valable pour 2026, ou si en 2026 on allait pouvoir encore choisir entre les 2 ; on ne peut plus choisir. Ce sont bien les ratios qui sont d'application. Deux ratios, je vous le rappelle parce que c'est important. Vous allez entendre souvent parler de ça dans les années qui viennent. Le premier ratio établi à 125 % pour le ratio du volume de la dette, c'est-à-dire la totalité de notre dette par rapport à la totalité de nos

recettes. Et le 2ème ratio pour la charge financière, qui me semble être un ratio plus important encore, qui est de 17,5.

Je m'excuse pour ceux qui l'ont déjà entendu à plusieurs reprises, mais j'aime bien comparer ça avec un budget d'une famille. Quand vous allez faire un prêt hypothécaire, votre banquier vous demande combien vous gagnez et quelles sont vos charges. Si vous gagnez 4.000 € et que vous avez une charge d'emprunt de 2.000 €, il va probablement vous dire de revenir avec un autre projet. Si vous avez une charge d'emprunt de 500 € ça va sans doute passer tout seul.

Le pourcentage que la Région Wallonne veut que les communes prennent est 17,5. Nous sommes pour l'instant à 16,80 - donc on est un peu en- dessous. Tout le travail de plusieurs mois qui a été fait, pour arriver à ce budget présenté ce soir, a aussi consisté à faire en sorte que, pour la Directrice Financière et le Service Finances, cette charge d'emprunt ne dépasse pas ce fameux ratio.

Quelle est la conséquence si on devait dépasser le ratio ? La Région Wallonne pourrait nous dire de motiver la raison pour laquelle on est au-dessus de ce ratio, ou de leur dire comment on va faire pour le résoudre dans le temps. Une autre sanction qui pourrait être plus forte si on devait dépasser de fortement ce ratio, serait de refuser carrément le budget, en nous disant de revoir notre copie et de revenir devant eux après.

Dans les années qui viennent, on va vraiment devoir travailler sur ces ratios, et faire en sorte qu'ils n'augmentent pas. Ces ratios, c'est uniquement l'endettement. Si on finance nos projets par des subsides au coût des finances, par du partenariat public-privé - ce qui peut aussi être probablement une voie à explorer, ou si on le finance par nos fonds propres, ça n'intervient pas dans le ratio, ce n'est qu'à la dette qu'il intervient. Et les recettes d'un côté, les recettes dont on doit enlever les provisions que l'on affecte à l'année en question.

Voilà l'évolution future socio-économique d'Arlon. Je crois qu'elle est favorable. Pour l'instant nous n'avons pas de gros problèmes socio-économiques à Arlon, mais cette pression sur les communes est importante et il faudra continuer à être particulièrement vigilant pour pouvoir faire face à toutes les obligations au niveau communal.

Par rapport aux résultats ordinaires, des chiffres ont déjà été donnés ; les 442.442 € et les 2.656.000 € d'exercice propre et d'exercice global. L'évolution des réserves, provisions et résultats est un élément toujours fort important, ça permet de voir quels sont vraiment les livrets d'épargne que nous avons au niveau de notre commune.

Le Fonds de réserve extraordinaire est toujours un peu un trop élevé, mais lorsque nous introduisons des dossiers par rapport au FRIC, au PIMACI, on nous donne des promesses budgétaires et nous devons les mettre quelque part - on les met à ce moment-là dans ce Fonds de réserve extraordinaire. Ce sont des sommes qui vont devoir être dépensées dans les années qui viennent, mais qui sont déjà affectés à des projets bien précis. Sur les 7.400.000 € que vous voyez, il nous reste environ 2.500.000 € de liberté budgétaire dans ce Fonds de réserve.

Au niveau des provisions, on va en parler tout de suite après, car c'est important de voir dans quoi nous avons nos provisions. Et puis le résultat global, c'est le résultat des exercices antérieurs, c'est le premier des livrets d'épargne de la Commune.
Au niveau des provisions, nous en avons de tout ordre. Je ne vais pas toutes les repasser en revue parce que vous avez l'habitude de les voir là. Ça fait maintenant quelques années que certaines y sont. Depuis le COVID on a pu mettre des provisions, telles que la hausse des coûts liée à l'inflation, 3.700.000 € ; une hausse des coûts généralisée, 8.000.000 €. On sait maintenant qu'aujourd'hui, quand

on fait des provisions, elles doivent être affectées à des projets bien particuliers. À l'époque COVID, on avait la possibilité de le faire.

Vous voyez la somme totale, 11.356.000 €, moins les 32.000 € dont je vous ai parlé tout à l'heure. Il nous reste donc en provision 11.323.000 €. On peut voir venir, mais ces sommes peuvent très vite s'amenuiser ; regardez la compensation du Fonds Marshal, SOFILUX…ce sont des gros montants qui s'en vont malheureusement plus rapidement qu'ils n'arrivent.

Concernant notre budget global au niveau de nos recette et nos dépenses, nous sommes à un budget de 72.989.000 € pour les dépenses, 73.031.000 € pour les recettes. La différence, c'est les 42.000 € tout à l'heure.

Je veux simplement attirer votre attention - merci d'avoir mis les bâtonnets depuis 2019 - regardez comme notre commune, en tout cas au niveau budgétaire, en recettes comme en dépenses, a évolué. Depuis 2019, on a une augmentation du budget de 42%. En 2019 on était à 51.247.000 €. J'ai eu la curiosité d'aller voir un peu en 2013, on était à 47.000.000 €. Donc on se rend compte quand même de l'évolution importante du budget de notre commune.

Nos dépenses ordinaires. Pour les dépenses de personnel, par rapport au budget initial 2025, nous avons une augmentation de 0,7 % et par rapport à la dernière modification budgétaire, on a une augmentation de 4 %. Cette augmentation, comme chaque année, est due aux évolutions de carrières, aux promotions, aux augmentations barémiques, au taux de cotisation de masse qui est passé à 45 %. Il y a quelques années, on était à 38, on nous disait que ça allait augmenter fortement, c'est malheureusement le cas.
Et puis on parle aussi chaque année de la cotisation de responsabilisation. Jusqu'à présent, on avait toujours pour habitude de vous dire : « Il n'y en a pas encore ; », malheureusement pour cette année, y en aura une, qui est calculée sur N +1, et elle est d'environ 135.000 € pour l'année 2025 2026. On estime qu'elle sera de 4.000.000 € pour l'ensemble de la législature, ce qui risque à un certain moment de faire mal.

Les dépenses de fonctionnement sont en en baisse de 5%. On a fait des ajustements budgétaires, on a beaucoup travaillé sur ces dépenses de fonctionnement. On a été aidé encore par des réductions en termes de frais de chauffage, d'électricité, de gaz. On a aussi un peu augmenté le coût de la collecte et du traitement des déchets. On a fait aussi un travail de fond sur les dépenses, qui a permis de travailler sur le taux de réalisation.

Les dépenses de transferts. Une augmentation globale de 1 %. Le CPAS, une augmentation de 10%. La petite modification pour les conseillers en Zone de Police a été expliquée en long et en large - une participation de la Ville d'Arlon qui est en pourcentage un petit peu moins importante, pour les autres un peu plus importante, ce qui fait que malgré l'augmentation prévue, la Zone de Police reste stable, en tout cas cette année. Au niveau de la Zone de Secours, une grosse diminution, de 33 % - ça nous amène à une participation de 1.150.000 €. Comme j'ai dit tout à l'heure, pourvu que cette tendance continue. Nous devons aussi rester attentifs au niveau de l'ensemble des bourgmestres de la Province pour faire en sorte de pouvoir tenir les budgets.

Pour le culte, nous avons une petite augmentation de 3 % ; pour les clubs sportifs, il y a évidemment encore des interventions sportives communales, tout n'est pas encore à la RCA. La Maison de la Culture, nous avons une indexation promise de 2% par an, et pour les années qui viennent également - donc on arrive quand même à subside de 536.000€, c'est pour les frais de fonctionnement. Il y a également une augmentation pour VIVALIA, ce n'est pas encore les augmentations relatives aux transferts vers le capital tel que vous avez pu le lire, ce sont les Fonds AMU qui sont en augmentation, on arrive à 322.000 €. Et la RCA, un montant de 1.227.000 €.

Les dépenses de dettes sont en légère augmentation. Elles passent de 12.800.000 à 13.000.000. Vous avez là le détail de remboursement du capital à charge de la commune, des intérêts à charge de la commune. Et puis les charges payées par les autorités supérieures - ce sont parfois des autorités qui nous disent : « *On ne vous donne pas de subsides, mais vous empruntez et c'est nous qui remboursons l'emprunt.* » C'est pour eux une manière de lisser leur intervention dans le temps ; ça représente un montant de 828.000 €.
Au total, les dépenses de dette représentent 18% de nos dépenses ordinaires, mais les dépenses de dettes relatives aux dettes payées par la commune, 16,82 % - nous sommes donc un peu en-dessous des 17,5 % qui nous sont imposés par la Région Wallonne. Vous avez là les taux IRS, et on continue évidemment de gérer cette dette de manière optimum. Est-ce qu'aujourd'hui on doit encore investir sur des taux fixes ou est-ce qu'il faut plutôt investir sur des taux avec révision tous les 5 ans, tous les 10 ans ? C'est le travail que nous avons avec le Service Finances et notre banquier Belfius environ tous les quatre ou cinq mois. Et jusqu'à présent, ça nous a été favorable. La dernière fois qu'on a fait le calcul, on avait quand même gagné, sur les dernières années, plus de 2.000.000 €.

La ventilation de nos recettes ordinaires en dehors des prélèvements. On va venir directement au détail de toutes ces recettes de prestation. Ça représente un montant de 5.000.000 €. Vous avez la répartition en fonction des différentes recettes de prestations – je vais prendre les plus importantes : les crèches, 900.000 € ; les ventes de bois, 560.000 € ; l'enseignement, 1.019.000 € ; les haltes/plaines de jeux ; la gestion du parking, où Monsieur LECOCQ m'a dit que on était au-dessus du montant qu'il avait budgétisé, j'étais content de l'entendre ; les locations immobilières, les redevances voiries.

Concernant le Fonds des communes, vous savez les accords qui ont été pris grâce au BENELUX, avec ce qu'on appelle le Fonds de compensation des travailleurs frontaliers. Je rappelle que ce n'est pas une recette fiscale, vous n'avez pas voté pour cela, ce n'est pas une redevance non plus. C'est un transfert qui est donné par nos amis Luxembourgeois, encore merci à eux. Ça ne représente pas les 5 % du Fonds total. Il y en a qui ont une augmentation de leurs travailleurs frontaliers plus importante que nous, et qui prennent donc une part un tout petit peu plus importante du gâteau.
Le Fond des communes a augmenté de 20.255.000 € à 20.779.000 €. On disait tout à l'heure qu'on avait perdu ce pourcentage supplémentaire, mais que le montant était toujours intéressant et important pour notre commune.

Nous avons également un slide que je trouve très intéressant qui met en parallèle l'augmentation du Fonds des communes, du PrI, de l'IPP et de la Compensation pour travailleurs frontaliers Luxembourgeois. Avec ces quatre recettes-là, ça représente 68 % de nos recettes ordinaires totales. Si on voit ça dans le temps : en 2020, 67 % ; 2022, 62 %...donc ça reste plus ou moins équivalent. Mais ça monte quand même encore un petit peu, malgré le fait qu'on n'augmente pas le PrI et l'IPP, ça monte quand même. Ça veut dire que les bases taxables - les revenus cadastraux, les revenus de nos travailleurs belges – augmentent, puisque ce pourcentage reste le même au fur et à mesure que les années passent.

On a souhaité vous mettre un slide relatif aux taxes locales et à leur répartition. Nous avons les immondices, les égouts, le commerce et les particuliers ; avec les montants que vous voyez repris sur le camembert.

Au niveau des recettes de dettes : les dividendes SOFILUX, 393.000 €. J'aime bien aussi souligner le travail qui est fait par le Service Finances au niveau des intérêts - les intérêts de 220.000 €. Lorsqu'on reçoit en même temps de Fonds des frontaliers, 10.000.000 €, et que Graziella peut placer ça pendant quelques semaines, voire quelques mois, ça nous rapporte des intérêts. Il fut une période où nous n'avions rien du tout, parce que les banques ne donnaient plus rien. Aujourd'hui, même si c'est un peu moins important qu'il y a quelques années, ça rapporte quand même à notre budget

communal un montant de 220.000 €. Encore faut-il faire le travail pour pouvoir placer cet argent, donc merci pour le travail effectué.

Budget extraordinaire

Monsieur MAGNUS - Nous arrivons au bout de notre budget ordinaire. Nous avons le budget extraordinaire, mais on le votera en deux fois. Sur ma lancée, je vais vous parler de l'extraordinaire, ça va prendre cinq minutes, mais nous voterons bien les deux points. Vous aurez évidemment l'occasion de poser toutes les questions sur l'un et l'autre par la suite.

Cette année, le budget extraordinaire ce sont des travaux qui sont prévus pour 26.000.000 €, avec une charge de dette qui sera reprise dans le stade suivant, par rapport à ce qui est là. 57% de ce budget sera financé par emprunt. 18 % par autofinancement et 25 % par des subsides.

On parlait souvent du PIMACI, du FRIC…cette année on va mettre tout ça de côté, on va maintenant parler du FERI. Ça a comme avantage de pouvoir être engagé un peu sur n'importe quel projet de l'extraordinaire. Avant, il fallait l'orienter vers des projets bien spécifiques, et puis la Région Wallonne nous disait en plus de ça qu'il faillait beaucoup augmenter le budget, parce qu'on ne sait jamais…maintenant c'est plus le cas. On a un montant de 2.000.000 € pour la législature (environ 400.000 € pour l'année prochaine), c'est un peu moins que ce que nous avions à vendre mais on aura plus de liberté pour pouvoir l'affecter là où nous souhaitons le faire.

Alors au niveau de l'évolution des sources de financement, nous avons mis les chiffres qu'on vous a dit tout à l'heure sous forme de bâtonnets, pour voir l'évolution qu'on a dans le temps. Il n'y a pas une énorme évolution. En 2024, on avait un peu moins d'autofinancement, mais grâce à nos réserves, on peut un peu plus financer les emprunts un peu moins importants, et les subsides un peu plus importants que l'année passée. C'est donc une bonne chose.

On vous a fait un slide avec les dépenses les plus importantes. Je ne vais pas reparler de la reconversion de l'Hôtel du Nord, on a eu une présentation de ce projet il y a quelques mois, entre 13.000.000 € et 14.000.000 €. Un montant de subsides de 6.300.000 €, qui est aujourd'hui certain. On a encore - pour ceux qui étaient à la présentation ou à l'inauguration de la SPETZ - pu relancer un appel public à la ministre en charge du tourisme, pour lui demander encore un petit montant supplémentaire par rapport à ce qui était déjà prévu ; elle nous a dit qu'elle allait devoir voir cela avec ses collègues. Nous espérons peut-être avoir des bonnes nouvelles d'ici quelques mois. Ça ne sera évidemment plus en 2025, on verra si c'est possible en 2027 ou 2028, mais ça ne nous empêchera pas de commencer les travaux, que nous espérons pouvoir commencer fin 2026, début 2027. On est en train de travailler sur le permis et sur le cahier des charges, tout ça doit encore passer devant notre conseil communal.

Le numéro 2, c'est la rénovation de la Maison de la Culture, 2.600.000 €. L'entretien extraordinaire des voiries, 1.200.000 €. La réfection d'une partie de la rue de Sesselich, on a dû le faire en plusieurs phases, 877.000 €. L'entretien extraordinaire des trottoirs 2026, 600.000 €. Le cimetière de Waltzing 339.000 €. Les investissements dans la sécurisation de la Zone de Police d'Arlon, ce sont les caméras (à renouveler ou ajouter), ça doit encore repasser devant notre Conseil. Et aussi au niveau de la Zone de Police, les travaux contre les risques d'inondation, 300.000 € avec des subsides. L'acquisition de camions, plus une grue ; et l'aménagement de la rue Markewee. Il y a trois pages avec des sommes plus petites, évidemment, on est là pour vous en parler.
Qu'est-ce que vous avez comme questions concernant d'abord le budget l'ordinaire ?

Monsieur BOSSELER – Dans nos recettes de dettes, lorsqu'on récupère 220.000 € d'intérêts sur les placements, ce sont des placements qui doivent durer combien de temps pour atteindre cette somme ?

Madame DAMBROSIO – En dessous d'un an. Après, c'est variable, c'est en fonction de ce qu'on peut se permettre de placer, en fonction de la trésorerie et de ce qu'on a besoin dans les semaines ou les mois qui suivent.

Monsieur GAUDRON – J'ai une seule question à l'ordinaire, et puis je ferai une réflexion globale sur le budget dans un second temps.

On a vu que pour la première fois, la Commune est amenée à payer une cotisation de responsabilisation, comme vous l'avez évoqué, sur le reste de la législature, c'est une somme qui commence à se montrer quand même assez importante. Vous savez que très fréquemment, nous revenons à la charge par rapport à la question de la mise en place d'un 2e pilier de pension pour les agents contractuels. D'une part pour supprimer cette différence entre les agents du CPAS et les agents de la commune ; et que l'ensemble du personnel puisse bénéficier des mêmes droits. On sait que c'est certes un coût, mais qui est notamment en partie déductible de la cotisation de responsabilisation, donc une possibilité pour vous de maîtriser cette dépense de la cotisation de responsabilisation. Vu qu'à chaque fois votre décision est reportée, j'espère maintenant que votre réflexion a eu le temps de mûrir et que je pourrais avoir une réponse sur la mise en place de ce 2e pilier de pension.
Monsieur MAGNUS – C'est une réflexion qui doit encore un peu prendre le temps de mûrir. Pas plus tard que la semaine passée, nous avons encore eu une réflexion approfondie sur le sujet, car on avait entendu tout et son contraire. Pour comprendre, quand on investit une prime dans un deuxième pilier - admettons une prime de 500.000 € - on peut déduire une partie de cette prime de la cotisation de responsabilisation. On a tout entendu, c'était d'abord 100 %, ça a été 50 %, ça a été 0 %.

Les derniers chiffres dont on parle c'est 33%. Si je prends 33 % des 500.000 ça fait à peu de chose près le montant de notre cotisation de responsabilisation de cette année. On a maintenant plus de précisions. Est-ce qu'on devait donner 1%, 2%, 3%...là on doit donner minimum 3%. Donc 3% de la masse salariale de tous les contractuels. Si on prend 3 % de la masse salariale, il faudra qu'on calcule exactement combien cela peut faire. On est en train d'affiner les chiffres pour effectivement venir devant vous avec cette proposition. Donc oui, on avance dans cette direction-là, on trouve normal que les contractuels puissent s'approcher de ça - ils n'auront pas les mêmes pensions que les statutaires, il ne faut pas raconter n'importe quoi, mais en tout cas la différence entre les deux sera un peu moins importante. Mais ce n'est pas encore passé au Parlement, les 33 % c'est encore et toujours des accords de gouvernement.

Monsieur GAUDRON – On va attendre encore longtemps.

Monsieur MAGNUS – Oui mais s'ils prennent des décisions il faut quand même à un certain moment que ça passe au Parlement pour que ça puisse faire l'ensemble du circuit législatif. Moi je suis convaincu que ce qu'ils ont proposé là va passer en 2026. Nous de notre côté, nous avancerons en dehors de ça, mais c'est toujours très difficile de prendre des décisions quand on ne connaît pas les bases sur lesquelles on peut faire des propositions devant vous, ce n'est pas très professionnel.

Madame BACK – C'est une question probablement plus pour l'Echevin de l'Enseignement. Le 3 novembre, la circulaire 96-15 propose une subvention exceptionnelle pour les écoles, pour l'acquisition d'équipements numériques. Ma question était de savoir si les Directions d'écoles avaient pu la demander, et si vous avez pu l'obtenir.

Monsieur LANDRAIN – Oui, certaines Directions ont bien fait la demande, comme ça leur a été proposé au mois de novembre.

Monsieur DEWORME – J'aurais voulu savoir si vous aviez reçu des instructions ou des éventuellement des conseils, de la part de VIVALIA, concernant le projet de construction de Houdemont et des sommes très importantes qui vont être engagées. On sait que le permis modificatif a été refusé, mais VIVALIA en fait peu de cas et paraît assuré – c'est en tout cas ce qu'ils disent en assemblée générale – du fait qu'ils peuvent avancer tout de même sur les travaux. Ce sont des sommes très importantes, je crois qu'au budget, en matière de travaux chez VIVALIA, il va y avoir 160.000.000 € pour l'année prochaine. On sait qu'ils veulent recapitaliser, mais en utilisant les provisions. Est-ce qu'ils ont donné des indications, des instructions, des conseils ?

Madame DAMBROSIO – Je n'ai pas d'autre information que celle qui a été donnée à Bastogne fin novembre, et qui a eu lieu avant le refus du permis modificatif. Je n'ai pas d'information depuis lors, je ne connais pas les répercussions de ce refus sur le plan financier ; ni les détails du plan financier en tant que tel, si ce n'est le fait qu'on a reçu le courrier annuel habituel d'appel à participation pour ce qui est de la cotisation AMU et des déficits (classiquement enregistré à l'ordinaire). Et pour le Fonds d'investissements, la cotisation sera désormais comptabilisée au service extraordinaire, via le mouvement de capitalisation qui sera divisé en deux par rapport à ce qui a été exposé lors de la réunion ; c'est-à-dire via l'émission de deux types de parts.

Donc moi pour l'instant j'ai inscrit une prévision à l'extraordinaire du montant de la cotisation annuelle indexée, qui s'élève à 127.000 € pour 2026. C'est la première fois qu'on fait de la sorte, sur recommandation de la Tutelle. Pour ce qui est des projections pluriannuelles, je vais me baser sur ce que j'ai reçu fin novembre (qui a été communiqué à tous les Directeurs financiers), qui reprenait le plan tel qu'il était établi à ce moment-là par rapport au plan financier qui était soumis aux banques. A part ça on n'a pas d'autres informations. Pour l'instant, la seule certitude, c'est le courrier qu'on a reçu avec l'appel à participation.

Madame VERDURE – J'ai une question sur les APE. On a dit que pour Arlon, ça représentait environ 100.000 €, deux équivalents temps plein. Je voudrais savoir ce qu'on va faire, puisque le ministre nous dit que c'est la responsabilité des communes de faire des choix. Est-ce que la Commune va compenser ? Est-ce que cela va se traduire par des pertes d'emploi ? Et dans quel domaine précisément ?

Monsieur MAGNUS – Pour l'instant, dans le budget, on l'a acté comme une recette qui diminue, mais on n'a pas diminué la charge. On a réagi comme si on gardait le personnel en question.

Monsieur KERGER – Je voulais répondre un peu à Alain. On était ensemble à l'assemblée générale, mais j'ai reçu d'autres informations après, notamment pour le refus de la modification du permis d'urbanisme. Il ne semble pas trop s'alarmer, car ça reste dans la lignée du premier refus ; c'est surtout l'administration qui reste dans sa ligne, ça porte surtout sur le plan de secteur. Ils préparent déjà le recours, mais ça ne semble absolument pas les traumatiser.

Monsieur MAGNUS – Mais ils vont aller en recours, et ça va probablement être la même décision à Namur. Et puis ils iront en recours chez le ministre, qui va faire comme avant…qui va donner son accord ; c'est pour ça qu'ils sont relativement à l'aise.

Monsieur KERGER – Pour vous dire un peu les montants que l'on va payer : jusqu'à présent, le Fonds d'investissements c'était 2.000.000 € pendant 11 ans, pour tous les associés – ce qui faisait pour nous 127.000 € par an. Mais ça devait normalement diminuer à partir de 2027, à 1.000.000 € par an pour tous les associés. Donc on aurait dû diminuer à environ 63.000 €, mais ils demandent de continuer à payer comme on le faisait jusqu'à présent, 2.000.000 € par an pendant 44 ans, on va jusqu'en 2059, c'est quand même une fameuse somme. Ça, c'est indexé. En 2030, ils vont faire un appel au capital de 2.500.000 € pendant dix ans, ça, c'est non indexé, et ça fait à peu près 127.000 €.

J'ai calculé combien nous allions payer pour VIVALIA de 2027 jusqu'en 2059, ce n'est pas indexé, c'est 12.400.000 € - si bien entendu, il n'y a pas d'autres demandes.
Monsieur COIBION – Juste une petite remarque, page 4 à l'annexe du budget. Au niveau du fonctionnement, il est bien marqué qu'il y a cette idée de réduction des dépenses de fonctionnement, et aussi que c'est une rationalisation qui est également demandée par la Région Wallonne. Donc j'imagine que dans les années futures on va pouvoir de nouveau rationaliser ces dépenses. Je voulais voir s'il y avait déjà des idées par rapport à ça, comme est-ce qu'on va pouvoir, sur le court et moyen terme, pouvoir rationaliser ces dépenses de fonctionnement. Est-ce qu'il y a une réflexion concrète par rapport à ça ?

J'en profite aussi pour enchaîner sur une petite ligne qui m'interpelle : « *VIVALIA déficit PCPA* ». Est-ce que vous pouvez expliquer ce que c'est ? Merci.

Monsieur KERGER – PCPA c'est le secteur de la Prise en Charge des Personnes Agées. Ce secteur est en déficit, il perd environ 2.000.000 € par an. Les communes participent à éponger la dette en fonction du nombre de résidents de notre commune que nous avons dans les maisons de repos de VIVALIA. Donc, nous avons notre maison de repos, et nous avons aussi certains pensionnaires Arlonais qui se trouvent dans les maisons de repos de VIVALIA.

Monsieur COIBION – Je vois qu'on est à 1.000.000 pour le budget adapté 2025.

Madame DAMBROSIO – En fait, en MB2 on a changé l'article budgétaire, le code fonctionnel. On a été mettre tout ce qui était PCPA sous un nouvel article (872-01). Ce que vous voyez-là, avec le montant de 1.000.000 en MB2, correspond au rattrapage du Fonds d'investissement.

Monsieur KERGER – Comme on a eu un accord avec VIVALIA, on a dit qu'on allait libérer cette somme-là.

Madame DAMBROSIO – C'est ça, mais cela n'a rien à voir ici. J'ai changé les codes fonctionnels. Il y a donc d'une part le PCPA qui était précédemment sous 872 et qu'on a mis sous 872-01, et qui s'élève bien à 54.000 € pour 2026. Et on a le 872 qui était, je vais dire, un one-shot fin 2025, et qui reprend le montant de 1.000.000 à payer à VIVALIA pour la cotisation au Fonds d'investissement – exceptionnellement mis à l'ordinaire ; puisque désormais, comme je l'ai dit avant, il sera à l'extraordinaire.

Monsieur MAGNUS – La première question était, est-ce que nous avons déjà réfléchi sur les frais de fonctionnement ? On a dit tout à l'heure que cette année, on les a affinés, et que nous avons pu gagner 5%. Est-ce qu'on gagnera encore des pourcentages l'année prochaine ? D'abord, j'ai envie de dire qu'à chaque chose suffit sa peine. On n'a pas encore voté le budget 2026, que tu demandes déjà comment on va faire au budget 2027. Maintenant, quand on a lu ce qui se trouve dans la presse, on comprend que tu veux anticiper. Nous allons certainement le faire aussi, mais on n'a pas encore vraiment affiné ce que nous allons faire comme diminution de frais de fonctionnement en 2027, tu nous laisseras quand même la liberté de penser que nous aurons un an pour travailler à cela. Mais en tout cas, nous devons effectivement être très attentifs à ça. Mais si c'est ça la question, nous n'avons pas encore demandé à tous les services de voir comment ils pouvaient se réorganiser pour gagner encore en frais de fonctionnement. Nous estimons qu'il faut faire les choses avec ordre et méthode et quand ça s'avère nécessaire, et pour l'instant, je crois que ta question est un peu anticipée.

Madame VERDURE – Je m'étonne de deux choses. Pour plusieurs écoles, il y a des frais qui sont budgétisés maintenant en 2026– voyages scolaires ou activités – alors qu'il n'y avait rien dans les colonnes précédentes. Je ne comprends pas pourquoi.

Monsieur LANDRAIN – Je vois à quoi tu fais allusion. Auparavant, c'était globalisé sous un seul article budgétaire, et maintenant c'est ventilé sur les différents établissements. C'est une répartition différente qu'on a voulu au prorata des élèves, parce que c'était plus juste.

Madame VERDURE – Concernant la gratuité pour l'école du Centre, là par contre, on a coupé en deux, de 2025 à 2026. C'est à la page 22, on est passé de 8.818 € à 4.143 €.

Monsieur LECOCQ – Pour la gratuité, la Communauté Française donne moins de subsides aussi dans les écoles. On a donc dû faire des efforts pour récupérer de l'argent, on a récupéré à peu près 100.000 € dans l'enseignement, en touchant le moins possible aux enfants. Et avec la Direction, on s'est dit a donné Qu'on ne pouvait pas budgétiser les articles au même montant que la Communauté Française va nous subventionner (20,46 € par élève de maternelle, 24,52 € par élève de primaire). Mais il y a un deuxième article où la Commune, sur Fonds propres, va compenser une partie.

Madame VERDURE – Donc là, la Commune va compenser la différence ?

Monsieur LECOCQ – Une partie. C'est à hauteur de 40 euros pour élève de maternelle 50 euros par élève de primaire la Communauté nous donnait beaucoup plus avant (62,58 € par élève de maternelle et 77 € par élève de primaire).

Monsieur GIGI – Par rapport au chauffage des bâtiments scolaires, il y a une augmentation quand même substantielle qui est notée. Au compte cette année, on était à 137.000 € ; le budget initial, 187.000 € ; et là on arrive à une prévision de 250.000 €.

Monsieur LECOCQ – On a fait une moyenne sur les trois ou quatre années, en voyant les factures qu'on a en 2025.

Monsieur BOSSELER – Dans l'annexe qu'on a, sur les dépenses de transferts, pour la Zone de Secours, ça diminue de 33%. Et en page 4 du document d'annexes, il est écrit que c'est une diminution de 16%.

Monsieur MAGNUS – A mon avis, c'est parce que là, c'est par rapport au budget initial 2025, et l'autre par rapport au compte. Et il y a une troisième possibilité par rapport à la modification budgétaire.

Madame DAMBROSIO – C'est tout à fait ça. Comme je l'ai indiqué dans le rapport, j'avais pris chaque fois la comparaison avec le budget adapté, tandis que dans la présentation, effectivement on parle de 1.700.000, qui était le budget initial.

Monsieur BOSSELER – Est-ce qu'on sait de combien de pourcentage est cette part provinciale ?

Monsieur MAGNUS – C'est la totalité du Fonds des Province qui a été affecté à cela ; ça représente pour nous un pourcentage de 33 %. Le tout est de savoir si les Provinces vont encore pouvoir continuer, dans les années qui viennent, à nous donner un peu plus que ce que nous avons pour l'instant. Le ministre voudrait qu'en 2030, les communes ne paient plus rien pour les zones de secours, on verra si c'est possible. Il faudra d'abord voir s'il n'y aura pas une augmentation au niveau des frais de fonctionnement des zones de secours, et ça, on ne peut pas le garantir.

Monsieur KIAME – On passe de trois ambulances à deux ambulances. Est-ce que c'est ça qui fait que ça diminue l'intervention ?

Monsieur MAGNUS – Non.

Monsieur KIAME – Car il y a moins d'ambulances qui sortent, ça représente un tiers et ça reflète les moins 33 %. Est-ce que la part provinciale est diminuée parce qu'il y a moins d'ambulances - avec moins de services à la population, ou est-ce dû au fait qu'elle intervient plus à sa charge ?

Monsieur MAGNUS – Je ne vais pas m'engager dans cette discussion-là. Mais ici, au niveau budgétaire, c'est simplement le ministre qui a dit aux provinces : « *L'ensemble du Fonds Provincial que je vous donne, vous le donnez aux zones de secours.* » C'est iniquement cette opération budgétaire-là. Après, les règles de fonctionnement de la Zone de Secours, n'ont rien à voir dans le cadre cette écriture budgétaire. Ici c'est uniquement financier et mathématique, ça date de plusieurs mois, ce dont tu parles, c'est quelque chose de la semaine passée. Ici, le montant en question de cette réduction pour les communes de la part relative à la Zone de Secours, est uniquement le fait que la Province doit donner la totalité de son Fonds des provinces, c'est tout.

Monsieur LAQLII – Au niveau du chauffage des bâtiments scolaires, je ne sais pas ce qui s'est passé en 2025. Pour le compte 2024 on était à 137.000 €, et on passe du simple au double dans le budget adapté. Chez moi, je paie le chauffage moins cher en 2025 qu'en 2024.

Madame DAMBROSIO – On a reçu une facture de régularisation. Je ne sais pas non plus ce qui s'est passé. Mais on l'avait adapté en MB2, on a repris le montant dernier budget.

Monsieur GAUDRON – C'est une intervention qui portera à la fois sur l'ordinaire et l'extraordinaire. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers collègues, je vais aujourd'hui vous parler de famille. Je vous rassure immédiatement, je n'ai rien appris de nouveau sur mon arbre généalogique malgré les tentatives de révélations fracassantes de la dernière revue Arlonaise.

« Gérer son budget en bon père de famille », expression complètement tombée en désuétude à une époque où, fort heureusement, l'égalité des genres nous pousse à revoir la manière dont nous nous exprimons. Sur le plan technique, elle a cependant son sens pour le budget qui nous est présenté. En effet, ce budget est équilibré, prudent, tenu. J'en profite d'ailleurs pour féliciter Madame la Directrice financière et toutes les équipes communales pour le travail fourni. Un budget de bonne mère de famille, au sens comptable du terme, avec notamment un effort remarquable de 5 % sur les frais de fonctionnement pour permettre au budget de tenir le choc. L'exercice a le mérite d'avoir été mené, mais ne pourrait être reconduit d'exercice en exercice, face aux difficultés qui se profilent.

Assumer la responsabilité de la famille, ce n'est pas se contenter de tenir la caisse, c'est protéger, anticiper, investir dans l'avenir de ses enfants. Et c'est précisément là que ce budget montre ses limites. Monsieur le Bourgmestre, vous avez évoqué dans la presse que ce budget permettra à Arlon de résister contre vents et marées. Naviguer en sécurité est essentiel, mais sans voiles déployées, on avance peu. Or ce budget manque précisément d'audace. Il est largement copié-collé des années précédentes, sans nouveau projet - notamment à l'extraordinaire - et pauvre en ambition sociale et environnementale. Je dois évidemment reconnaître que la Commune subit manifestement les décisions Wallonnes et Fédérales, et qu'à cet égard, oui, Monsieur le Bourgmestre, Arlon comme les autres communes résiste contre vents et marées. Cette tempête, ou plutôt cette vague déferlante, qui s'abat au niveau communal, est le fait de vos familles politiques, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal. Les gouvernements n'assument pas leur politique d'austérité et procèdent à des transferts de charges très concrets, qui font porter le poids des décisions difficiles, notamment les augmentations de taxes et de redevances aux communes. Par ailleurs, ces politiques d'austérité ne diminuent en rien le déficit de l'État, même si c'est ce qu'on essaie de nous vendre, mais serviront à offrir des cadeaux fiscaux aux épaules les plus larges.

Quelques exemples concrets. La diminution des subsides APE de 4,4 %, soit au budget communal 102.000 € pour l'année prochaine. La réforme du chômage qui va précariser de nombreux citoyens et donc renforcer l'insécurité dans notre ville, comme le soulignait le commissaire Divisionnaire lors du dernier Conseil de Police ; le tout en transférant une charge nécessitant une augmentation de la dotation communale au CPAS de 10%, soit 442.000 €. La suppression du pourcent supplémentaire d'indexation du Fonds des communes avec une perte de l'ordre de 200.000 €. La diminution des dividendes de SOFILUX de l'ordre de 190.000 €, et même disparition totale à l'horizon 2027, soit près de 585.000 € en moins. Ou encore, la diminution des recettes du plan Marshall, de l'ordre de 90.000 € actuellement. Et pour les prochaines années, l'addition risque d'être encore plus salée. Quelques lignes budgétaires qui grèvent le budget communal 2026 de 1.000.000 €.

En cette période de fête, le repas de famille s'annonce indigeste. Même si certains politiques des diverses majorités pourront toujours se pavaner devant les caméras de VIVA FOR LIFE, un chèque à la main. La politique menée ne sera pas indolore pour les citoyens, et en particulier pour les familles. En effet, les enfants sont particulièrement touchés par les mesures prises. Nous avons en effet constaté avec dépit les diminutions significatives des recettes des subventions liées à la gratuité scolaire - comme ça vient d'être souligné dans les questions - fragilisant encore un principe fondamental d'égalité. Il faut cependant reconnaître la constance des différents attelages MR/Engagés, puisque si dans le budget 2025, nous avions déjà constaté la diminution des subsides des CPAS pour lutter contre la pauvreté infantile, ces subsides sont désormais intégralement supprimés dans le budget 2026 et devront donc faire l'objet d'une prise en charge par les deniers communaux. Cette subvention permettait pourtant à des enfants de s'inscrire dans un club sportif, de participer à un voyage scolaire, de bénéficier de nouvelles lunettes…c'est ce genre d'aide que votre Gouvernement Fédéral a supprimé et que le Ministre COPPIETERS n'a pas cru bon de reprendre. La majorité communale s'inscrit dans la même dynamique en augmentant le prix des repas scolaires et de l'accueil extrascolaire. Une fois de plus, quelle cohérence remarquable à tous les niveaux de pouvoir.

C'est pour toutes ces raisons qu'il me tenait à cœur aujourd'hui de parler des familles, de nos familles Arlonaises, qui du fait de votre politique, seront demain davantage mises à contribution, et qui seront de plus en plus nombreuses à boucler difficilement les fins de mois. En somme, ce que vous proposez avec ce budget, c'est une précarisation croissante de la classe moyenne et des plus défavorisés. Je ne doute pas que certains des membres de la majorité sont sensibles à ce constat, comme nous. Mais peut-être estiment-ils qu'il faut avant tout laver son linge sale en famille. Je ne peux que les inviter, ceux-ci, à briser l'omerta pour pouvoir se regarder droit dans la glace et ne pas trahir les valeurs d'humanisme qui habitent certainement l'engagement politique qui est le leur. Je vous remercie.

Monsieur MAGNUS – Ce qui est assez comique, c'est que certains journalistes m'avaient demandé : « Qu'est-ce que va dire l'opposition par rapport au budget ? » J'avais dit, probablement mots pour mot, ce que vous avez repris au début. Et c'est exactement ce que j'ai dit au Service Finances - j'ai dit : « Il va critiquer toutes les mesures qui viennent du Gouvernement Régional et Fédéral. » C'est exactement le copié-collé de ce que l'ai dit au début du Conseil. Alors, en matière d'originalité, vous faites preuve d'une vision filiale qui n'est plus à démontrer. Là, le fils ressemble vraiment à son père - on peut encore j'espère rire un peu au sein de cette assemblée. Mais donc voilà, vous dites exactement ce que j'ai dit au début. C'est pour ça que j'ai tenu à faire, en préalable à notre budget, la liste des décisions prise par la Région et le Fédéral ; c'est vrai que je ne suis pas allé dans le monde de l'enseignement, je laisse ça à l'Echevin de l'Enseignement qui fait par ailleurs ça très bien.

Mais c'est tout à fait ce que je vous ai dit. J'ai voulu faire la somme de ce que ça nous coûtait, je l'ai mis en parallèle avec aussi les bonnes décisions que nous avons reçues, entre autres, la réduction de la participation dans la Zone de Secours, qui nous fait quand même gagner presque 500.000 €. Alors vous dites que nous avons précarisé encore un peu plus. Dites-moi, dans toutes les taxes qu'on a ici, ce qui va précariser les gens. Dans toutes les taxes qu'on a augmenté, je reprends les plus importantes,

la taxe séjour, je ne crois pas que ça va précariser les Arlonais ; l'absence d'emplacement de parcage, qui passe de 5.000 à 7.405, je ne crois pas que ça va précariser les Arlonais ; les secondes résidences non plus, qui augmentent de 39 % ; la taxe sur les terrains de golf, je ne crois pas que ça va les précariser non plus ; la gestion des déchets, on en a parlé avec le coût vérité...il y un peu les sépultures peut-être, et encore, c'est pour ceux qui n'habitent pas sur Arlon.

Les taxes les plus importantes pour les citoyens, c'est l'impôt des personnes physiques – je vous ai dit tout à l'heure ce qu'il en était, nous ne l'augmenterons pas et on peut en être fiers. Alors, en matière de précarisation, il faut me dire comment, dans notre budget, on a augmenté la précarisation. Justement, vous l'avez dit tout à l'heure, suite à une question qui était posée par France, de savoir si pour les points APE…oui on va perdre de l'argent, 100.000 €, 4,4 %, nous allons maintenir les emplois en question. Et nous avons malgré ça un budget qui est à l'équilibre alors que l'année passée nous devions aller chercher 3.000.000 dans les provisions. Donc je crois qu'on mérite des félicitations pour ce budget. On n'a pas non plus augmenté le PrI…nous avons fait un excellent budget. Et je crois que tout le monde va plutôt être étonné du budget que nous avons pu réaliser cette année, on y a beaucoup travaillé. Je me joins à vous pour remercier toutes les équipes des finances sous la direction de Madame la Directrice financière et de Monsieur LECOCQ, qui a lui aussi, avec ses équipes, beaucoup travaillé sur toutes les taxes.

Quant au parallèle avec le Gouvernement Régional ou Fédéral, moi je ne me mêle pas de ça. Je sais, Romain, que tu aimerais bien aller à la Région ou au Fédéral. Bats-toi au sein de ton parti et tu pourras aller débattre de ces sujets-là à un autre niveau de pouvoir, qui sera celui auquel tu dois aller te battre. Aujourd'hui, te battre ici pour combattre des décisions qui ont été prises par la Région et le Fédéral, ça n'a juste pas de sens. Ne menons pas des combats régionaux ou fédéraux ici. Moi je n'irai en tout cas pas dans cette direction-là. Je comprends que le groupe Ecolo, ou que le PS le fasse, mais en tout cas, moi je n'irai pas sur ce sur ce terrain-là.

Monsieur LANDRAIN – Par rapport à l'accueil extrascolaire, il faut quand même relativiser, puisque c'est en fonction des revenus. Et les cantines scolaires oui, certes ont augmenté, mais dans une part assez marginale. Je voulais un peu dissocier ces affirmations d'une précarisation dont on pourrait être à l'origine, je tenais à le préciser.

Monsieur BOSSELER – Je voulais rejoindre Monsieur GAUDRON sur cette impression de similitude budgétaire. Moi aussi j'ai l'impression de similitude, plutôt dans les critiques. Parce qu'il y a un an, vous nous exprimiez certaines réticences quant au fait qu'on prenait dans les provisions, comment est-ce qu'on allait faire pour continuer sur cette lancée…Et j'entendais Monsieur le Bourgmestre vous dire : « *Vous verrez dans un an.* » Alors évidemment, on n'a toujours pas eu nos comptes de fin d'année 2025, mais on commence à avoir une idée de ce vers quoi ils vont finalement se dessiner.

Un an plus tard, on présente un nouveau budget, qui semble techniquement encore mieux que le précédent. On ne doit plus aller piocher dans nos provisions. On a un exercice propre en positif. Alors moi j'ai envie de dire, si c'est ce qui vous a rassuré l'année passée, attendez de voir jusqu'à la fin de l'année, vous verrez.

Monsieur SAINLEZ – Moi j'aime bien ces moments-là. Je vois que Vincent est toujours plein d'énergie chaque année pour présenter son budget, bravo. Merci pour les documents chaque année excellents, et pour les questions auxquelles vous répondez avec célérité. Je voulais vraiment vous remercier pour cela, ainsi que vos services évidemment.

Moi il y a un mot que je voudrais mettre en avant, c'est le mot « respect ». Parce que je pense qu'ici ce soir, dans les dans les propos de Romain et toutes les questions, moi je vois beaucoup de respect

aussi dans les réponses données ; et quand on voit dans différents niveaux de pouvoir ce que ça peut donner - ou même parfois d'autres conseils communaux - voilà, je pense que c'est quelque chose qu'il faut souligner. Et on voit un respect père/fils quand même assez important, c'est assez sympathique - ceci dit pour boutade.

Et comme Vincent le disait, quand on voyait toutes les contraintes extérieures, on se demandait un peu tous avant ce soir : « Comment vont-ils faire ? » On a la réponse au niveau de l'ordinaire. Ce qui est toujours intéressant avant de regarder à l'ordinaire de sa propre ville, c'est regarder un peu ce qui se passe ailleurs, de pouvoir un peu dézoomer sur la situation des différents pouvoirs publics. On voit qu'il y a énormément de déficits dans nos pouvoirs subsidiants, on va dire Fédéral, Région, Fédération Wallonie Bruxelles. Et quand tout va bien dans les pouvoirs qui nous sont supérieurs, ça irradie financièrement sur les communes, et on voit aussi l'effet contraire ça peut aussi avoir aujourd'hui via certaines réformes.

D'autres communes, plutôt les grandes villes, font allègrement recours au Plan Oxygène, ce qui n'est pas notre cas. Et je vois même dans la province, par presse interposée, que de plus en plus de communes réfléchissent à voix haute à des fusions - parce que 'frais', parce que 'personnel'…donc ça doit nous faire aussi réfléchir, dans le contexte actuel, que nous à Arlon, on parle d'un budget dans lequel on ne va pas dans les provisions. Donc je pense que le parallèle est quand même assez évident et assez manifeste.

Ici, je trouve que les objectifs du budget sont bien respectés. On a toujours voulu maintenir l'emploi. L'emploi, notre personnel, est dans ce budget quelque part aussi sacralisé, avec des mesures de renforcement diverses. On ne touche pas au précompte immobilier et à l'IPP. Je dis « l'IPP » parce que quelque part on pourrait presque devenir un peu cynique - on pourrait dire qu'on augmente l'IPP, on y gagne au Fonds des frontaliers, on y gagne au Fond des communes. Mais on diminue le pouvoir d'achat de la partie des travailleurs qui restent en Belgique, à Arlon. Donc c'est un jeu qui est gagnant quelque part pour la ville, mais qui est perdant pour une partie de la population. C'est un jeu auquel nous n'avons pas souscrit à la Ville d'Arlon, et nous nous en félicitons.

On maintient nos provisions à un très haut niveau. Et moi, ce que je voudrais souligner ici, parce que je fais le parallèle avec d'autres asbl, où croyez-moi, les dernières semaines dans certaines ont pu être assez difficiles. La Ville d'Arlon, dans tous les postes de dépenses vis-à-vis des asbl - je parle en premier lieu de la Maison de la Culture, mais pas que - est un partenaire fiable, un partenaire solide. L'engagement financier est présent et pérenne. Donc on peut avoir des plans communs avec la Ville d'Arlon, et on a un partenaire financier qui est fiable. Je dis cela parce que d'autres asbl, par exemple TV LUX, via ce qui s'était passé avec SOFILUX, aujourd'hui rattrapé par la Province…on voit les difficultés énormes que ça peut engager ; des choix financiers d'une partie et les contreparties que cela a sur les plans des ASBL. Je pense qu'il faut le souligner, que la Ville d'Arlon est vraiment un partenaire fiable et permet de gérer, avec une certaine stabilité, la part qui vient de la Ville d'Arlon.
Vous avez parlé du travail sur les dépenses. Pour l'accueil extrascolaire, comme tu le disais Romain, je pense qu'il a été tout à fait évident et démontré par Philippe et par les services, ce qui est aujourd'hui mis en place ne permet qu'une seule chose, c'est de diminuer le déficit de l'accueil extrascolaire. Ça veut dire que la Ville d'Arlon finance toujours un déficit structurel de l'accueil extrascolaire à Arlon. Ce que nous avons fait ici, c'est le diminuer. Je pense que ça doit être souligné.

Pour l'extraordinaire, de nouveau, si on dézoome un peu, on l'a vu ces dernières années, de 2019 à 2023 on a fait 'fois 2' nos investissements. Et au niveau des communes wallonnes, j'ai lu un document de l'Union des Villes et Communes, qui disait que dans cette même période, les communes wallonnes étaient entre fois 2, même à fois 4 pour les grandes villes, dopées par les plans de relance. Les plans de relance ont fait leurs effets ces dernières années.

Et on voit que ça commence à diminuer sur les budgets communaux. On le voit déjà en 2025, il y a une nouvelle mandature, mais il n'y a pas que ça, il y a aussi l'effet de diminution des plans de relance. Et donc on est dans un moment un peu charnière, dans un vrai budget de nouvelle mandature, et des nouveaux budgets à aller rechercher. On a ici une valise qu'on reprend des exercices antérieurs, les 14.000.000 € du Palais / 'Hôtel du Nord, où là récemment, on aurait quand même eu des bonnes nouvelles, notamment via le Ministre DESQUESNES pour l'Hôtel du Nord. On voit que maintenant la partie à financer pour la Ville devient réellement mature, et qu'on a l'approche qui est toute proche. On a parlé ici des budgets voiries et trottoirs - aussi souligner l'important projet de la rue de Sesselich, qui est phasé par notre Echevin des travaux et par les services ; mais qui est hyper important et hyper attendu par les riverains de ce quartier-là. Un budget moins important, mais qui devient maintenant récurrent quelque part, c'est le budget lié aux risques d'inondations, Dieu sait si c'est important de le maintenir, et de le maintenir de manière structurelle pour notre population.

Moi il y a quelque chose qui m'a fait rire quand même dans les annexes ; à mon avis la Région Wallonne a un ministère des acronymes, généralement ils adorent inventer de nouveaux acronymes au niveau urbanisme, au niveau circulaires budgétaires…on ne parle plus de FRIC pour l'argent du budget extraordinaire on parle de FERI ...voilà, on a changé, le FRIC coûtait peut-être trop cher, je ne sais pas. Mais en tout cas maintenant on parle de FERI.

Ce qui est important je pense ici – et ça c'est une différence dans cette nouvelle mandature régionale qui est intéressante pour les communes - on fonctionne moins par appel à projets qu'avant. On avait un saupoudrage des ministres, ce n'est pas une critique c'est juste un constat, qui faisaient des appels à projets pour de nombreux subsides, pour de nombreux projets. Par exemple pour le projet de mobilité cyclable PIWACY, on devait par exemple soumettre deux fois plus de projets que ce qu'on avait au final, deux fois plus de travail d'auteur de projet, deux fois plus de mobilisation sur le terrain…pour parfois avoir des gens qui sont déçus, ou des gens qui sont heureux au final. Donc ici on a un réel droit de tirage, qui je pense simplifie les choses pour l'action communale et donne plus de confiance au pouvoir communaux. Et ça je pense que c'est très important.

Et alors au final, je manquerais vraiment à tous mes devoirs si je ne resoulignais pas l'enveloppe de 2.000.000 € pour le toit de la Maison de la Culture. Tu disais Romain qu'il n'y a rien dans l'extraordinaire, moi je ne peux pas dire ça, c'est impossible. Quand je vois les chiffres qui sont ici, je pense ça s'explique de soi-même. C'est un soulagement que cette enveloppe a augmenté et que la Province agit de concert avec la Ville d'Arlon. On ne sera soulagé que quand on verra les échafaudages, très sincèrement. On sait qu'il y a urgence. Je sais qu'on ne plus déposer des œufs devant chez les Clarisses, je propose qu'on aille en déposer devant l'Hôtel de Ville et devant le Palais Provincial.

Monsieur MAGNUS – Merci Matthieu, pour ta ton résumé de cette vision très partagée en de notre budget communal.

Monsieur COIBION – Rassurez-vous, je vais rester au niveau communal. Je trouve ça juste triste, qu'on n'ait pas mentionné aussi le niveau provincial, qui existe toujours quand même, on n'en parle jamais. J'ai une question, qui est plutôt une crainte. C'est au niveau du budget extraordinaire, page 10 dans les annexes du budget pour le service extraordinaire. Il est clairement mentionné, qu'un prélèvement de 4.500.000 € est fait sur le Fonds de réserve. Si on va un peu plus loin dans le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires, on voit qu'il n'y a pas de renouvellement de ce fonds qui est prévu pour 2026. Donc si je comprends bien, c'est-à-dire que sur les 9.100.000 € on va retirer 4.500.000, donc on va retirer plus ou moins 50 % de ce Fonds qui ne sera pas renouvelé pour le Fonds extraordinaire. Donc ma question c'est - et je pense que j'avais posé une question similaire l'année passée – est-ce que ce Fonds va finalement être réduit à 0 ou est-ce que dans les prochaines

années on va se dire enfin que l'on va plutôt investir dans ce Fonds et arrêter de prélever dans ce Fonds pour compenser ce budget extraordinaire.

Monsieur MAGNUS – C'était le montant de 7.436.000 € dans l'extraordinaire. Donc dans ce montant-là, on a tous les budgets - Matthieu parlait tout à l'heure du FRIC, du PIMACY - donc ce sont des budgets qui nous sont promis. En comptabilité budgétaire, quand un budget nous est promis, on doit le mettre quelque part, et on le met dans le Fonds de réserve extraordinaire. Mais on sait très bien les projets auxquels c'est destiné. Si ce n'est qu'il y a un montant d'environ 2.500.000 qui est dans le Fonds de réserve extraordinaire. Donc on pourra encore prélever pour d'autres projets. Il y a deux parties là-dedans. Ce n'est qu'un seul fonds, mais une partie qui est déjà affectée et une partie qui n'est pas encore affectée, et qui pourra être affectée à n'importe quel projet de l'extraordinaire dans l'année 2026.

Madame DAMBROSIO – C'est bien ça. Ce montant-là, qui est repris aussi bien dans le tableau sur le slide que dans le tableau des annexes, comprend bien, non seulement nos réels Fonds propres, et les Fonds promis par la Région Wallonne que nous on met dans ce Fonds via un autre compte pour bien le distinguer. Et ce parce qu'on n'a tout simplement pas, au moment de la réception de la promesse, de dépenses correspondantes dans notre budget, donc on le met en réserve aussi. Maintenant, je nuancerais aussi, en disant qu'il y a une petite différence, d'environ 2.600.000 entre le montant de 4.500.000 et le montant qui est repris là ; il faut tenir compte du montant qui est repris sur le slide parce que le montant de 4.500.000 ne tient pas compte des dernières adaptations du budget extraordinaire. Là c'est un petit peu technique, mais en fait ce que ça veut dire, c'est que vous avez aussi une annexe qui reprend les dernières modifications qui ont été faites sur le budget ordinaire et extraordinaire après le 15 novembre ; parce que notre dernière modification formelle acceptée par la Tutelle doit être votée avant le 15 novembre. Mais on a aussi un moyen d'insérer dans le budget les dernières modifications de l'année 2025, et on le fait via l'annexe qui est au niveau de l'autre livret du budget ; et pour l'extraordinaire vous devez aller dans la partie extraordinaire, et vous avez la 2ème page qui suit le tableau de synthèse. Et là vous allez voir les modifications qu'on fait sur le budget, mais qui ne sont pas reprises dans les tableaux du budget classique, tout simplement parce que ce sont des adaptations et qu'elles suivent un autre parcours de validation. C'est un petit peu technique et compliqué à expliquer, mais en gros, ça signifie que les 4.500.000 n'incluent pas les dernières modifications qu'on a fait en 2025 et qui consistaient à simplement à désinscrire de 2025 la dépense pour la Maison de la Culture, et la réinscrire en 2026, parce que n'ayant pas les travaux à faire ou le subside à rembourser en 2025, on l'a simplement désinscrit de 2025 et on l'a mis en 2026. Voilà pourquoi vous avez une différence entre les deux que vous avez noté. Mais effectivement le bon montant est 7.500.000, et là je rejoins Monsieur Bourgmestre en disant que dans ce montant-là, les réels Fonds propres s'élèvent à 2,3 millions.

Monsieur COIBION – J'ai une 2eme question. Matthieu a parlé du FRIC remplacé par le FERI. Donc si je comprends bien donc c'est une affectation qui est plus libre. Mais le montant change, les conditions d'octroi aussi peuvent changer. Monsieur le Bourgmestre n'aime pas quand j'évoque le futur, mais j'aime de moins en moins l'incertitude, je voulais juste voir un peu, est-ce que ce montant va vraiment diminuer ? Est-ce que les conditions d'octroi aussi sont plus difficiles ? Je voulais un peu voir où ça en était à ce niveau-là,

Monsieur MAGNUS – Les conditions d'octroi seront plus faciles. C'est un montant de 2.000.000 sur la législature, et un montant d'environ 400.000 pour l'année prochaine. C'est effectivement 100.000 de moins que ce qu'on avait avant.

Monsieur COIBION – Et pour les prochaines années ?

Monsieur MAGNUS – C'est les 2.000.000 pour la législature. Je n'aime pas non plus l'incertitude et je crois que si on devait donner le fond de sa pensée au niveau des budgets des communes, mais de manière générale…je rencontre bien de temps en temps d'autres bourgmestres…on est tous dans le même état d'incertitude, fondamental pour l'avenir. Mais avec le monde que nous avons pour l'instant et un peu les options qui sont reprises par des dirigeants d'autres pays bien plus puissants que nous de l'autre côté de l'Atlantique, qui est-ce qui pourrait dire aujourd'hui qu'il est dans un monde serein et plein de certitudes ? Je crois que grâce à notre bonne gestion sur les dernières années, on peut donner une certitude aux gens, et leur dire que dans les années qui viennent, la Ville d'Arlon sera toujours à leurs côtés dans les différentes étapes de leur vie et dans leurs différentes activités, qu'elles soient scolaires, qu'elles soient sportives, qu'elles soient simplement pour pouvoir vivre sur notre commune. Moi je suis fier en tout cas de pouvoir dire encore aujourd'hui notre que nos Fonds, nos provisions, n'ont pas changé depuis l'année passée ; et c'est quand même quelque chose de particulièrement rassurant.

Monsieur DEWORME – C'est exactement pour ça que j'aime bien ce budget, qui est un budget effectivement prudent. Et pour moi la prudence n'est pas un défaut. La prudence c'est la prévoyance. Et c'est quelque chose évidemment qui doit permettre de pérenniser les choses dans les années futures, et c'est très important. Et c'est vrai que les montants qui ont été cités tantôt, dans toute une série de domaines où il y a des incertitudes, il y a des fluctuations qui sont très importantes et qui se combinent parfois entre elles. Et si un scénario négatif devait effectivement arriver par accumulation de mauvaises nouvelles, effectivement, le fait d'avoir été au départ au moins prudent, je pense que c'est quelque chose d'important. Et quant à l'ambition, pour moi, l'ambition d'avoir un budget qui est à l'équilibre et qui permet de faire face à l'avenir sereinement sans s'être endetté exagérément, je trouve que c'est une ambition qui est excellente et qui est rassurante pour les citoyens. L'IPP qui est stable, je l'avais dit à l'occasion d'un conseil précédent, pour nous, c'est vraiment quelque chose d'important, et ça n'a rien de dogmatique comme position - c'est parce que je considère que cet impôt ; c'est le plus injuste que l'on puisse appliquer ; et donc vraiment cette en dernier, en dernier recours, si vraiment on était acculé, qu'on devrait réfléchir à une modification.

En ce qui concerne l'extraordinaire, on n'a pas réinsisté sur les ratios, mais je pense que les ratios vont piloter beaucoup les dépenses à l'extraordinaire dans le futur. Deux postes importants, c'est l'Hôtel du Nord/Palais en écho avec la place Léopold. Ça, je pense que c'est vraiment le projet qui est incontournable et qui doit être le projet de la législature. Je suis content que les moyens soient mis en œuvre et que les subsides suivent aussi pour atténuer malgré tout un montant qui est important. Et la maison de la Maison de la Culture, qu'on a décidé de reprendre ici tout ça ensemble, et qui nécessite de gros investissements. Donc de l'ambition, oui, mais raisonnable. Et ça, je pense que c'est quelque chose qui nous permettra de poursuivre la législature dans de bonnes conditions.

Madame THINES – C'était plus une réflexion par rapport à ce que Philippe a dit sur la précarité par rapport aux repas scolaire. Tu disais qu'il n'y avait pas vraiment de rapport avec la précarité. Je pense aussi que tous ceux qui sont précarisés ont l'école gratuite sur Arlon, et toutes les écoles n'en bénéficient pas. Tu prends un fils de docteur, fils de notaire, fils d'agriculteur, le budget créé est quand même un montant conséquent pour les familles s'ils veulent payer un repas chaud tous les jours à leurs enfants.

Monsieur LANDRAIN – J'entends bien, mais c'est parce que je voulais juste éviter une corrélation entre l'augmentation du prix du repas qui est de l'ordre en moyenne de 0,40€. Je voulais te dissocier ça d'une image où on enverrait certains enfants dans une paupérisation grandissante. Maintenant, j'entends bien, et oui par rapport aux écoles qui bénéficient encore de la gratuité des repas de cantine c'est trois écoles actuellement à Arlon, en effet.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 01er décembre 2025 ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement »;
Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :
- *125 % pour le ratio du volume de la dette ;*
- *17,5 % pour le ratio des charges financières. »*

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 19 voix pour et 8 abstentions (M Romain GAUDRON, M Charles COIBION , Mme France VERDURE, Mme Géraldine FROGNET, M Morad LAQLII , Mme Vanessa WAGNER, Mme Céline THINES, M René TIMMERMANS) d'approuver le budget au service ordinaire et par 19 voix pour et 8 voix contre (M Romain GAUDRON, M Charles COIBION , Mme France VERDURE, Mme Géraldine FROGNET, M Morad LAQLII , Mme Vanessa WAGNER, Mme Céline THINES, M René TIMMERMANS) d'approuver le budget au service extraordinaire.

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes exercice proprement dit	***73.031.807,03***	***8.571.023,15***
Dépenses exercice proprement dit	***72.989.364,78***	***12.008.918,75***
Boni / Mali exercice proprement dit	***42.442,25***	***-3.437.895,60***
Recettes exercices antérieurs	***2.771.550,54***	***15.385.244,52***
Dépenses exercices antérieurs	***157.606,20***	***14.169.445,30***
Prélèvements en recettes	***0,00***	***4.588.510,67***
Prélèvements en dépenses	***0,00***	***0,00***
Recettes globales	***75.803.357,57***	***28.544.778,34***
Dépenses globales	***73.146.970,98***	***26.178.364,05***
Boni / Mali global	***2.656.386,59***	***2.366.414,29***

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	*Après la dernière M.B.*	*Adaptations en +*	*Adaptations en -*	*Total après adaptations*
Prévisions des recettes globales	***77.406.881,08***	***308.560,36***	***0,00***	***77.715.441,44***
Prévisions des dépenses globales	***74.943.890,90***	***0,00***	***0,00***	***74.943.890,90***
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	***2.462.990,18***	***308.560,36***	***0,00***	***2.771.550,54***

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	*Après la dernière M.B.*	*Adaptations en +*	*Adaptations en -*	*Total après adaptations*
Prévisions des recettes globales	***59.897.200,10***	***0,00***	***3.982.700,00***	***55.914.500,10***
Prévisions des dépenses globales	***57.530.785,81***	***0,00***	***3.982.700,00***	***53.548.085,81***
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	***2.366.414,29***	***0,00***	***0,00***	***2.366.414,29***

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.826.793,00***	*18/12/2025*
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***152.170,71***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***209.553,95***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***18.482,64***	*16/10/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***21.395,02***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***15.031,08***	*18/09/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***10.806,30***	*18/09/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***19.517,68***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	*Pas encore de date prévue-dossier en cours*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***20.461,07***	*18/09/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***15.828,22***	*13/11/2025*

Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***0,00***	*Fusion avec Saint-Martin*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***10.561,28***	*16/10/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***18.515,06***	*Pas encore de date prévue-dossier en cours*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***10.879,76***	*16/10/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***11.011,15***	*Pas encore de date prévue-dossier en cours*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***836,52***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler	***5.202,41***	*13/11/2025*
Subside De Fonctionnement Consistoire Israelite	***8.490,28***	*Pas encore de date prévue-dossier en cours*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Lutherien (68%)	***21.938,57***	*Dossier pas encore rentré*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***2.890,55***	*13/11/2025*
Zone de Police	***3.846.537,09***	*Conseil de police 15/12/2025*
Zone de Secours	***1.150.511,91***	*30/10/2025*
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)
13827/124-02 Budget participatif 5.000,00 €

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

14. Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2025 - Reconduction du marché 2024

Monsieur MAGNUS – Le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2025, c'est une simple reconduction de notre marché. C'est le principe même de la reconduction qui est approuvée par l'article 6 du cahier des charges que vous avez approuvé en février 2024. On rappelle dans cette note que notre durée moyenne pour notre dette est de 13,16 années. C'est chez Belfius.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, 6° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2024 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2024 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;
Considérant l'article 6 du cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaire inscrites au budget 2024 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 22 février 2024 ;
Considérant que le marché de financement relatif aux dépenses extraordinaires 2024 a été attribué à Belfius Banque SA par décision du Collège communal du 03 juin 2024 ;
Considérant que les besoins de financement tels que repris au budget 2025 se présentent comme suit :

- *Emprunts remboursables en 5 ans : 500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 10 ans : 3.500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 20 ans : 7.500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 25 ans : 8.500.000 €*

Attendu que les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses relatives au remboursement et au paiement des intérêts des emprunts sont prévus au service ordinaire du budget communal de 2025, et seront prévus aux budgets ordinaires des années suivantes, jusqu'à extinction de la dette ;
Vu l'avis de légalité positif remis par le Directeur financier en date du 28 novembre 2025, dont copie en annexe ;

à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'application de l'article 6 du CSCH relatif au marché de financement 2024 tel qu'arrêté par le Conseil communal du 22 février 2024 et de reconduire le marché attribué le 03 juin 2024 selon les mêmes conditions et ce par procédure négociée sans publicité ;
Article 2 : Décide de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après suivant leur durée :

- *Emprunts remboursables en 5 ans : 500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 10 ans : 3.500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 20 ans : 7.500.000 €*
- *Emprunts remboursables en 25 ans : 8.500.000 €*

Les montants indiqués ont valeur indicative, sans plus.
Article 3 : Décide d'imputer les dépenses relatives aux différents emprunts prévus à cet effet au budget ordinaire 2025 de la commune ainsi que pendant toute la durée des emprunts.

15. Approbation de l'utilisation des comptes de l'a.s.b.l "Communauté Laïque de la région d'Arlon" - Exercice 2024

Monsieur MAGNUS – Comme chaque année, nous leur donnons un subside. Cette année il s'élève à 1.300 €. C'est dans la lignée de ce qu'on donnait les années antérieures.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2024 approuvés par son assemblée générale ;

Considérant que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2024 un subside de fonctionnement de 100.300,00 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2024 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon

16. Règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – Exercices 2026 à 2032

Monsieur MAGNUS – Vous avez vu qu'il y avait un tout petit erratum. C'est à dire qu'on voulait donner 500 € pour les compagnies de Gilles mais s'est avéré qu'il y a deux compagnies de Gilles. Donc nous donnons 500€ pour les compagnies, mais 250 par compagnie puisqu'il y en a deux. Ils ne sortent qu'une seule fois, mais comme l'a rappelé Didier, ils ne peuvent pas sortir ailleurs que sur leur territoire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaitre notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement communal comme suit :

Article 1 :
D'octroyer pour les exercices de 2026 à 2032,
*- une subvention de **50 €** est accordée à chaque groupement carnavalesque arlonais pour sa participation à un carnaval organisé en Belgique.*
*- une subvention de **100 €** est accordée pour chaque participation à un carnaval organisé dans un pays autre que la Belgique.*
*- une subvention de **250 €** est octroyée à chaque compagnie de Gilles qui contribue au développement du folklore sur le territoire communal, mais qui, en raison de ses statuts, se voit interdire de participer à d'autres carnavals organisés en dehors du territoire communal.*
La subvention annuelle est plafonnée à 500 € par groupement, hormis les compagnies de Gilles.
Article 2 :
L'octroi des subventions n'est pas automatiquement obligatoire et reste une décision unilatérale de l'Autorité Communale. Ce refus devra être motivé par l'Administration. Ce dernier pourrait

notamment être d'ordre budgétaire ou faisant suite à un comportement inapproprié de membres du groupement carnavalesque.

Article 3 :
La subvention doit faire l'objet d'une demande écrite annuelle adressée au Collège communal avant le 30 juin de l'année en cours. Elle sera accompagnée d'une preuve de la participation à la manifestation carnavalesque (Attestation de présence de l'organisateur ou photocopie du carnet de bord avec le cachet de la manifestation) et des comptes de l'association.

17. Répartition et paiement des aides sportives accordées pour l'année 2025 aux clubs sportifs, membres de la Commission des sports de la Ville d'Arlon. (Délia)

Monsieur LAFORGE – Cette année on distribue 71.084,49 €. Différentes catégories sont proposées, si vous voyez 0€ pour certains clubs, c'est souvent qu'ils n'ont pas remis de dossier. Et aussi pour vous signaler que c'est la dernière mouture de la façon dont on va distribuer les aides. On est en train avec les clubs de revoir cette distribution, et de changer un peu certains critères, notamment envers le sport féminin, le sport pour les aînés, etc. On vous présentera ça dans un prochain Conseil.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 14 novembre 1983 octroyant des subsides aux différents clubs sportifs faisant partie de la Commission des sports de la Commune d'Arlon ;

Considérant l'article 764/33202-02 « Aides aux jeunes dans les clubs sportifs », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 décembre 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver le tableau de répartition des aides sportives 2025 :*

Discipline	***Dénomination***	***Catégorie C (=manif. Except.)***	***Catégorie D (=location salle)***	***Catégorie E (Jeunes – 17 ans)***	***Catégorie F (Affiliation handisport)***	***Supplément diminution ou remarques***	***Total***
Athlétisme	*Union Lorraine Athlétique*	*500€*	*889,17€*	*6.795,40€*	*500€*		*8.684,57 €*
Arts du cirque	*Gipsy Circus*	*0€*	*122€*	*778,96€*	*0€*	*250€(2)*	*1.150,96 €*

Badminton	*Arlon Badminton Club*	*0€*	*345,71€*	*440,73€*	*0€*		*786,44€*
Basket-ball	*Royal Basket Alliance Arlon*	*0€*	*3.247,01€*	*2.449,62€*	*0€*		*5.696,63€*
	Royal Basket Junior Arlonais	*0€*	*2.317,05€*	*1.650,16€*	*0€*		*3.967,21€*
Basket en chaise	*Wheelchair Luxembourg ASBL*	*0€*	*0€*	*0€*	*500€*		*500€*
Billard	*Royal Billard Club Arlon*	*0€*	*780,06€*	*71,75€*	*0€*		*851,81€*
Boxe	*Han Geki (Association Luxembourgeoise de lutte, de boxe et art martial assimilé)*	*0€*	*0€*	*2.080,64€*	*0€*		*2.080,64€*
Lutte	*Lutte libre Arlon*	*0€*	*299,05€*	*245,99€*	*0€*		*545,04€*
Cyclisme	*Cyclo Club Weyler*	*500€*	*0€*	*10,25€*	*0€*		*510,25€*
	Promovélo Lorraine	*500€*	*0€*	*10,25€*	*0€*		*510,25€*
	Les Moyeux Lurons	*0€*	*0€*	*0€*	*0€*	*250€*	*250€*
	Les Bergeronnettes	*500€*	*30,46€*	*112,74€*	*0€*		*643,20€*
Duathlon / Triathlon	*PowerMaxX Trévires Triathlon Club*	*0€*	*1.155,87€*	*348,48€*	*0€*		*1.504,35€*
Escalade	*Escal'pades*	*0€*	*0€*	*174,24€*	*0€*	*75,76€*	*250€*
Escrime	*Cercle Royal d'Escrime Arlonais*	*0€*	*278,32€*	*174,24€*	*0€*		*452,56€*
Football	*Cercle Sportif Toernich*	*0€*	*0€*	*0€*	*0€*	*250€*	*250€*
	Jeunesse Autelbas	*500€*	*110,76€*	*1.342,68€*	*0€*		*1.953,44€*
	F.C. Arlon	*500€*	*672,58€*	*3.013,34€*	*0€*		*4.185,92€*
	Royal Excelsior Football Club Fouches	*0€*	*129,38€*	*1.260,68€*	*0€*		*1.390,06€*

	Royale Jeunesse Freylangeoise	500€	201,78€	1.168,44€	0€		1.870,22€
	Union Sportive Waltzing	500€	591,43€	4.868,50€	0€		5.959,93€
Football en salle	Areler-Foot	0€	74,04€	0€	0€	175,96€	250€
	Mini-Foot Racing Arlon	0€	40,81€	0€	0€	209,19€	250€
	Mini-Foot Union Arlon	0€	0€	584,22€	0€		584,22€
	Futsal Excelsior Arlon	0€	51,02€	0€	0€	198,98€	250€
	No Border Arlon	0€	0€	0€	0€	250€	250€
Gymnastique	Les Ecureuils de Heinsch	0€	0€	0€	0€	*	0€
Handball	Handball Club Arlon	0€	0€	0€	0€	*	0€
Hockey	Hockey Club Arlon	0€	0€	2.285,63€	0€		2.285,63€
Judo et arts martiaux	Judo Ju Jitsu Club Arlon	0€	97,49€	1.004,45€	0€		1.101,94€
	Judo Club Stockem	0€	194,12€	676,47€	0€		870,59€
Karaté	Aikido Arlon	0€	102,85€	368,98€	0€		471,84€
	Kung Fu Chang Arlon	0€	130,03€	327,98€	0€		458,01€
	Shiai Karaté Club Heinsch	500€	80,98€	666,22€	0€		1.247,20€
	Royal Shotokan Karaté Club Arlon	0€	177,46€	1.076,19€	0€		1.253,65€
	La treizième	0€	84,56€	0€	0€	165,44€	250€
Marche	Arel's Club Marche Arlon	0€	53,01€	41€	0€	156€	250€
Natation	Royal Cercle Natation Arlonais	500€	572,03€	3.259,33€	500€		4.831,36€
Pétanque	Arel Boules Club	0€	0€	0€	0€	*	0€
	Pet en Chœur	500€	0€	0€	0€		500€

Plongée	*Cercle Subaquatique Arlonais*	*0€*	*424,76€*	*133,24€*	*0€*		*558€*
	Apnéa Arlon	*0€*	*105,51€*	*0€*	*0€*	*144,49€*	*250€*
Tennis	*Royal Tennis Club Arlon*	*0€*	*0€*	*3.126,09€*	*0€*		*3.126,09€*
	Tennis Club de Waltzing Garisart	*0€*	*76,98€*	*51,25€*	*0€*	*121,77€*	*250€*
	Tennis ASBL	*0€*	*0€*	*2.224,14€*	*0€*		*2.224,14€*
Tennis en chaise	*Garisart Therapy Programme*	*0€*	*25,24€*	*276,74€*	*0€*		*301,98€*
Tennis de table	*TT Schoppach - Arlon*	*500€*	*289,38€*	*0€*	*500€*	*250€ (1)*	*1.539,38€*
Tir	*Cercle Tir Arlonais*	*500€*	*0€*	*184,49€*	*500€*		*1.184,49€*
	Shooting Club	*0€*	*0€*	*20,50€*	*500€*		*520,50€*
Tir à l'arc	*Les Archers Arlonais*	*0€*	*166,88€*	*133,24€*	*500€*		*800,12€*
U.L.M.	*Arel-Air*	*0€*	*491,35€*	*0€*	*0€*		*491,35€*
Frisbee	*Cerfs-volants*	*0€*	*50,36€*	*112,74€*	*0€*	*86,90€*	*250€*
Volley-Ball	*Arlon Volley-Ball*	*0€*	*490,52€*	*0€*	*0€*		*490,52€*
	Totaux						***71.084,49€***

(*) Dossier non rentré auprès du Secrétariat de la Commission des Sports

- *D'autoriser la liquidation des aides aux clubs sportifs pour l'année 2025.*

18. Octroi d'une subvention au RTC Arlon pour l'organisation du tournoi international de tennis du 28 décembre 2025 au 4 janvier 2026

Monsieur MAGNUS – Comme chaque année, ils nous demandent une aide de 5.000€, que nous avons pour habitude de leur octroyer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 6 novembre 2025 de Mr Nicolas THIELGEN, Directeur du RTC Arlon, demandant un soutien financier de 6.000€ pour l'organisation du tournoi international qui se déroulera du 28 décembre 2025 au 4 janvier 2025 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 10 novembre 2025 a décidé d'accorder un subside de 5.000€, sous réserve de crédit budgétaire prévu ou de l'accord du Conseil communal ;

à l'unanimité,

- *Décide d'allouer un subside de 5.000€ au RTC Arlon pour l'organisation du tournoi international de tennis du 28 décembre 2025 au 4 janvier 2026;*

- *Décide que la subvention sera prévue sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

19. Octroi d'une subvention à l'opération "Belfius Viva for life Tour"

Monsieur MAGNUS – C'est pour samedi et vous êtes invités à y participer, nous remettons un chèque à Viva for Life, pour un montant de 2.000€.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2025 marquant son accord quant à la venue du Belfius Viva for Life Tour à Arlon à l'occasion du marché de Noël le samedi 20 décembre 2025 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 24 novembre 2025 ;

Vu l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer et de liquider une subvention de 2.000 € à l'opération Belfius Viva For Life Tour ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

20. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'acquisition de pousse-seringues

Monsieur MAGNUS – Ce sont des gens qui accompagnent vraiment les patients en fin de vie, pour terminer dans la dignité et l'humanité. Et donc, lorsqu'effectivement la voie orale n'est plus envisageable, on doit malheureusement passer par la voie sous-cutanée à l'aide de pousse seringue. On propose de leur donner 500€.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 de Mme Valérie VANDINGENEN, Directrice, ASBL Au Fil des Jours, rue des Récollets 1 à 6600 Bastogne, sollicitant une aide financière pour l'achat de huit nouveaux pousse-seringues à 1.145,74€ HTVA pièce soit un montant total de 9.165,92€ HTVA ;

Considérant que le Collège communal en séance du 24 novembre 2025 a décidé d'octroyer une subvention de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que l'ASBL AFDJ œuvre au quotidien pour accompagner les patients en fin de vie avec dignité et humanité. Lorsque la voie orale n'est plus envisageable pour le patient, ils administrent les traitements destinés à soulager la douleur et les symptômes inconfortable par voie sous-cutané, à l'aide de pousse seringues ;

Vu l'article budgétaire 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'ASBL Au Fil des Jours pour l'acquisition de pousse-seringues ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

21. Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon pour l'année 2025

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 761/332-02 « Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2025 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire :

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années, au développement de la vie associative d'Arlon ;

Vu que la Ville d'Arlon octroie aux mouvements de jeunesse de la commune un subside d'un montant total de 6.500€.

Le calcul est le suivant :
Nombre total d'enfants de la commune inscrits dans les différents groupes : 636 enfants.
Calcul du montant octroyé par enfant inscrit : 6.500€ : 636 enfants = 10,22€ ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention aux mouvements de jeunesse suivants pour l'année 2025 :*

1. *La 5ème Unité Luxembourg :*
   3.157,98€ (373 enfants dont 309 de la commune)

2. *Les Scouts :*
   2.064,44€ (242 enfants dont 202 de la commune)

3. *Le Patro de Stockem :*
   1.277,50€ (175 enfants dont 125 de la commune)

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02« Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2025.*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, intéressé par le point, sort de séance

\+ + +

22. <u>Subvention allouée au Royal Office du Tourisme d'Arlon relative à l'organisation de la patinoire du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026</u>

Monsieur LAFORGE – D'habitude la Commune subventionne le grand chapiteau, qui est notamment destiné au marché de Noël solidaire. Et cette fois-ci, en fait, c'est l'Office du Tourisme qui a pris la main, vu qu'on a réorganisé l'ensemble des festivités. D'ailleurs les gens sont assez satisfaits, on a de beaux échos par rapport à cette réorganisation. Et comme l'Office du Tourisme a fait le marché et paye l'ensemble, entre guillemets, au départ du chapiteau, on a fait un calcul au prorata du pourcentage d'occupation sous le grand chapiteau. La Ville nous rembourse la part qui correspond au marché de Noël solidaire et au marché de Noël des commerçants.

Monsieur MAGNUS – J'avais fait un petit calcul au niveau du Royal Office du Tourisme, pour voir ce que nous donnions chaque année. Vous avez vu au budget, il y a 107.000 € de base. Les fêtes du Maitrank, 25.000 ; la Fête de la Musique, 9.000 ; le week-end Gallo-Romain, 9.000… c'est pour se donner une idée de ce que reçoit aussi le Royal Office du Tourisme de la part de la Commune, en plus évidemment la Maison du Tourisme avec ses 46.000€ - donc ça fait quand même presque 200.000 €, même si je sais qu'il ne faut pas distinguer la Maison du Tourisme et l'Office du Tourisme.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 30 septembre 2025 de Mme Sarah CLAUDY, Chargée de Direction du Royal Office du Tourisme, demandant un soutien financier de 7.500€ pour l'organisation de la patinoire du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 13 octobre 2025 a décidé d'accorder un subside de 7.500€ ;

Attendu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 7.500 € au Royal Office du Tourisme pour l'organisation de la patinoire du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026 ;*

- *Décide que la subvention sera prévue sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.*

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, entre en séance avant la discussion du point

\+ + +

23. <u>Remboursement du précompte immobilier l'Union Sportive Waltzing-Bonnert pour l'année 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 764/33202-02 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'Union Sportive Waltzing-Bonnert nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 au l'Union Sportive Waltzing-Bonnert pour un montant de 4.196,93 €*

24. <u>Approbation de l'utilisation de la subvention à l'asbl les Aralunaires- exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'a.s.b.l. Les Aralunaires a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2024 approuvés par son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2025 un subside de 30.000 euros pour l'organisation du Festival les Aralunaires;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2025 après impôt s'élève au montant de 15.460,15 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2024 de l'ASBL Les Aralunaires.*

28. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 18 novembre 2025

Monsieur LANDRAIN – Nous sommes ici à l'école communale de Toernich, où la section maternelle a atteint 20 enfants, ce qui permet l'octroi d'un mi-temps supplémentaire dans le cadre de leur accompagnement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 24 novembre 2025 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création d'un emploi mi-temps, à partir du 18.11.2025 jusqu'au 03.07.2026, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle dans la section maternelle de l'implantation de Toernich.

29. Modification du règlement de travail

Madame SCHMIT – Il fallait simplement changer les coordonnées du Conseiller prévention MENSURA dans le règlement de travail.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les coordonnées du conseiller en prévention psychosocial de Mensura reprises au règlement de travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-C.P.A.S. du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 20 novembre 2025 ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter au règlement de travail :
« Article 28 – Renseignements administratifs :
1° Conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail et de la violence, du harcèlement moral et sexuel au travail – psychologue référent pour la Ville d'Arlon : MENSURA, rue des Alliés, 1, 6800 LIBRAMONT - tél : 061/230.281 ou 061/275.753 – psychosociale-aspecten@mensura.be (…). »

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

30. Modification du statut administratif du personnel

Madame SCHMIT – On a modifié le statut parce que maintenant les agents ont des badges, et ça reprend les dispositions pratico-pratiques. En cas de perte, le premier est gratuit, le 2ème est à une dizaine d'euros.

Monsieur MAGNUS – On me dit que les points 31 et 32 doivent passer en huis clos.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 67 du statut administratif du personnel concernant l'horaire variable ;

Vu la mise en place d'un nouveau système de contrôle des accès à l'Hôtel de Ville, au département technique et de gestion du pointage ;

Vu les badges mis à disposition du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les modalités de remplacement d'un badge perdu ou défectueux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville – CPAS du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 20 novembre 2025;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter au statut administratif du personnel :

« Article 67 - (…)

Par 9 - ENREGISTREMENT DES TEMPS DE PRESENCE

a) Dans le cadre de la gestion des horaires de travail et du contrôle des accès, l'administration communale met à la disposition de chaque agent un badge nominatif et numéroté. Ce badge permet (selon paramétrage) :

- *Le pointage ;*

- *L'ouverture de la barrière donnant accès au parking de l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel de Ville ;*
- *L'accès au bâtiment du département technique.*

Chaque badge est attribué personnellement à un agent et reste la propriété de l'administration communale.

b) Chaque agent est obligé d'enregistrer personnellement ses heures d'arrivée et de départ le matin, l'après-midi et lorsqu'il est en mission.
L'agent qui ne quitte pas le bâtiment pendant la pause de midi et qui restreint la durée de cette pause à 30 minutes, est, lui aussi, obligé d'enregistrer de la même manière le début et la fin de son interruption de travail, sans préjudice de l'article 67 Par 2 c).
Lorsque les prestations sont uniquement effectuées l'après-midi, elles ne peuvent en aucun cas, débuter avant 12h45.
(...)

Par 10 - PERTE OU DISPARITION DU BADGE D'ACCES ET DE POINTAGE

En cas de perte ou de détérioration de son badge, l'agent en informera le service du personnel. Le badge sera remplacé une fois gratuitement. Les remplacements suivants entraîneront une facturation forfaitaire correspondant au prix du badge. Ce montant sera retenu directement sur le traitement mensuel de l'agent concerné. Le titulaire d'un badge non rémunéré par la Ville, remboursera le prix du badge au service recettes. Un nouveau badge lui sera attribué contre remise au service du personnel d'un reçu du service recettes. »

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

31. Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal ainsi que d'un employé d'administration-régisseur communal à l'ancien Palais de Justice.

Le Conseil communal :

Considérant que l'ancien Palais de Justice est actuellement géré par l'asbl « LOSANGE » au terme de la convention avenue le 1er janvier 2014 ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'asbl « LOSANGE » ainsi que le bon fonctionnement de l'ancien Palais de Justice ;
Qu'afin de pouvoir bénéficier de l'expérience de « LOSANGE » sans entraîner de charges financières supplémentaires pour celle-ci et afin de ne pas entrer dans une opération à caractère commercial, il y a lieu de mettre à disposition deux agents communaux au profit de « LOSANGE » afin de gérer au quotidien le bâtiment communal ;
Considérant que le Collège communal propose une convention de mise à disposition de personnel en ce sens ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition de personnel concernant Monsieur Maxime WIRTGEN.

32. <u>Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal ainsi que d'un employé d'administration-régisseur communal à l'ancien Palais de Justice.</u>

Le Conseil communal :

Considérant que l'ancien Palais de Justice est actuellement géré par l'asbl « LOSANGE » au terme de la convention avenue le 1er janvier 2014 ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'asbl « LOSANGE » ainsi que le bon fonctionnement de l'ancien Palais de Justice ;
Qu'afin de pouvoir bénéficier de l'expérience de « LOSANGE » sans entraîner de charges financières supplémentaires pour celle-ci et afin de ne pas entrer dans une opération à caractère commercial, il y a lieu de mettre à disposition deux agent communaux au profit de « LOSANGE » afin de gérer au quotidien le bâtiment communal ;
Considérant que le Collège communal propose une convention de mise à disposition de personnel en ce sens ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition de personnel concernant Monsieur Nathan LAURENT.

33. <u>Approbation du rapport d'activités pour l'année scolaire 2024-2025</u>

Monsieur LANDRAIN – C'est dans le cadre du décret accueil temps libre. Pour rappel, c'est la structuration de l'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 et demi à 12 ans. Ici, dans le cadre du programme CLE - Coordination Locale pour l'Enfance - ce sont les objectifs qu'on suit, pour rappel, de 2022 à 2027. Je pourrais également vous renvoyer le PowerPoint que j'ai présenté il y a un an, ça permettrait peut-être à certains conseillers de se rafraîchir avec le contexte de l'accueil temps libre.

La Commission communale de l'accueil s'est réunie. Nous avons à la fois fait le rapport d'activité 2024-2025 ; et également envisagé le plan d'action du 2025-2026. Toujours en suivant ces cinq objectifs qui sont : l'information parents, l'offre d'activité, les infrastructures et également développer le partenariat et la collaboration entre les acteurs. Pour le rapport d'activité, vous voyez qu'il y a un statut à chaque fois sur chacun des 14 points. Maintenant ce qui ce qui est surtout intéressant, c'est de voir le plan d'action - et on s'est réuni il n'y a pas longtemps, il y a moins d'un mois, en présence d'ailleurs de certains d'entre vous.

Donc je ne vais peut-être pas passer tous les points, mais on va vraiment encore réinsister sur la communication de la brochure ATL par tous les canaux possibles qui sont à notre disposition. Ça passe évidemment par la page Facebook de l'ATL, ça passe également par les réseaux de la Ville d'Arlon. On a créé une Commission, on va se réunir pour pouvoir organiser, normalement au mois d'avril l'année prochaine, une journée ATL - c'est une journée pendant laquelle on pourrait présenter aux citoyens tous les clubs, toutes les, les associations, les activités accueil temps libre que la commune propose. Evidemment, on réfléchira à le faire de manière assez interactive et dynamique, ce serait normalement au bloc. Milan.

Il y a également d'autres points. On continue toujours évidemment les partenariats avec le musée Gaspar et la bibliothèque. Il y a un changement de direction à l'Académie des Beaux-arts, jusqu'à présent il y avait une carence en matière d'échange avec l'Académie, donc vraiment pouvoir intégrer

également l'Académie des Beaux-Arts dans ces échanges collaboratifs. Tout ça pour améliorer les points sur lesquels on sera fera une évaluation en 2027, à l'échéance de ce programme CLE

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport d'activités établi par la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre pour l'année scolaire 2024-2025

à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2024-2025 de l'Accueil Temps Libre

34. Approbation du plan d'actions pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil communal :

Vu le Plan d'Actions établi par la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre pour l'année scolaire 2025-2026, sur base du dernier programme CLE

à l'unanimité,

Prend acte du Plan d'Actions de l'Accueil Temps Libre pour l'année scolaire 2025-2026

35. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété du domaine privé de la Ville d'Arlon contiguë à la voirie de la rue Scheuer.

Monsieur WALTZING – Oui, en fait, il s'agit d'une maison rue Scheuer, pour laquelle on a déjà eu pas mal de difficultés dans les permis d'urbanisme. On ne connaissait pas précisément la limite, l'un disait que c'était à lui, l'autre disait que c'était à lui. Donc ici, nous avons fait intervenir un géomètre et le plan de bornage a été validé de manière contradictoire, et également par le Commissaire-Voyer. L'emplacement, c'est en arrivant de la rue de Neufchâteau, lorsque l'on rentre dans la rue Scheuer, c'est le mur à droite.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire avec le domaine public de la rue Scheuer de la parcelle communale suivante :

> *Rue Scheuer - Arlon – 1ère division – Arlon – Section A – n° 1427 P (38 ca), étant une parcelle du domaine privé de la Ville d'Arlon,*

tel que ce bien est repris au plan de délimitation-bornage dressé le 17 septembre 2025 par le Bureau ROSSIGNOL, géomètres-experts;

Considérant que cette propriété est contigüe à la voirie communale de la rue Scheuer ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Dany FROGNET, Commissaire Voyer, en date du 26 novembre 2025;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le plan de délimitation-bornage dressé le 17 septembre 2025 par le Bureau ROSSIGNOL, géomètres-experts.

36. Lutte contre les logements inoccupés - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données - Approbation

Monsieur WALTZING – Ce point, en fait, aurait pu s'intituler : « engagement fort pour un parc immobilier dynamique ». La décision qui vous est demandée ce soir s'inscrit dans la droite ligne de la politique communale du logement, et des engagements qui seront pris avec notre futur conseiller en logement – d'ailleurs je fais la candidature – pour lutter activement contre l'inoccupation des habitations et dynamiser notre ville. Donc conformément au code wallon de l'habitat durable et à l'arrêté gouvernemental de 2022, la Région a mis en place un système qui permet aux communes de recevoir les données de consommation d'eau et d'électricité lorsque celles-ci sont inférieures à un certain seuil ; signe possible d'inoccupation. Pour bénéficier de ce dispositif, la Ville doit adhérer à l'accord technique et organisationnel de 2022, garantissant la transmission sécurisée et conforme au RGPD de ces informations.

En clair, Arlon poursuit sa politique proactive en utilisant tous les outils légaux pour repérer les logements inoccupés et agir efficacement. Le Collège propose donc au Conseil d'adhérer à cet accord afin de renforcer notre action en faveur d'un parc immobilier occupé et dynamique.

Donc après le point précédent qui se concentre sur l'adhésion de l'accord technique pour recevoir les données de consommation, ce second point vise l'utilisation de ces données à des fins fiscales, notamment pour appliquer la taxe communale sur les logements inoccupés. Il s'est inscrit dans la continuité du règlement communal que vous avez adopté en octobre 2025, taxe sur les logements inoccupés. Donc le premier texte, c'est l'outil pour la lutte administrative contre l'inoccupation. Et ce second point, c'est l'outil pour la fiscalité communale.

Madame WAGNER – Ça n'a rien à voir avec le point, mais ça concerne le logement. J'ai vu que cette semaine, la Commission européenne a lancé un plan pour les logements abordables, plus tard que 15 décembre. Et dans ce plan, il y a un focus sur les communes ; ils parlent de la territorialité des communes, de la manière dont les communes sont positionnées, par exemple suite à une certaine pression immobilière. Tu peux en fait demander des subsides via le Fonds social européen et la plateforme Europe Invest. Je pensais que ce serait intéressant d'aller voir exactement ce qui est prévu dans ce plan.

Monsieur WALTZING – En toute transparence, j'ai rencontré à deux reprises la Ministre NEVEN, qui a des idées pour proposer des logements de type abordable, en dissociant peut-être le foncier de l'habitation ; ou de l'investissement que les plus jeunes ou les moins riches, entre guillemets, pourraient utiliser. Ça en est au stade de pilote. J'ai proposé à la ministre de me rencontrer pour voir si Arlon ne pouvait pas devenir pilote. Donc affaire à suivre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code wallon de l'habitat durable et plus particulièrement le Chapitre VI, De la lutte contre l'inoccupation des logements *et son article 80;*

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputé un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'habitat durable *et particulièrement son article 2§4 ;*

Vu que cet arrêté prévoit la transmission des volumes de consommation des logements lorsqu'ils sont inférieurs à un seuil déterminé, par les GRD (gestionnaire de réseau de distribution d'électricité) et exploitants du service public de distribution d'eau publiques aux Communes ;

*Vu qu'il convient, pour pouvoir bénéficier du système de transmission d'informations mis en place par la région wallonne, d'adhérer à l'*accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dressé par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2022;

Vu que cet accord a pour objectif de définir, encadrer et protéger la transmission des données à caractère personnel susvisées;

Attendu qu'il convient que la Ville d'Arlon poursuive une politique active de lutte contre les logements inoccupés et qu'elle utilise l'ensemble des outils mis à sa disposition à cette fin;

Le Collège propose au Conseil d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, dressé par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2022;

à l'unanimité,

Décide :
Article 1 : *d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, dressé par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2022.*
Article 2 : *de transmettre à l'adresse électronique "logements.inoccupes@spw.wallonie.be" l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données afin que la communication des données en matière de consommation, dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés telle qu'établie par le Code wallon du logement et de l'Habitation durable et ses arrêtés d'exécution, puisse avoir lieu.*

37. Approbation du second modèle d'accord d'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, pour des fins fiscales

Le Conseil communal :

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment ses articles 3 à 8, 13ter, 80 à 85bis, 200bis et 201 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Vu le Règlement communal relatif à la taxe sur les logements bâtis inoccupés adoptés par le Conseil communal le 16 octobre 2025 ;

Vu la circulaire du 26 juillet 2022 de Monsieur le Ministre en charge du logement et des Pouvoirs locaux, Monsieur Collignon informant les communes des différentes mesures prises par la Région wallonne pour diminuer la pression immobilière;

Vu les accords et formulaires d'adhésion joints à cette circulaire;

Attendu que ces documents permettent uniquement d'utiliser ces données dans le but d'activer les outils de lutte contre les logements inoccupés prévus par le CWHD (prise en gestion, amende administrative et action en cessation) et ne permet pas d'établir la taxe communale sur les immeubles inoccupés;

Vu le formulaire de demande d'adhésion ainsi que l'accord d'échange de données spécifiquement rédigés pour permettre le traitement de ces données personnelles (données de consommation en eau et électricité) dans un objectif de fiscalité;

Que l'adhésion audit accord est une condition préalable pour que les données transmises par le gestionnaire de réseaux de distribution (GRD) et l'exploitant de réseau de distribution d'eau portant la liste des logements présumés inoccupés puissent être utilisées à des fins fiscales ;

à l'unanimité,

Décide :
Article 1 : *d'approuver la demande d'adhésion à l'accord d'échange de données dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement;*
Article 2 : *d'approuver l'Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants de service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseau de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement.*

37.2. Motion du groupe Ecolo+ pour relayer certains inquiétudes d' enseignants relatives aux réformes en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur LAQLII – **Monsieur LAQLII** 4 :28 :25 – J'ai déposé une motion pour relayer les inquiétudes des enseignants. Vous avez tous vu les journées de grève, et j'ai reçu la réponse de l'échevin de l'enseignement qui m'a suggéré quelques modifications - d'ailleurs je le remercie, c'est dans un esprit collaboratif pour pouvoir voter la motion.

Je vais donc lire la notion qui est amendée par les modifications de Phillipe :
« Motion pour relayer certaines inquiétudes d'enseignants relatives aux réformes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que l'éducation ne se limite pas seulement à la transmission des savoirs, elle constitue un levier essentiel pour la cohésion sociale, pour l'égalité des chances, pour le développement culturel et économique de notre territoire ;
Considérant que l'éducation est un pilier fondamental de notre démocratie ;
Considérant que l'enseignement constitue une compétence essentielle soutenue par notre commune ;
Considérant que les récentes réformes portées par la majorité en fédération Wallonie-Bruxelles suscitent des interrogations au sein de la communauté éducative ;
Considérant que les enseignants, dans notre commune comme ailleurs en Wallonie et à Bruxelles, expriment des inquiétudes face à ces mesures ;
Considérant que des mouvements de grève importants ont eu lieu le 10 novembre, le 25 novembre, le 26 novembre et le 15 décembre, traduisant ces inquiétudes et constituent un message et un signal claires adressés aux autorités compétentes ;
Considérant que les enseignants alertent sur les conséquences concrètes de ces réformes, notamment sur la qualité de l'enseignement, des conditions de travail, l'attractivité du métier ainsi que la capacité des écoles à répondre aux besoins des élèves ;
Considérant qu'il est du devoir de notre commune de prendre en considération ces inquiétudes légitimes et de soutenir les acteurs de terrain ;
Considérant la réduction des moyens octroyés à la gratuité scolaire dans l'enseignement fondamental ;
Attendu la communication de la Ligue des familles en date du 1er décembre 2025 attirant l'attention sur la mise en danger des repas scolaires gratuits de 55.300 enfants en situation de pauvreté suite aux économies budgétaires envisagées ;
Considérant que cette mesure concerne 3 écoles communales à Arlon ;
Considérant que la fin de la gratuité dans les académies pour les élèves de moins de 12 ans ne doit pas affecter le service que peut proposer la ville d'Arlon à ses plus jeunes citoyens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communal :

Article 1 : réaffirme, au nom de notre commune, notre volonté de maintenir la qualité de l'enseignement et de veiller au bien-être des professionnels de l'éducation ;
Article 2 : demande aux autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre un dialogue renforcé avec tous les acteurs de terrain afin d'assurer des réformes concertées, réalistes et bénéfiques pour l'ensemble de la communauté éducative ;
Article 3 : charge l'échevin de l'enseignement de relayer officiellement auprès des autorités compétentes, et notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les inquiétudes exprimées par les enseignants de nos établissements.

Madame BACK - En tant qu'élue communale mais aussi en tant que directrice d'école, je suis évidemment très attentive aux inquiétudes exprimées par une partie du monde enseignant. Elle mérite d'être entendue et relayée avec respect. Je pense toutefois qu'il est important de rappeler le contexte dans lequel ces réformes s'inscrivent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à des contraintes budgétaires majeures et notre responsabilité collective est aussi de garantir à long terme la capacité à financer l'enseignement et les salaires des enseignants. Il faut savoir que si rien ne change dans 4 ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne saura plus payer le salaire des enseignants. Les réformes proposées ne sont pas qu'arbitraires. Par ailleurs, le dialogue avec les acteurs de terrain n'est pas rompu, des concertations sont en cours, on est à la table des négociations et elles doivent se poursuivre. C'est d'ailleurs dans cet esprit que s'inscrit l'amendement proposé.

Concernant l'enseignement fondamental, je partage l'importance d'une attention particulière, notamment pour les écoles les plus utilisées. Des pistes existent comme un lissage des évolutions de certaines subventions, la transformation de certains dispositifs, et il est essentiel de laisser ce travail se faire dans un cadre concerté et responsable. Entre autres au niveau des repas pour les écoles en encadrement différencié, sur la table ils disent qu'ils vont être supprimés mais ces subsides vont rester pour ces écoles-là. C'est sur la table donc rien n'est décidé.

C'est pourquoi je soutiens une motion amendée, équilibrée et qui relaie les préoccupations du terrain, sans nier les réalités budgétaires qui privilégient le dialogue constructif plutôt que la confrontation. Donc, en mon nom, je propose d'ajouter le paragraphe suivant *« Considérant que les autorités de la Fédération Wallonie Bruxelles sont confrontées à des contraintes budgétaires importantes, nécessitant des choix visant à garantir la soutenabilité à long terme du financement de l'enseignement. »*

Monsieur LANDRAIN – Je vous rejoins évidemment tous les 2 et je salue cette union de nos groupes pour cette motion qui est importante, parce que c'est vraiment le soutien de notre corps enseignant dans un contexte qui est compliqué. Comme l'a bien dit Virginie, on est dans un contexte budgétaire vraiment compliqué, avec un réel risque à terme de ne plus pouvoir payer le salaire de 12.000 fonctionnaires enseignants dans quelques années. Je remercie en tout cas les différents groupes pour votre intelligence et votre solidarité.

Comme vous l'avez mandaté, je serai votre porte-parole auprès de notre ministre, qui je dois dire est quelqu'un de très ouvert à la discussion, de très accessible, et c'est une chance pour nous, malgré le fait qu'elle doive prendre des mesures.

Monsieur LAQLII - Je ne peux pas accepter ce que Virginie a amendé. Je ne peux pas accepter que pour des raisons de contraintes budgétaires, on n'accepte pas ou qu'on réduise certaines qualités de l'enseignement.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas ce qu'elle dit. Elle dit simplement qu'il y a une réalité budgétaire derrière tout cela et qu'elle comprend.

Monsieur LAQLII – Pour moi, ce n'est pas une contrainte réelle, ce sont des choix politiques.

Monsieur MAGNUS – Je ne partage ce point de vue-là. Je crois que ce que Virginie exprime est une réalité de terrain. Je crois que dans une motion, il n'y a pas de mal à dire qu'on comprend la difficulté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qu'on accepte la motion telle qu'elle est présentée-là.

Monsieur LAQLII - Comme je l'ai déposée, oui.

Monsieur MAGNUS – Oui, mais avec cette phrase-là en plus.

Monsieur LAQLII – Non, on vote cette motion si vous voulez, puis elle dépose une motion que l'on votera après.

Monsieur MAGNUS - C'est en séance qu'on peut éventuellement modifier la motion.

Monsieur COIBION - Si on met la proposition de dire qu'on accepte les contraintes budgétaires, que l'on comprend, ça va complètement à l'encontre de l'esprit de la proposition de Morad.

Monsieur LAQLII - Je voulais juste relayer l'inquiétude des enseignants. Au départ, j'ai lissé en fait mon message. Je ne voulais pas utiliser les mots 'condamnation', 'dénoncer', etc. Je voulais juste qu'on relaye les inquiétudes. Est-ce que les enseignants sont inquiets ? Oui, et je demande à l'échevin de relayer cette inquiétude.

Monsieur MAGNUS - On ne relaye pas moins l'inquiétude. Je vais demander à Virginie de relire encore une fois la phrase qu'elle souhaite rajouter dans la motion.

Madame BACK - Ma suggestion est '*Considérant que les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont confrontées à des contraintes budgétaires importantes nécessitant des choix visant à garantir la soutenabilité à long terme du financement de l'enseignement'*.

Monsieur MAGNUS - soit on ne vote aucune motion, soit on peut voter une autre motion.

Monsieur GAUDRON - Il y a un point qui a été déposé à jour, donc c'est sur ce point-là qu'on doit voter. Il y a par ailleurs des modifications qui ont été proposées par l'échevin de l'enseignement qui nous semblent de bon sens et qui vont dans le sens de ce que Morad a évoqué, une volonté de pouvoir lisser le message pour être juste dans un message qui montre un soutien de la ville d'Arlon au corps professoral. Et puis on voit qu'il y a ici un amendement qui arrive premièrement en séance, donc moi je ne peux pas me positionner comme ça sur un amendement qui vient en séance sans respect des formes, sans qu'on soit concerté alors qu'on a joué le jeu de déposer un point dans les délais, qu'après on comprend qu'il y a des contraintes mais malgré tout, l'échevin de l'enseignement nous a déposé ces amendements par écrit et à l'avance, ce qui nous permet de nous concerter. Et puis là, sans aucun respect des formes, on vient ajouter de nouveaux amendements.

Donc là il est de votre responsabilité, Monsieur le bourgmestre, en tant que président de séance, de faire respecter le règlement d'ordre intérieur. Il y a un point à voter et avec les modifications acceptées qui vont dans un bon sens, un message de solidarité que l'on accepte volontiers d'intégrer, et venir politiser la motion avec un autre amendement en dehors de toute forme, ce n'est pas du tout acceptable. Ce qui doit donc être voté maintenant, c'est la proposition de motion telle que déposée avec les amendements adaptés avant la séance qu'on nous a soumis. Venir pondre des amendements en séance, ça ne va pas du tout dans le respect des fonctionnements de chaque groupe politique.

Madame BACK – J'entends tout à fait votre demande. C'est vraiment suite à une réunion que j'ai eue avec les représentants du SeGEC qui sont à la table des négociations, que j'ai tenu à vous sensibiliser à ce niveau-là. J'estimais que c'était important que vous sachiez que, si on continue comme ça, on va droit dans le mur. J'échangeais avec Anne-Catherine qui au fédéral et qui a le même ressenti que moi. Mais voilà, je laisse tomber ma phrase parce qu'effectivement elle est arrivée trop tard.

Monsieur SAINLEZ – On ne va pas faire des parangons du pointillisme ce soir. Si on enlève ça, c'est ok. Ce n'est pas la première fois, Romain, qu'on a déjà ajouté des choses en séance à une motion. Déjà toi dans le passé, c'est amicalement que je le dis, mais ce n'est pas nouveau. On a déjà intégré dans des motions des éléments d'Ecolo, des éléments du parti socialiste, etc. ça a déjà été fait plein de fois. Il ne faut pas non plus en faire un drame.

Maintenant, nier qu'il y a des déficits, ce n'est pas non plus quelque chose que je partage. Morad, tu ne peux pas nier qu'il y a des difficultés financières. C'est ta vision mais les chiffres semblent démontrer tout le contraire, malgré les mesures d'économie qu'ils mettent en avant. Je ne suis pas du tout spécialiste de ces chiffres-là, je ne lis que la presse, mais apparemment la situation est quand même très compliquée.

Monsieur DEWORME – Tu brosses un tableau général à travers toute une série de considérants. La réalité budgétaire est un des considérants que tu n'as pas cités. Maintenant, c'est vrai que le timing n'est pas le bon mais il faut admettre que c'est un des considérants dont on doit tenir compte quand on raisonne.

Monsieur MAGNUS – On ne va pas se bagarrer pour une motion.

Monsieur LANDRAIN - Je tiens juste à prendre la défense de Virginie parce que je suis coresponsable, j'ai juste envoyé le mail à 15h18, ce qui était déjà un peu tard, où je stipulais les derniers ajouts de Virginie. Donc ne prenez pas main mise sur ce que Virginie a fait, je lui ai dit qu'on a une motion qui a été unanimement adoptée, et que c'était peut-être préférable de faire 'l'ultime amendement' en séance.

Monsieur MAGNUS - Suite aux explications et au fait que Philippe a mené tout ça, et que ça s'est fait un peu à la dernière minute, je vous encourage à voter cette position telle qu'elle a été amendée, et puis on reviendra à un autre moment probablement sur le problème de l'enseignement, et sur les difficultés qu'il y a, même si on ne sera pas d'accord à ce moment-là. On ne vote pas avec le paragraphe.

37.1. Interpellation du groupe Ecolo + à l'attention du Collège communal relative au Hall polyvalent

Monsieur GAUDRON - Je vais aussi vous faire un cadeau de Noël en étant court et ne relisant pas l'intégralité de l'interpellation. Simplement mettre en avant que l'interpellation porte sur deux aspects, notamment les aspects sécurité. On sait qu'à ce niveau-là, il y avait eu une interdiction de tout ce qui est événement avec musique amplifiée parce qu'il y avait des craintes sur la stabilité. Éléments qui sont sortis d'une part, si on se souvient, l'ancien président du Hall Polyvalent était responsable des pompiers. Par ailleurs, il y a eu tout un travail réalisé par le responsable du service technique. Et suite à ça, on avait décidé collectivement de lancer une analyse pour vérifier si on pouvait à nouveau faire ce genre d'événements ou non au Hall Polyvalent, pour pouvoir être rassuré.

En attendant, il y a des mesures de précaution qui avaient été prises. On a pu lire dans la presse la volonté de pouvoir réautoriser ce genre d'événements, et donc on s'interrogeait : est-ce que les résultats de l'analyse sollicitée par le Conseil communal unanimement sont arrivés, pour permettre de prendre une telle décision ?

Le deuxième aspect porte sur tout ce qui est réduction et gratuité proposées par le Hall Polyvalent aux personnes qui utilisent ses services. À ce niveau-là, le texte voté en Conseil est très clair : possibilité de réduction uniquement pour l'ACIA, et possibilité de gratuité uniquement pour la commune, le CPAS, l'Amicale du personnel de la commune, et bien entendu ces décisions doivent être prises par le comité de gestion du Hall Polyvalent.

Notre questionnement était de savoir si ce mode de fonctionnement est bien appliqué concrètement au jour le jour au niveau du Hall Polyvalent, et vu qu'il y a des possibilités d'interpellation du Hall

Polyvalent par rapport à son fonctionnement, est-ce que c'est quelque chose que vous comptez mobiliser ?

Monsieur MAGNUS - Je vais juste intervenir sur un point parce que j'aime bien défendre nos équipes communales. Il y a un point que tu indiques qui ne faisait pas partie de la discussion mais je lis quand même « *Après relecture de cette convention, il apparaît une erreur matérielle puisque celle-ci est annoncée pour une période de 6 ans et en même temps prévue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2031, soit 7 ans. Cet élément mériterait d'être clarifié mais ne fait pas l'objet de notre une interpellation* ». Je vais juste le clarifier.

J'ai été voir Sophie DECLAYE, que je remercie d'être là, parce que c'est elle qui avait rédigé la convention à l'époque. L'objectif était bien de faire démarrer la première durée au 1er janvier 2025 et de prendre fin en 2031, ce qui faisait bien 7 ans. Après ça repartait pour 6 ans, mais la première durée est bien de 7 ans, et on m'a réexpliqué que la volonté était de ne pas la faire terminer en 2030 parce qu'on était pratiquement au lendemain des élections, et qu'on n'avait pas un nouveau conseil d'administration, etc. Donc c'était bien de démarrer en 2031, puis après tous les 6 ans, c'est-à-dire chaque fois un an après les élections. Donc il n'y a pas d'erreur matérielle. Tu demandais que ce soit clarifié, voilà qui est fait.

Monsieur LANDRAIN – Rapidement par rapport au Hall en tant que tel, on a eu un premier échange avec les équipes qui travaillent sur les tranches, qui vont d'ailleurs nous proposer le rapport officiel au Collège lundi qui vient. Maintenant, on a directement pu parler au niveau de la stabilité du hall, celle-ci est bonne, il n'y a pas de problème ; au niveau incendie, il y a un rapport des pompiers qui est valable jusque 2027. Ces 2 éléments permettent donc effectivement d'autoriser actuellement des événements au sein du Hall.

Monsieur KROELL - Merci Philippe et merci également à Romain pour ta question qui nous permet de faire un premier point devant cette assemblée, après 6 mois de gestion du Hall Polyvalent par les nouvelles équipes.

Avant d'entrer dans le fond, il me semble important d'effectuer un bref retour en arrière et de rappeler à tous et toutes les chiffres des exercices précédents, car ce sont bien ces résultats qui orientent aujourd'hui notre politique de gestion. Sous les 3 derniers exercices comptables, le Hall Polyvalent a enregistré des pertes financières croissantes, 7.000 € de pertes en 2022, 11.000 € de pertes en 2023, et 20.000 € de perte en 2024. Nous étions donc face à une dynamique négative clairement identifiée et préoccupante. Dès sa prise de fonction, un nouveau comité de gestion s'est attelé à enrayer cet emballement. Néanmoins, l'exercice comptable 2025 restera une année de transition et donc une année difficile.

Concernant les réductions tarifaires, au vu de ces chiffres et à l'unanimité, le comité de gestion a décidé de supprimer la réduction historique accordée à l'ACIA. La ville d'Arlon et le CPAS, quant à eux, conservent naturellement la gratuité pour l'ensemble de ces missions au service public et d'éducation permanente. L'objectif à terme est clair, ramener les comptes à l'équilibre, voire dans le vert, afin de pouvoir ensuite réaborder une politique de réduction tarifaire, mais cette fois avec une vision plus large, plus cohérente et surtout durable.

Par ailleurs, le comité de gestion et le Conseil d'administration ont également décidé à l'unanimité de revoir la politique commerciale du Hall en rouvrant les portes aux organisations utilisant des musiques amplifiées. Cette décision permet non seulement d'élargir notre catalogue de clientèle, mais aussi de redonner à de nombreuses associations arlonaises un lieu où organiser leur activité. Les consignes contribuent ainsi à mettre en valeur le dynamisme et la vitalité de notre cité.

Néanmoins comme tout changement, cette nouvelle orientation a révélé après usage certaines failles. L'une d'entre elles, relevée lors du dernier comité de gestion, concerne le manque d'adéquation entre la forme actuelle de la grille tarifaire et les besoins spécifiques de cette nouvelle clientèle. C'est pourquoi le comité de gestion a décidé à l'unanimité de retravailler la grille tarifaire afin de la rendre plus modulaire, permettant ainsi une meilleure relation client et, nous l'espérons, une amélioration de la marge bénéficiaire du Hall Polyvalent.

J'espère, mon cher Romain, avoir répondu de manière claire à la seconde partie de ta question et je reste bien entendu, et comme d'habitude, à ta disposition pour toute question complémentaire.

Monsieur GAUDRON - Je voulais remercier les deux intervenants pour leurs réponses et je prends bonne note que, même si on n'a pas encore le rapport officiel, il y a eu des informations rassurantes amenées par le prestataire de services, ce qui est une bonne chose par rapport à ça.

Et sur la seconde partie, j'entends aussi les évolutions mises en place, les besoins de modifier les grilles tarifaires. Je pense qu'en effet, il faut pouvoir s'adapter, c'est une très bonne chose. J attirerai juste l'attention que dans cette période de latence et de modifications, on veille à ce que ce soit bien l'organe compétent qui puisse prendre certaines adaptations qui seraient en dehors de la grille.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'interpellation du groupe Ecolo + à l'attention du Collège communal relative au Hall polyvalent ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
Clôture la séance publique à 23 heures et 50 minutes.

\+ + +